

# Plan de gestion simplifié des Pripris de Yiyi

## État des lieux et diagnostic

### Zones humides du programme MANG



État des lieux et diagnostic (Version finale actualisée)

Rendu n°1/2

Juin 2016

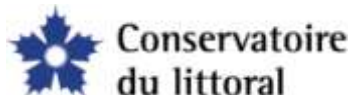
Référence dossier : 1402\_01

Note : Pour une communication éco-responsable : ce rapport est imprimé en recto verso sur du papier recyclé ou issu de la gestion de forêts durables, avec une imprimante respectueuse de l'environnement. La mise en page est conçue pour limiter le nombre de pages et la consommation d'encre. [www.ademe.fr/eco-conception](http://www.ademe.fr/eco-conception)



Juin  
16

Étude pour le compte de :



**Conservatoire du littoral**

1, impasse Cépérou, 97300 CAYENNE  
Tél : 05 94 28 72 81  
guyane@conservatoire-du-littoral.fr  
Contact : Nathan BERTHELEMY

Rapport à citer sous la forme :

Impact Mer, Hydreco, BIOS, 2016. Plan de gestion simplifié des Pripris de Yiyi – Etat des lieux et diagnostic – version finale actualisée. Rapport pour : Conservatoire du littoral, 92pp (hors annexes).

**Rédaction :**

Félix BOMPY  
Simon CLAVIER (Hydreco)  
Jessica CRILLON  
Gilles LEBLOND (Bios)



**Responsable de l'étude**

Jessica CRILLON

**Contrôle qualité :**

Adeline POUGET CUVELIER

**Coordination générale :**

Adeline POUGET CUVELIER  
Christophe YVON



**Cartographie :**

Félix BOMPY  
Simon CLAVIER



**Crédits photographiques :**

Simon CLAVIER, Impact Mer,  
Conservatoire du Littoral

Remerciements

Nathan Berthelemy, Charles Bergère, Stéphanie Barthe, Rémi Girault, Gwenaël Quénette,  
Marie Baudouin, Thibaut Delcroix,  
Ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de l'environnement de Guyane ayant contribué à cette étude.



90 rue Prof. Garcin - Didier  
97200 Fort-de-France  
Tel : 05 96 63 31 35  
Siret : 534 347 836 00015  
[contact@impact-mer.fr](mailto:contact@impact-mer.fr)

# Sommaire

---

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC</b> .....	<b>4</b>
<b>1 Informations générales du site opérationnel</b> .....	<b>4</b>
1.1 Localisation des Pripris de Yiyi .....	4
1.1.1 Limites administratives et bilan foncier.....	4
1.2 Les Pripris de Yiyi : des enjeux à différentes échelles.....	5
1.3 Gestion du site et réglementation en vigueur.....	6
1.3.1 Historique de la gestion.....	6
1.3.2 Gestion 2008-2014 .....	7
1.3.3 Différents acteurs et leurs missions .....	9
1.4 Dispositifs de protection réglementaire et planification dans la zone d'étude.....	13
1.4.1 Synthèse des statuts de protection et documents de planification sur le site d'étude .....	13
1.4.2 Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) .....	13
1.4.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	15
1.4.4 Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) .....	15
1.4.5 Plan d'Occupation des Sols (POS) .....	16
1.4.6 Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG) .....	17
1.4.7 Zone Ramsar .....	18
1.4.8 Arrêté préfectoral n°1855.....	19
1.4.9 Les différents statuts UICN .....	20
1.5 Les zonages d'inventaire dans la zone d'étude.....	21
<b>2 L'environnement et le patrimoine naturel</b> .....	<b>22</b>
2.1 Milieu physique .....	22
2.1.1 Climat .....	22
2.1.2 Géomorphologie.....	25
2.1.3 Hydrosystème : Évolution historique et état initial.....	27
2.2 Qualité des masses d'eaux.....	36
2.2.1 État écologique .....	37
2.2.2 État chimique.....	37
2.2.3 Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux à l'horizon 2021 (RNAOE 2021) .....	41
2.3 Les unités écologiques / habitats naturels .....	43
2.3.1 L'état des connaissances et des données disponibles.....	43
2.3.2 Cartographie des habitats naturels.....	43
2.3.3 Description des habitats naturels des Pripris de Yiyi .....	44
2.4 Flore et Faune des Pripris Yiyi.....	48
2.4.1 L'état des connaissances et des données disponibles.....	48
2.4.2 La flore .....	50
2.4.3 La faune (groupes faunistiques).....	52
2.4.4 Les espèces à caractère envahissant .....	71
2.5 Approche de la trame verte et bleue sur le site d'étude .....	75
2.6 Approche paysagère .....	76
<b>3 Les usages du site opérationnel</b> .....	<b>79</b>
3.1 Généralités et historique usages.....	79
3.1.1 L'historique du site des Pripris de Yiyi jusqu'à la protection par le Conservatoire du littoral.....	79
3.1.2 Les vestiges d'une occupation par des indiens Galibis.....	79
3.1.3 Un site modelé par les activités humaines .....	80
3.2 Usages actuels .....	81
3.2.1 Agriculture .....	83
3.2.2 Dynamique démographique.....	83
3.2.3 Chasse.....	83
3.2.4 Pêche.....	84
3.2.5 Aménagements touristiques et activités pédagogiques .....	85
3.2.6 Suivis scientifiques et expérimentations sur le site des petits Pripris Yiyi .....	88
3.2.7 Risque industriel.....	89
3.2.8 Synthèse des pressions s'exerçant sur le site .....	90
3.2.9 Opportunités/Menaces liés aux usages .....	91
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>92</b>

---

<b>Annexe 1</b>	<b>Arrêté préfectoral n°1855 du 21 septembre 2009.....</b>	<b>96</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Méthodologie des campagnes de terrain pour la caractérisation de l'hydrologie.....</b>	<b>98</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Liste des habitats CORINE de l'aire d'étude.....</b>	<b>102</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>Liste des Phanérogames et Ptéridophytes de la zone d'étude.....</b>	<b>103</b>
<b>Annexe 5</b>	<b>Liste du phytoplancton des Pripris de Yiyi.....</b>	<b>104</b>
<b>Annexe 6</b>	<b>Liste des mammifères de l'aire d'étude.....</b>	<b>105</b>
<b>Annexe 7</b>	<b>Liste des amphibiens de l'aire d'étude.....</b>	<b>107</b>
<b>Annexe 8</b>	<b>Liste des caïmans et tortues répertoriés sur le site.....</b>	<b>108</b>
<b>Annexe 9</b>	<b>Liste des sauriens répertoriés sur le site.....</b>	<b>109</b>
<b>Annexe 10</b>	<b>Liste des serpents répertoriés sur le site et dans les ZNIEFF alentours.....</b>	<b>110</b>
<b>Annexe 11</b>	<b>Évolution de la structure de la population de Caïmans sur les petits Pripris de Yiyi.....</b>	<b>111</b>
<b>Annexe 12</b>	<b>Liste des oiseaux répertoriés sur le site.....</b>	<b>112</b>
<b>Annexe 13</b>	<b>Liste des poissons de l'aire d'étude.....</b>	<b>115</b>
<b>Annexe 14</b>	<b>Liste des arthropodes de l'aire d'étude.....</b>	<b>117</b>
<b>Annexe 15</b>	<b>Arrêté municipal.....</b>	<b>120</b>
<b>Annexe 16</b>	<b>Arrêté préfectoral.....</b>	<b>122</b>

# Liste des figures

---

Figure 1 : Localisation géographique du site d'étude.....	4
Figure 2 : Limite des terrains Conservatoire du Littoral des Pripris de Yiyi .....	5
Figure 3 : Vue aérienne Google Earth des petits Pripris de Yiyi, 2009 .....	5
Figure 4 : Chronologie de la gestion du site des Pripris de Yiyi .....	6
Figure 5 : Schéma simplifié de la gestion du site des Pripris de Yiyi, situation en 2015 .....	7
Figure 6 : Photographies illustrant les missions des co-gestionnaires sur le site .....	8
Figure 7 : Sites du Conservatoire du littoral en Guyane .....	9
Figure 8 : Principes de gestion du Conservatoire du Littoral .....	10
Figure 9 : Localisation de l'ERL concernant le site d'étude, extrait du projet de SAR .....	14
Figure 10 : SMVM au niveau du site d'étude, extrait du projet de SAR.....	14
Figure 11 : Risque d'inondation sur les Pripris de Yiyi (Source Atlas des Zones Inondables, 2005).....	16
Figure 12 : Extrait du POS de la commune de Sinnamary .....	16
Figure 13 : Extrait de la carte communale d'Iracoubo .....	17
Figure 14 : Territoires du Parc Naturel Régional de Guyane .....	18
Figure 15 : Zones Ramsar en Guyane.....	19
Figure 16 : Périmètre d'application de l'arrêté préfectoral n°1855 .....	20
Figure 17 : Les différents statuts IUCN .....	20
Figure 18 : ZNIEFF encadrant la zone d'étude.....	22
Figure 19 : Température moyenne mensuelle en Guyane sur la période 1961-2014 (Source : Météo France).....	23
Figure 20 : Pluviométrie moyenne en Guyane (Source Météo France) .....	23
Figure 21 : Répartition des précipitations en Guyane en 2014 .....	24
Figure 22 : Durée moyenne d'ensoleillement en Guyane (Source Météo France).....	24
Figure 23 : Les marais d'eau douce des petits Pripris de Yiyi ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ).....	25
Figure 24 : Évolution du trait de côte sur le littoral d'Iracoubo à Sinnamary (Girault & Pourcher 2014) .....	26
Figure 25 : Évolution du site d'étude de 1951 à 2005, photographies aériennes Géoportail (IGN) .....	26
Figure 26 : Masses d'eau souterraine de Guyane .....	28
Figure 27 : Bassins versants drainant la zone d'étude.....	29
Figure 28 : Fonctionnement hydrologique des petits Pripris de Yiyi.....	30
Figure 29 : Courantologie des Pripris de Yiyi.....	30
Figure 30 : La crique Yiyi alimente les Pripris de Yiyi ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ).....	31
Figure 31 : Station de pompage d'eau brute sur la crique Yiyi ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ) .....	32
Figure 32 : La crique Canceler est l'exutoire des Pripris Yiyi ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ).....	32
Figure 33 : Modélisation des débits (m <sup>3</sup> /s) entrants et sortants des Pripris de Yiyi .....	33
Figure 34 : Le seuil de la crique Canceler a été installé en 2006 pour compenser un seuil naturel excavé lors de la création de la RN1 ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ) .....	34
Figure 35 : Variation du niveau d'eau du marais de 2008 à 2010 (SÉPANGUY 2010) .....	35
Figure 36 : Dynamique saisonnière des Pripris de Yiyi approchée par celle des marais de Kaw. Extrait de <i>Plan de gestion 2011-2015 de la réserve naturelle des marais de Kaw-Roura</i> . .....	36
Figure 37 : État écologique des masses d'eaux de la zone d'étude .....	37
Figure 38 : État chimique des masses d'eaux de la zone d'étude .....	38
Figure 39 : Stations de mesure de la qualité physico-chimique des Pripris de Yiyi entre décembre 2014 et septembre 2015.....	39
Figure 40 : Effet du seuil sur les principaux paramètres physico-chimiques de la Crique Canceler .....	41
Figure 41 : Risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2021 (RNAOE21 extrait de l'État des lieux du district hydrographique de la Guyane - 2014) .....	42
Figure 42 : <i>Cylindrospermopsis africana</i> présente dans les Pripris de Yiyi est très similaire de <i>Cylindrospermopsis raciborskii</i> responsable de décès au Brésil. L'identification de l'espèce reste à confirmer.....	42
Figure 43 : Cartographie des habitats naturels des petits Pripris de Yiyi .....	44
Figure 44 : La mangrove, ici dans l'estuaire du Sinnamary, tamponne les apports marins ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ) .....	45

Figure 45 : Formations végétales des marais d'eau douce des Pripris Yiyi ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ) .....	46
Figure 46 : Formations végétales des savanes des Pripris Yiyi.....	46
Figure 47 : La forêt marécageuse débute sur la crique Canceler à l'exutoire des Pripris Yiyi ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> )...47	47
Figure 48 : Schéma illustrant la succession végétale "centrifuge" des marais d'eau douce (Impact Mer 2015).....51	51
Figure 49 : Formation de nénuphar ( <i>Nymphaea rudgeana</i> ) et de Cabomba ( <i>Cabomba aquatica</i> ) sur la crique Canceler ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ).....	51
Figure 50 : Amazone aourou ( <i>Amazona amazonica</i> ) (Source : GEPOG).....	53
Figure 51 : L'emblématique jaguar ( <i>Panthera onca</i> - <i>Linnaeus, 1758</i> ) fréquente la zone d'étude. ....	56
Figure 52 : Rainette de Cope ( <i>Hypsiboas rabiceps</i> ) (Source : M. Blanc) .....	59
Figure 53 : Répartition de la richesse spécifique selon trois habitats du site .....	59
Figure 54 : Kentropyx strié ( <i>Kentropyx striata</i> ) (Source : M. Blanc).....	61
Figure 55 : La densité de caïman à lunettes ( <i>Caiman crocodylus</i> ) est exceptionnelle sur les petits Pripris Yiyi ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ) .....	62
Figure 56 : Richesse spécifique de l'avifaune des différents ensemble.....	64
Figure 57 : Ventilation du nombre d'espèces d'oiseaux selon les statuts de protection .....	64
Figure 58 : Répartition en pourcentage du nombre d'espèces selon les principaux tropismes .....	66
Figure 59 : Répartition du nombre d'espèces selon leurs affinités écologiques .....	66
Figure 60 : Comparaison des différents tropismes de la ZNIEFF I « marais et crique Yiyi » avec les observations de la MNS-Sépanguy.....	67
Figure 61 : Le Jacamar vert ( <i>Galbula galbula</i> ) fréquente les sentiers aménagés et les emblématiques ibis rouges ( <i>Eudocimus ruber</i> ) fréquentent l'arrière mangrove des Pripris de Yiyi ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ) .....	67
Figure 62 : <i>Rivulus lungi</i> .....	68
Figure 63 : Espèces de papillons caractéristiques des Pripris de Yiyi, (Source SÉPANGUY 2010).....	69
Figure 64 : Les tapis de <i>Cabomba aquatica</i> colonisent les zones d'eaux libres à courantologie faible à nulle et figurent les chenaux de circulation d'eau au sein de Pripris de Yiyi ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ).....	72
Figure 65 : Les jacinthes d'eau sont plus compétitrices que la Cabomba dans les milieux d'eau courante tels que les canaux d'alimentation, ici au niveau de la crique Yiyi et du pont de la RN1. ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ) .....	72
Figure 66 : Les Moucou-moucous ( <i>Montrichardia arborescens</i> et <i>Montrichardia linifera</i> ) possèdent un potentiel proliférant sur les marais de Kaw ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ) .....	73
Figure 67 : L' <i>Acacia mangium</i> fait l'objet de programmes d'arrachage sur les Pripris de Yiyi.....	74
Figure 68 : Photographies des espèces animales à caractère envahissant des Pripris de Yiyi.....	74
Figure 69 : Éléments de la trame verte et bleue, extrait du projet de SAR (Région Guyane 2014b).....	75
Figure 70 : Schéma de la trame verte et bleue sur le site d'étude.....	76
Figure 71 : Unité paysagère de la mosaïque littorale (DEAL Guyane 2009) .....	77
Figure 72 : Sous-unité des savanes agricoles de Matiti (DEAL Guyane 2009) .....	78
Figure 73 : Historique du site des Pripris de Yiyi jusqu'à la protection par le Conservatoire du littoral en 1996 .....	79
Figure 74 : Sites ou indices de sites archéologiques recensés sur les Pripris de Yiyi .....	80
Figure 75 : La roche Milô.....	80
Figure 76 : Illustration de feu volontairement déclaré pour le maintien des savanes « ouvertes ».....	81
Figure 77 : Cartographie des usages sur les petits Pripris de Yiyi.....	82
Figure 78 : Zébus pâturant sur la route menant à la crique Canceler ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ).....	83
Figure 79 : Quota de chasse en Guyane. <i>Le chiffre indiqué correspond au quota autorisé par personne et par sortie. (ONCFS)</i> .....	84
Figure 80 : Le « palika » ou tarpon ( <i>Megalops atlanticus</i> ), espèce très prisée en pêche sportive, fréquente le plan d'eau des petits Pripris de Yiyi ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ).....	85
Figure 81 : La Maison de la Nature de Sinnamary .....	85
Figure 82 : Sentiers de découverte des Pripris de Yiyi (SÉPANGUY 2010) .....	86
Figure 83 : Aménagement du sentier de la roche Milô .....	86
Figure 84 : Les débarcadères à canoës permettent un accès aisé au plan d'eau des Pripris de Yiyi.....	87
Figure 85 : Les carbetts de la crique Canceler accueillent les voyageurs et riverains pour passer la nuit ou pique-niquer ( <i>S. Clavier / HYDRECO</i> ).....	87
Figure 86 : Carte des deux sentiers nautiques sur les petits Pripris de Yiyi .....	88
Figure 87 : Sur les Pripris de Yiyi, des bouées visualisent les sentiers de randonnées aquatique en canoë.....	88

Figure 88 : Savane de Guyane .....	89
Figure 89 : Risque industriel lié à l'activité spatiale .....	90



# Liste des tableaux

Tableau 1 : Les Pripris de Yiyi selon différentes échelles géographiques .....	6
Tableau 2 : Objectifs du précédent plan de gestion et missions des co-gestionnaires .....	8
Tableau 3 : Mission(s) des différents intervenants sur le site d'étude (liste non exhaustive) .....	11
Tableau 4 : Missions et exemples de réalisations des co-gestionnaires sur la période 2010-2015 .....	12
Tableau 5 : Documents de planification et protections réglementaires .....	13
Tableau 6 : Principales caractéristiques physico-chimiques des eaux superficielles des Pripris de Yiyi. <i>Moyenne (Minimum – Maximum)</i> .....	39
Tableau 7 : Liste des habitats CORINE déterminants de l'aire d'étude .....	48
Tableau 8 : État des connaissances sur le site des petits Pripris de Yiyi selon les taxons (évaluation Biotope) .....	49
Tableau 9 : État des connaissances et effort d'inventaires portés sur la ZNIEFF I Marais et crique Yiyi .....	49
Tableau 10 : État des connaissances et effort d'inventaires portés sur la ZNIEFF II Marais et crique Yiyi Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi .....	49
Tableau 11 : État des connaissances et effort d'inventaires portés sur la ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary .....	50
Tableau 12 : Liste des espèces déterminantes de Phanérogames et de Ptéridophytes de la zone d'étude .....	52
Tableau 13 : Taxons et espèces ayant fait l'objet d'inventaires sur le site depuis 2009 .....	53
Tableau 14 : Liste espèces « déterminantes » de mammifères des grands Pripris de Yiyi .....	54
Tableau 15 : Liste des chiroptères du site .....	54
Tableau 16 : Régime alimentaire des différentes espèces de chiroptères du site .....	55
Tableau 17 : Liste des rongeurs du site .....	55
Tableau 18 : Régime alimentaire des différents rongeurs du site .....	56
Tableau 19 : Liste des carnivores du site .....	56
Tableau 20 : Statut IUCN et de protection des carnivores listés .....	57
Tableau 21 : Liste des opossums du site .....	57
Tableau 22 : Liste des primates du site .....	58
Tableau 23 : Statuts de protection des différentes espèces du site .....	58
Tableau 24 : Liste des pécaris, tapirs et fourmiliers du site .....	58
Tableau 25 : Statuts de protection .....	58
Tableau 26 : Liste des tortues répertoriées sur les petits Pripris de Yiyi .....	60
Tableau 27 : Approche écologique des tortues du site .....	60
Tableau 28 : Habitat et statut de protection des lézards du site .....	61
Tableau 29 : Habitats et statuts de protection des ophidiens du site .....	62
Tableau 30 : Liste des espèces déterminantes de reptiles et amphibiens de l'aire d'étude .....	63
Tableau 31 : Liste des espèces d'oiseaux protégées (P1), selon l'article 2 de l'arrêté de mars 2015 .....	65
Tableau 32 : Listes des espèces d'oiseaux déterminantes du site .....	65
Tableau 33 : Liste des espèces déterminantes de poissons de l'aire d'étude .....	68
Tableau 34 : Liste des familles et nombre d'espèces d'arthropodes observées sur le site .....	70
Tableau 35 : Liste des insectes aquatiques répertoriés sur le site .....	71
Tableau 36 : Localisation des différents usages sur le site des petits Pripris de Yiyi et à proximité .....	81
Tableau 37 : Facteurs influençant l'évolution de la zone .....	90
Tableau 38 : Matrice AFOM des usages du site .....	91
Tableau 39 : Nombre de stations et dates auxquelles les différents paramètres ont été mesurés .....	98

# Abréviations et acronymes

---

<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AFOM</b>	Atouts Faiblesses Opportunités Menaces
<b>ATEN</b>	Acteurs Territoires Espaces Naturels
<b>BEST</b>	Biodiversity and Ecosystem Services in Territories of european overseas (en)
<b>BPH</b>	Bateau Porteur Hydrostatique
<b>BV</b>	Bassin Versant
<b>CCPS</b>	Communauté de Communes du Pays des Savanes
<b>CdI</b>	Conservatoire du littoral
<b>CPN</b>	Connaître et Protéger la Nature
<b>DCE</b>	Directive Cadre européenne sur l'Eau
<b>DEAL</b>	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DOM</b>	Département d'Outre Mer
<b>FEDER</b>	Fonds Européen de Développement Régional
<b>GEPOG</b>	Groupe d'Étude et de Protection des Oiseaux de Guyane
<b>GIP</b>	Groupement d'Intérêt Public
<b>GPS</b>	Global Positionning System (en)
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IGN</b>	Institut National de l'information Géographique et forestière
<b>IRD</b>	Institut de Recherche pour le Développement
<b>LOADDT</b>	Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire
<b>MEEDD</b>	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable
<b>MES</b>	Matière En Suspension
<b>MNS</b>	Maison de la Nature de Sinnamary
<b>MO</b>	Matière Organique
<b>NQE</b>	Norme de Qualité Environnementale
<b>OEG</b>	Office de l'Eau de Guyane
<b>ONCFS</b>	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
<b>ONF</b>	Office National des Forêts
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PNRG</b>	Parc Naturel Régional de Guyane
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>RERTR</b>	Ressource en Eaux Renouvelables Totales Réelles
<b>RNABE</b>	Risque de Non-Atteinte du Bon État
<b>RNAOE</b>	Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux
<b>SAR</b>	Schéma d'Aménagement Régional
<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SIG</b>	Système d'Information Géographique
<b>SINP</b>	Système d'Information sur la Nature et les Paysages
<b>SMVM</b>	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
<b>SPOL</b>	Suivi des Populations d'Oiseaux Locaux
<b>UP</b>	Unité Paysagère
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>ZIC</b>	Zone Intertropicale de Convergence
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

# Préambule

---

Les **zones humides** sont parmi les écosystèmes qui rendent le plus de services tant écologiques que socio-économiques. Elles abritent 25 % de la biodiversité mondiale, fournissent l'eau et l'alimentation à d'importantes populations, soutiennent les étiages, régulent les crues, etc. Ces écotones, à l'interface des écosystèmes terrestres, dulçaquicoles et marins, jouent également un rôle important pour les espèces migratrices.

Cependant, les zones humides comptent **parmi les habitats écologiques les plus vulnérables**. Une régression de leur superficie a été constatée (-67 % en France métropolitaine au XX<sup>e</sup> siècle, -30 % des mangroves à l'échelle mondiale depuis 1970), liée à l'impact des pollutions provenant des bassins versants et à la conversion des milieux en terres agricoles. Par ailleurs, les zones humides littorales font partie des écosystèmes les plus directement menacés par les effets du **changement climatique**, parmi lesquels l'augmentation du niveau de la mer.

La protection, la gestion, la restauration et l'utilisation raisonnée de ces zones, en **conciliant les activités sociales et économiques avec le maintien durable** des équilibres naturels, constituent un enjeu capital et un devoir dans l'intérêt de tous et des générations à venir. C'est dans cette optique qu'une véritable reconnaissance politique mondiale s'est mise en place à travers diverses conventions et textes de loi à plusieurs échelles :

- internationale : Convention Ramsar, Convention de Berne, Convention de Rio
- européenne : la directive « Oiseaux », la directive « Habitats », la directive « Eau »
- nationale : le code de l'environnement, la loi littorale, la loi sur l'eau, les lois Pêche, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

Ce plan de gestion simplifié s'inscrit dans une volonté nationale forte pour la préservation et la gestion des zones humides littorales. Le site des Pripris de Yiyi a été choisi parmi huit sites pilotes dans les territoires d'outre-mer dans le cadre du programme MANG.

Le programme MANG (« palétuvier » en créole), mis en œuvre par le GIP ATEN et le Conservatoire du littoral, vise à impulser une dynamique collective pour la préservation des zones humides littorales de l'Outre-mer. Il s'agit d'un projet soutenu par l'AFD et la Commission Européenne dans le cadre de l'initiative BEST.

Les objectifs de ce programme sont de simplifier la gestion des zones humides afin de la rendre plus efficace. Il s'agit :

- d'améliorer la connaissance des zones humides d'outre-mer grâce à une méthodologie simple et reproductible de diagnostic écologique,
- de définir, avec les gestionnaires, des objectifs de gestion et mettre en place des suivis grâce à l'élaboration de protocoles standardisés simple et reproductible,
- de promouvoir une gouvernance de gestion participative des zones humides,
- de renforcer le partage d'expériences entre les gestionnaires des différents territoires et de vulgariser les résultats auprès des populations locales ;
- d'impulser une dynamique collective pour la préservation des zones humides littorales de l'outre mer européen.

Ce document constitue la première partie du plan de gestion simplifié des Pripris de Yiyi pour la période 2016-2021. Cet état des lieux et le diagnostic (rapport n°1/2) qui en découle sont suivis, au sein d'un rapport n°2/2, d'une analyse des enjeux, de la formulation d'objectifs et d'un plan d'actions décliné en une quarantaine de fiches actions.

**L'ensemble de ces deux documents (Etat des lieux & diagnostic, et Enjeux, objectifs et plan d'actions) forme le plan de gestion simplifié 2016-2021.**

Ces documents seront amenés à évoluer au fur et à mesure des acquisitions de connaissances et des actions entreprises sur le site dans leurs dimensions environnementale, sociale et économique. Le plan de gestion

constitue un outil de gestion pour les acteurs du site et il vise à apporter une cohérence des actions de gestion dans le cadre d'une stratégie à long terme. Les actions proposées ont notamment vocation à être appropriées et portées par les co-gestionnaires du site (Conservatoire du littoral, Mairie de Sinnamary, SEPANGUY). Ce plan de gestion a été dimensionné en concertation avec l'équipe des co-gestionnaires afin d'être le plus réaliste possible par rapport aux caractéristiques du terrain que cela soit en terme d' « environnement », ou d' « humain ».

L'aspect « simplifié » de ce plan de gestion repose sur un diagnostic ayant accordé une grande place à des éléments visuels (tableaux, graphiques, figures, cartes) plutôt qu'à de longs paragraphes et sur la précision des actions proposées dans le cadre du programme d'actions. Ce plan de gestion simplifié a pour objectif principal de donner les grandes orientations et les priorités pour la gestion des Pripris de Yiyi. Les actions ont été chiffrées en terme de temps de travail et les sources potentielles de financement ont été indiquées mais, les coûts d'investissements et les démarches détaillées de demandes de financement resteront à préciser. Ainsi, le programme d'actions et les différentes fiches actions ont pour vocation à être précisés en terme de protocole scientifique et d'investissements (aménagement, matériel de suivi scientifique). Il appartiendra à l'équipe qui porte la gestion du site de concrétiser les actions proposées dans ce document. Aussi, chaque fiche action indique une date de mise à jour, qu'il conviendra de faire évoluer lorsque des précisions pourront être apportées et que des choix sur les tâches à accomplir auront été fait.

Les Pripris de Yiyi constituent un site d'une valeur exceptionnelle à l'échelle des sites du Conservatoire du littoral dans les DOM, tant par l'état de sa biodiversité que par son historique de gestion et par l'étendue des connaissances qui y ont été acquises. Les co-gestionnaires ont clairement indiqué leur volonté d' « ouvrir » le site au public pour en faire un lieu incontournable de l'éco-tourisme en Guyane. L'enjeu pour les co-gestionnaires est désormais de réussir à « développer » les activités sur le site dans un esprit de développement durable exemplaire en cherchant à éviter et réduire au maximum les impacts sur le patrimoine naturel et culturel.

# Introduction



Les zones humides définies par l'article L.221-1 du Code de l'environnement comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce salée ou saumâtre de façon permanente et/ou temporaire » jouent un rôle fondamental dans l'équilibre des écosystèmes aquatiques. Positionnées à l'interface des zones naturellement drainées et des milieux aquatiques elles créent un effet tampon permettant la régulation des débits des cours d'eau (écrêtement des crues, soutien des débits d'étiages, etc.), la limitation de pollutions diffuses, la rétention des matières en suspension, etc. Leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est aujourd'hui internationalement reconnue.



La Guyane, Département d'Outre-mer, avec son climat équatorial chaud et ses précipitations abondantes abrite de nombreuses zones humides. C'est sur les alluvions marines de la zone littorale que se concentrent la plupart des zones humides du territoire. Une vingtaine de zones humides côtières pour une superficie totale de 4000 km<sup>2</sup> y sont référencées. Bien qu'elles représentent près de 6 % du territoire leur fonctionnement reste encore aujourd'hui peu connu et difficile à appréhender. Dans la zone d'influence du fleuve Amazone, elles sont soumises à de très fortes fluctuations morphosédimentaires.



Au nord ouest de la Guyane, entre les communes de Sinnamary et d'Iracoubo se trouve la zone humide littorale des « Grands Pripris de Yiyi ». Plus de 15 000 ha de mangroves, forêts marécageuses et forêts sur sable, de marais et de savanes sèches et inondées, ont été acquis par le Conservatoire du Littoral en 1996. L'association SÉPANGUY et la Mairie de Sinnamary en sont les actuels co-gestionnaires depuis 2008.



Cette zone humide constitue l'un des trois sites Ramsar du département. Les inventaires biologiques qui y ont été menés confirment une biodiversité remarquable. Plus de 60 espèces de poissons, 80 espèces d'oiseaux et 27 espèces de mammifères, dont l'emblématique jaguar (*Panthera onca*), ont été recensées sur une superficie de 1000 ha au « Petit Pripris de Yiyi ». Outre les nombreux services écosystémiques remplis par cette zone humide (rôle d'épuration des eaux, réservoirs de biodiversité, etc.), les Pripris de Yiyi représentent également un terrain propice au développement touristique et aux activités de loisirs.



Comme toutes les zones humides de Guyane, les « Pripris de Yiyi » ont fait face à une pression anthropique grandissante, avant l'intervention du Conservatoire du littoral. L'urbanisation croissante du littoral, où se concentre plus de 80 % de la population de la Guyane, et les pratiques agricoles (utilisation de produits phytosanitaires) fragilisent ces écosystèmes. À une échelle plus vaste, les réductions des précipitations, liées aux changements climatiques et la déforestation du bassin de l'Amazone conduisant à une augmentation du charriage des matières en suspensions (MES), menacent l'intégrité de ces milieux. La connaissance et la gestion de ces espaces constituent un défi indispensable à la préservation de ces milieux exceptionnels.

Ce présent rapport a pour vocation de faire le bilan des connaissances sur les Pripris de Yiyi. Il se base sur la synthèse des données bibliographiques existantes et le contenu des différents échanges avec les acteurs.

Il constitue une synthèse des données acquises sur :

- *le contexte géographique et réglementaire*
- *l'environnement et le patrimoine naturel*
- *le contexte socio-économique et culturel*

À travers ce rapport, **l'état initial** du site sera défini en le replaçant dans son contexte territorial.

Dans un second temps, sur la base de cet état des lieux ; l'ensemble des acteurs pourront identifier et hiérarchiser ensemble les enjeux du site et définir les objectifs et opérations de gestion pour la période 2016-2021.

## Les Pripris de Yiyi, Guyane



Google earth 2009



Impact Mer 2014

<b>Propriétaire</b>	Conservatoire du littoral
<b>Co-gestionnaires</b>	Association SÉPANGUY et Mairie de Sinnamary
<b>Superficie</b>	16 856 hectares
<b>Intérêt patrimonial et écologique fort</b>	Préservé de l'urbanisation, le site présente des atouts paysagers et écologiques uniques sur le littoral guyanais
<b>Habitats naturels</b>	Mangroves, forêts marécageuses, forêts sur cordons sableux, marais, savanes sèches et inondées
<b>Enjeu avifaune</b>	Les Pripris de Yiyi représentent une étape importante pour l'avifaune migratrice à l'échelle continentale Des espèces patrimoniales y sont observées
<b>Services et rôles importants</b>	Réceptacle et épurateur des effluents terrestres, filtrage potentiel des eaux avant l'arrivée dans la mer Écotourisme, pêche
<b>Situation</b>	Site localisé entre une mangrove dynamique et la forêt de terre ferme Réceptacle d'un très grand bassin versant
<b>Protection et reconnaissances</b>	Labellisé Ramsar (2008) ZNIEFF (mise à jour 2014)
<b>Usages</b>	Tourisme, accueil pédagogique, agriculture, chasse, pêche
<b>Pressions</b>	Activités minières potentielles sur le bassin versant Pêche, braconnage Pression anthropique Risque industriel à proximité

# État des lieux et diagnostic

## 1 Informations générales du site opérationnel

### 1.1 Localisation des Pripris de Yiyi

Les **Pripris de Yiyi** forment une immense zone de marais littoraux située sur la côte guyanaise, à environ 120 km au nord-ouest de Cayenne. L'aire d'étude, délimitée au sud par la Route Nationale 1 et à l'ouest le fleuve Iracoubo, s'étend sur plus de 16 000 ha et s'inscrit sur les communes d'Iracoubo et de Sinnamary (Figure 1). Ces deux communes font partie de la Communauté de Communes du Pays des Savanes, créée en janvier 2014.

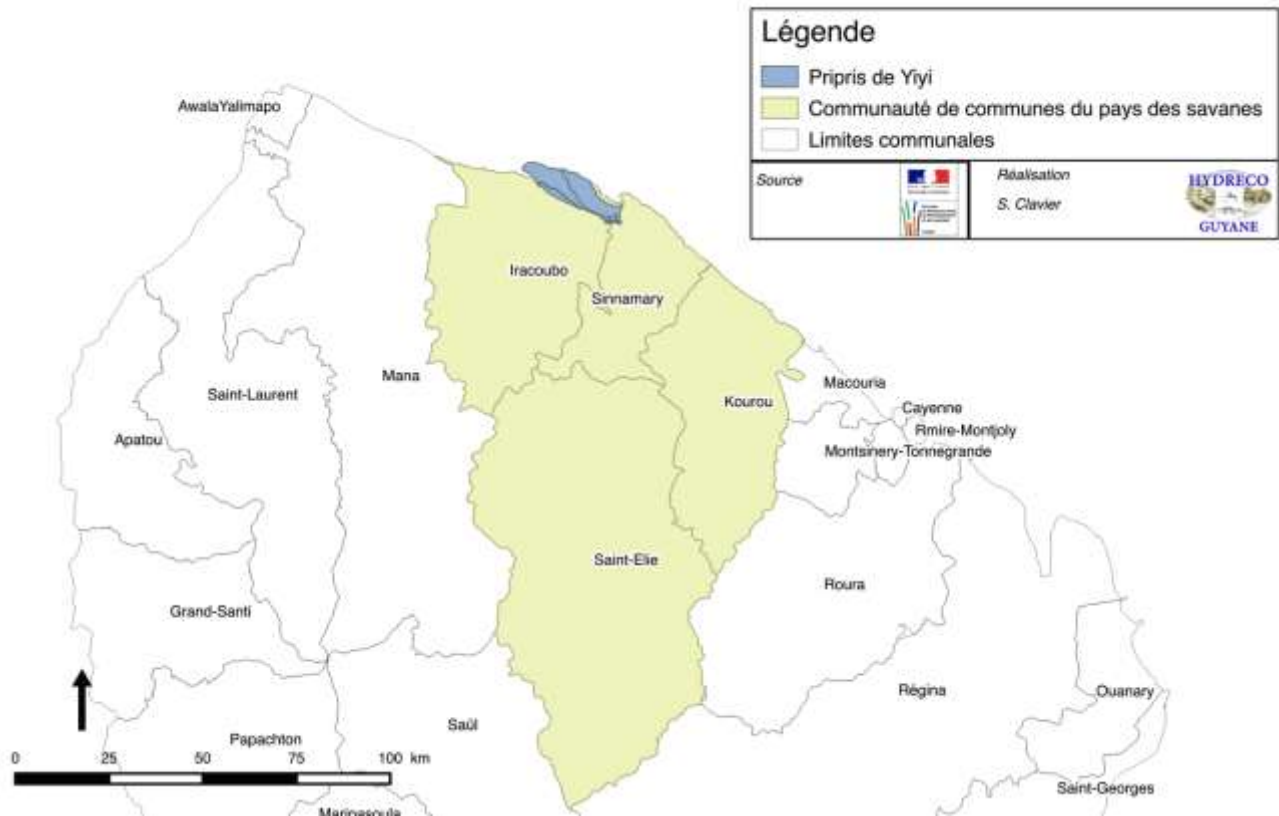


Figure 1 : Localisation géographique du site d'étude

#### 1.1.1 Limites administratives et bilan foncier

Le Conservatoire du littoral (Cdl) protège le territoire des Criques et **Pripris de Yiyi** depuis 1996.

Au sein du site des Pripris de Yiyi, constitué d'une vaste étendue de mangroves, forêts marécageuses et forêts sur sable, de marais et de savanes sèches et inondées, se distingue plus précisément le site des « **Petits Pripris de Yiyi** » où s'est concentrée la très grande majorité des efforts d'inventaires, de connaissances, et de gestion (Figure 2).



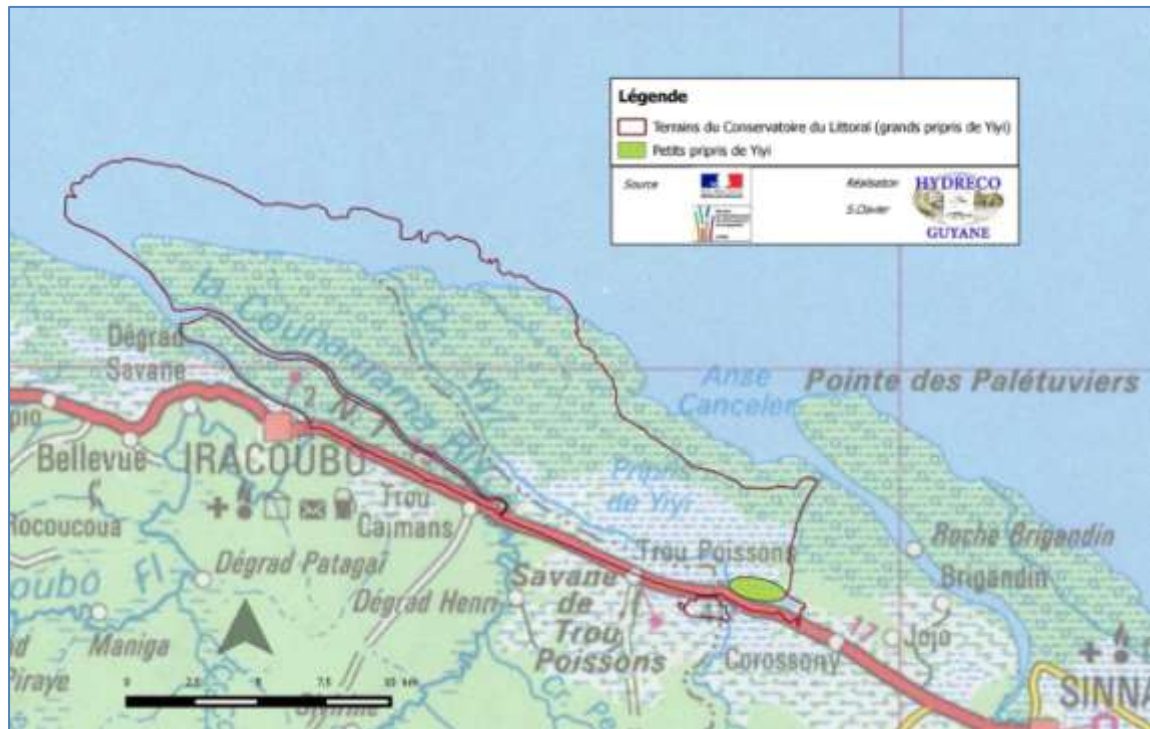


Figure 2 : Limite des terrains Conservatoire du Littoral des Pripris de Yiyi

Cette zone correspond majoritairement à un habitat de type marais d'eau douce. Ces marais couvrent une superficie d'environ 1 000 ha en bordure nord proche de la RN1 (Figure 3).








Figure 3 : Vue aérienne Google Earth des petits Pripris de Yiyi, 2009

Pour une meilleure compréhension, un distinguo sera effectué par la suite. L'ensemble des terrains acquis par le Conservatoire du littoral seront dénommés : « **Pripris de Yiyi** » ou « **Grands Pripris de Yiyi** ».

Par opposition la zone restreinte de 1 000 ha, incluant les marais d'eau douce de Yiyi, sera dénommée « **Petits Pripris de Yiyi** ».

## 1.2 Les Pripris de Yiyi : des enjeux à différentes échelles

Tableau 1 : Les Pripris de Yiyi selon différentes échelles géographiques

Échelle	Particularité
<p><b>Locale</b></p> 	<p>Les Pripris de Yiyi présentent un intérêt touristique et pédagogique pour les habitants et les visiteurs, avec l'aménagement de sentiers d'interprétation, vulgarisant auprès du grand public les résultats des recherches et suivis qui y sont menés.</p> 
<p><b>Régionale</b></p> 	<p>Bien que le site ne soit pas indemne des activités humaines passées, le couvert forestier de la zone est continu du littoral à l'intérieur des terres, situation de plus en plus exceptionnelle sur les marges littorales du massif guyanais. Cela confère au site un rôle privilégié d'échantillon représentatif, dans le futur, pour la connaissance de l'écosystème.</p> <p>Plusieurs espèces végétales rares en Guyane ont été recensées dans les savanes et marais des Pripris de Yiyi, en particulier des espèces de fougères et d'orchidées.</p> <p>Parmi l'avifaune particulièrement riche des marais sont recensées des espèces patrimoniales peu communes, ayant une répartition restreinte en Guyane.</p> 
<p><b>Internationale</b></p> 	<p>La Guyane accueille des centaines d'oiseaux migrateurs de plus de 30 espèces. Les marais d'eau saumâtre ou salée constituent des zones de nourrissage et de reposoirs importantes, notamment pour les Limicoles.</p> <p>Les Pripris de Yiyi jouent un rôle important pour la reproduction des poissons de mer et servent de nurserie pour de nombreuses espèces.</p> 

### 1.3 Gestion du site et réglementation en vigueur

L'intervention du Conservatoire du littoral sur le site a débuté en 1996. Depuis, les acquisitions et affectations successives ont permis de créer le périmètre protégé actuel, successivement géré par différentes structures. Aujourd'hui, certaines parcelles intégrées dans le périmètre d'intervention autorisé ne sont pas encore protégées (ni acquises, ni affectées). La Figure 4 illustre la **gestion des Pripris de Yiyi** au cours du temps.

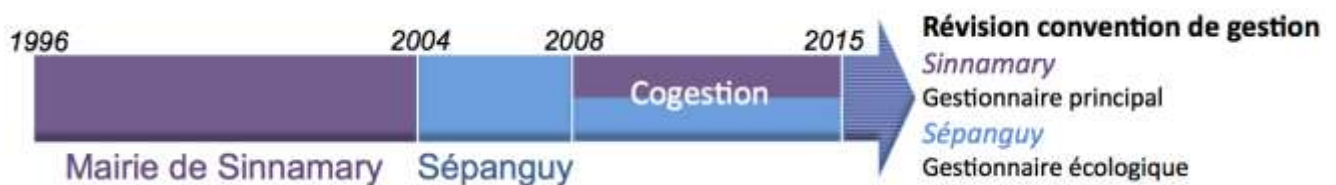


Figure 4 : Chronologie de la gestion du site des Pripris de Yiyi

#### 1.3.1 Historique de la gestion

Lors de l'acquisition du site par le Conservatoire du littoral en 1996, la gestion a été confiée à la mairie de Sinnamary. En 2004, la gestion opérationnelle du site a été reprise par l'association SÉPANGUY (Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Guyane).

En 2007, la SÉPANGUY a élaboré un premier plan de gestion ayant pour objectif principal la valorisation du site, conciliant **développement d'un tourisme durable et protection des espèces et écosystèmes recensés** (SÉPANGUY 2007).

### Déclinaisons de l'objectif général défini en 2007

- *Faire connaître le site en communiquant sur tout le département*
- *Proposer un site accessible, entretenu, riche en informations, en évènements et en possibilités d'activités*
- *Réaliser les aménagements et travaux nécessaires au maintien voire à l'accroissement de la biodiversité*
- *Mettre en œuvre des moyens de suivi de l'évolution du milieu et de protection de l'espace*

#### 1.3.2 Gestion 2008-2014

De 2008 à 2014, la mairie de Sinnamary a repris une partie de la gestion suite à la signature d'une **convention de co-gestion** avec la SÉPANGUY, validée par le Conservatoire du littoral. (Figure 5 et Tableau 2)  
Une nouvelle convention de co-gestion, élaborée par le Conservatoire du littoral est en cours de validation.

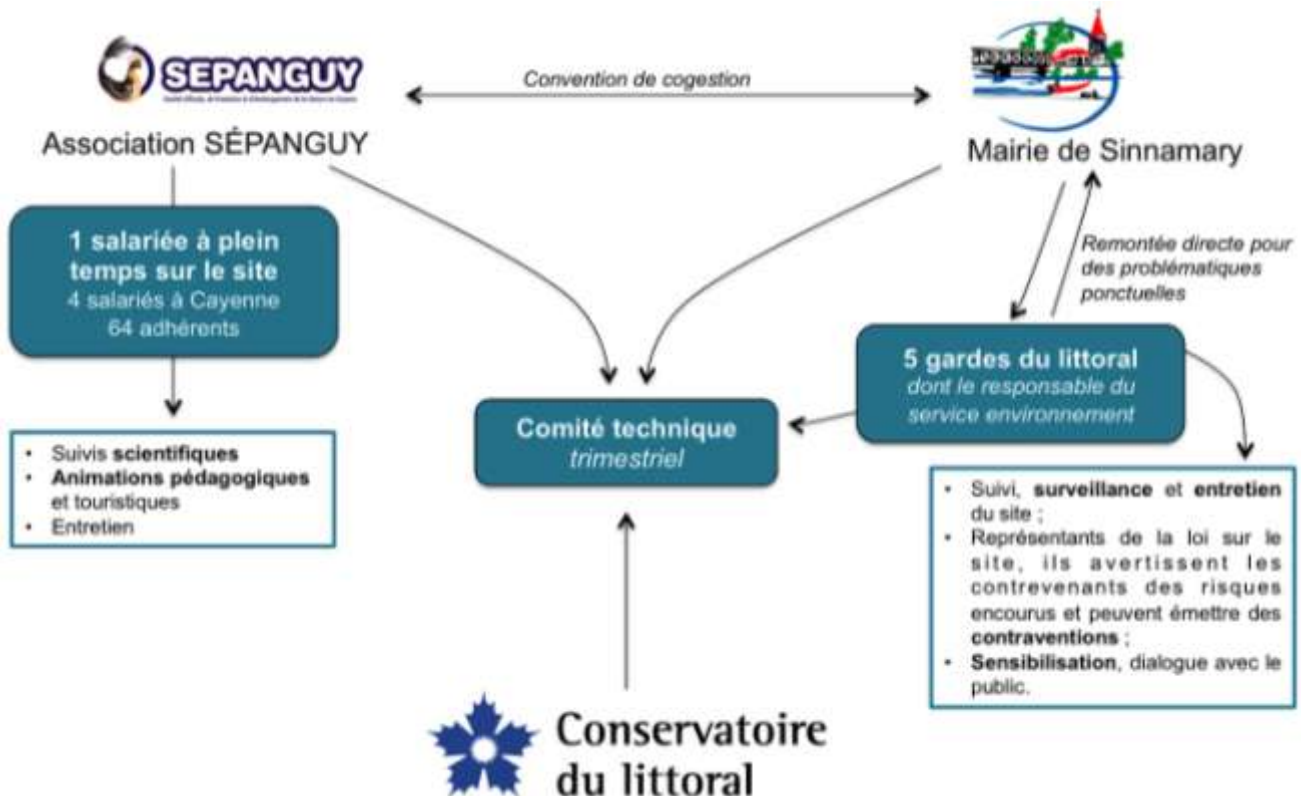


Figure 5 : Schéma simplifié de la gestion du site des Pripris de Yiyi, situation en 2015

Tableau 2 : Objectifs du précédent plan de gestion et missions des co-gestionnaires

Objectifs	Missions	SÉPANGUY	Mairie de Sinnamary
<b>Rendre le site plus attractif</b>	Animation pédagogique	X	
	Accueil du public à la Maison de la Nature de Sinnamary	X	
	Communication	X	X
	Sensibilisation	X	X
	Balises des sentiers		X
<b>Restaurer l'espace naturel</b>	Faucardage		X
	Entretien du site	X	X
<b>Suivre l'évolution du milieu</b>	Suivis faunistiques et floristiques	X	
	Suivis photographiques	X	
<b>Contrôler les usages sur le site naturel</b>	Surveillance du site		X
	Formation des gardes du littoral		X
	Contrôle des actes non autorisés		X



Figure 6 : Photographies illustrant les missions des co-gestionnaires sur le site

### 1.3.3 Différents acteurs et leurs missions

Plusieurs acteurs sont amenés à intervenir sur le site, en fonction des compétences et des missions. Il est apparu nécessaire, lors du processus de concertation, de clarifier les différentes missions existantes en fonction des enjeux et thématiques traités. (Tableau 3).

**La liste des acteurs et des missions n'est pas exhaustive.**

#### **Conservatoire du littoral : le propriétaire**

Créé en 1975, le Conservatoire du littoral est un établissement public administratif chargé de mener une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. En 2015, le Conservatoire fête ses 40 ans :

#### *40 ans du Conservatoire, les chiffres clés...*

**160 000 ha** préservés, soit **1450 km** de côtes (13% du linéaire)  
**3 000 ha** acquis en moyenne par an (un acte de vente par jour)  
**700 sites**  
**50 M€ / an**, c'est le budget consacré à l'acquisition et l'aménagement des sites  
**180 agents** au Conservatoire du littoral  
**250 gestionnaires**  
**900 gardes du littoral**  
**40 millions** de visiteurs par an

La délégation Outre-mer est aujourd'hui présente sur l'ensemble des collectivités françaises au travers d'antennes locales. L'antenne Guyane est située à Cayenne. Le Conservatoire du littoral protège plus de 24 000 hectares, répartis sur l'ensemble du littoral en Guyane (Figure 7).

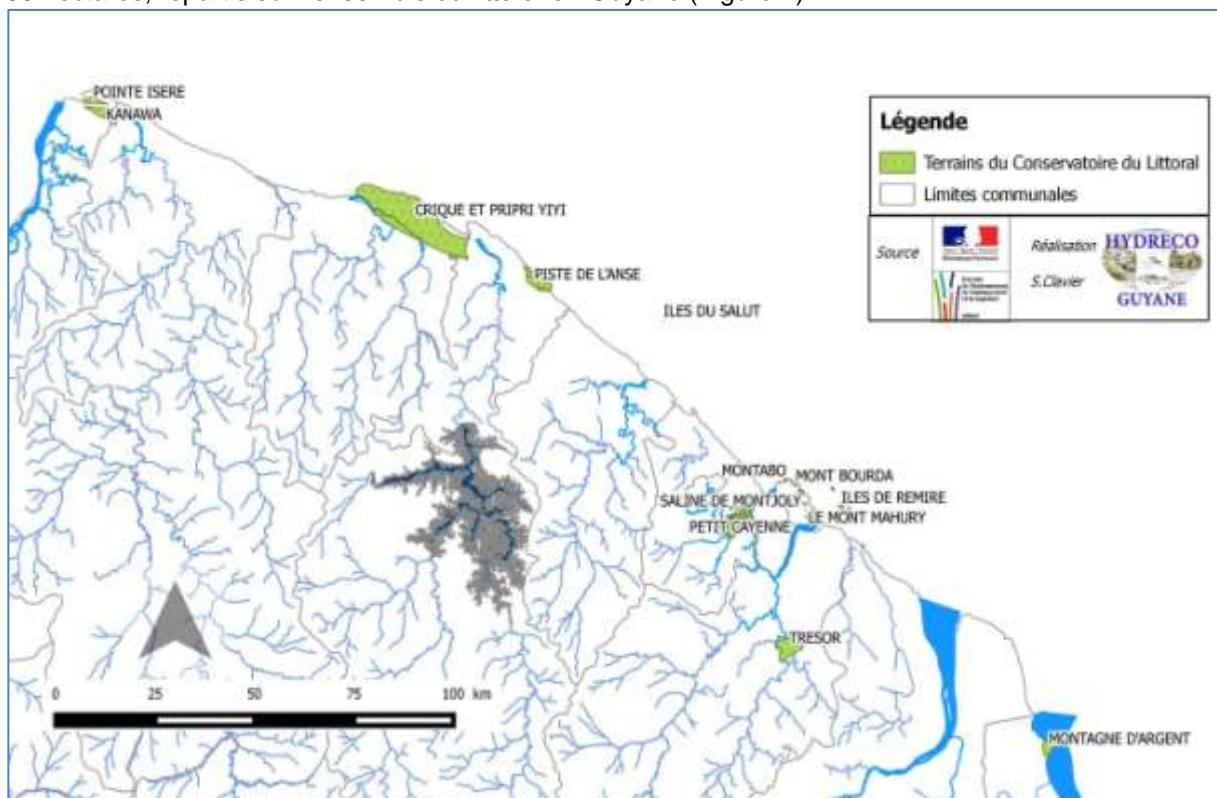


Figure 7 : Sites du Conservatoire du littoral en Guyane

Le Conservatoire confie la gestion des sites dont il est propriétaire aux collectivités locales et aux usagers qui les entretiennent : éleveurs, agriculteurs, chasseurs, associations, etc. La gestion des sites du Conservatoire du littoral doit respecter les principes énoncés dans la Figure 8.

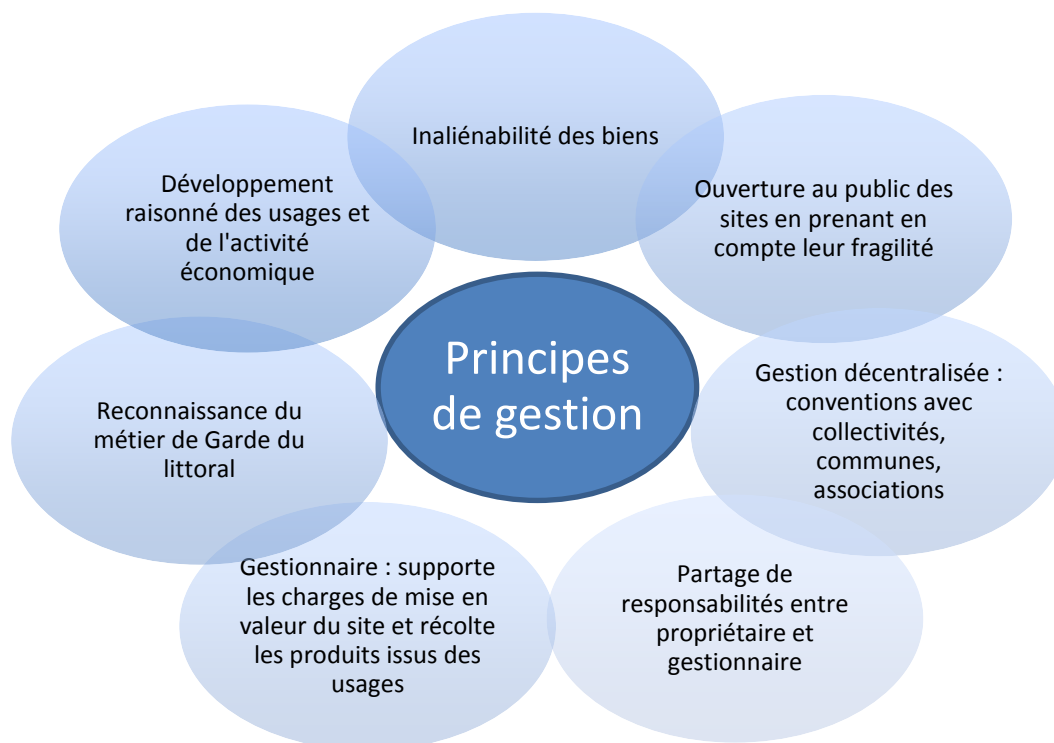


Figure 8 : Principes de gestion du Conservatoire du Littoral

Tableau 3 : Mission(s) des différents intervenants sur le site d'étude (liste non exhaustive)

Qui ?	Mission(s)	Exemple(s) d'action(s)
<b>Associations</b>		
<b>SÉPANGUY</b>	Co-gestion du site des Pripris de Yiyi	Suivis scientifiques Animation / sensibilisation
<b>GÉPOG</b>	Étude et protection des oiseaux, sensibilisation à l'environnement	Programme Life+ Cap DOM Porteur de projet du suivi des Perroquets amazones
<b>Ti'Kaz</b>	Réinsertion sociale, scolaire et professionnelle de mineurs placés sous mandat judiciaire pénal	Chantiers d'entretien du site en partenariat avec la SÉPANGUY
<b>État et collectivités</b>		
<b>Commune de Sinnamary</b>	Co-gestion du site des Pripris de Yiyi Missions des services techniques : faucardage, entretien et rénovation du bâti	Entretien Surveillance Aménagement
<b>Conservatoire du littoral (Cdl)</b>	Protection du littoral adaptée au contexte naturel et social	Protection foncière Identification des gestionnaires et de leurs missions
<b>Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)</b>	Développement d'actions de lutte contre la pollution des milieux aquatiques Protection et valorisation du patrimoine	Pilotage des services de Police de l'environnement (tel que ONCFS et SMPE) Subventionnement de programmes de suivis scientifiques
<b>Office de l'Eau de la Guyane (ODE)</b>	Financement d'actions et de travaux Information / Formation du public	Subvention pour l'achat de la faucardeuse
<b>Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) Service Mixte de Police de l'Environnement (SMPE)</b>	Application de la réglementation de la chasse près des maisons et des structures accueillant du public Conservation de secteurs destinés au tourisme et à la préservation d'animaux Protection et gestion du gibier	Verbalisation des infractions (braconnage) Surveillance

Le Tableau 4 apporte quelques exemples récents de réalisations concrètes des missions des co-gestionnaires sur le site d'étude.

Tableau 4 : Missions et exemples de réalisations des co-gestionnaires sur la période 2010-2015

Missions	Exemples de réalisations	SÉPANGUY	Mairie de Sinnamary
Animation pédagogique	• Animations nature auprès des scolaires, un jour par semaine	X	
	• Accueil du public à la Maison de la Nature de Sinnamary (MNS)	X	
	• Programme Biodiversité orienté vers les enfants de Kourou et Iracoubo	X	
Activités touristiques	• Organisation de visites guidées sur le terrain	X	
	• Location de canoës	X	
	• Sorties nocturnes « À la découverte des caïmans »	X	
Suivis scientifiques	• Suivi des Populations d'Oiseaux Locaux (SPOL), les Perroquets amazones, en collaboration avec le GEPOG <sup>1</sup>	X	
	• Suivi des Caïmans	X	
	• Projet LIFE+ Cap DOM : étude des effets du feu sur la structure et la composition floristique des savanes, arrachage de l'acacia mangium (fin du programme à l'automne 2015)	X	
	• Suivi hauteur d'eau (limnimètre) et pluviométrie	X	
	• Mise en place d'une étude de l'impact du brûlis sur les îlots de Moucou-moucou (2015)	X	X
	• Pose de pièges photographiques pour l'élaboration d'un protocole de suivi de cabiai (2015)	X	X
	• Travail de cartographie pour améliorer la connaissance des espèces, le suivi des activités de faucardage (2015)	X	
	• Entretien et aménagement de la MNS et des abords	X	X
	• Partenariat avec Ti'Kaz <sup>2</sup> : entretien des sentiers, participation à des suivis scientifiques	X	
	• Faucardage pour arracher la cabomba et la jacinthe d'eau		X
Aménagement et Entretien	• Commande d'une étude d'impact des opérations de faucardage (réalisée par Biotope), sur la flore et l'ichtyofaune		X
	• Amélioration du balisage des sentiers nautiques		X
Gardiennage	• Rénovation de la partie muséographie de la MNS	X	X
	• Contrôle des activités non autorisées (braconnage, chasse,...)		X

Les opérations de faucardage sont récentes sur les Pripris de Yiyi. En 2013, la Mairie de Sinnamary a fait l'acquisition, grâce à des financements FEDER et ODE, d'une faucardeuse, un bateau porteur hydrostatique, afin d'entretenir les Pripris de Yiyi, d'éviter le comblement et l'asphyxie de certaines zones. Une étude d'impact est actuellement en cours afin de déterminer l'impact de cette pratique sur le fonctionnement de l'écosystème (impact sur l'ichtyofaune, etc.).

<sup>1</sup> Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux en Guyane

<sup>2</sup> Association, membre du Groupe SOS, d'accueil et accompagnement de mineurs placés sous mandat judiciaire pénal



## 1.4 Dispositifs de protection réglementaire et planification dans la zone d'étude

### 1.4.1 Synthèse des statuts de protection et documents de planification sur le site d'étude

Tableau 5 : Documents de planification et protections réglementaires

Cadre réglementaire	Date
Plan d'Occupation des Sols (POS) de Sinnamary	Approuvé le 29/03/1995 Révisé en 2002
Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	17/09/2002
Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG)	Créé en mars 2001 Communes de Sinnamary et Iracoubo intégrées en 2006
Site Ramsar	2008
Arrêté préfectoral n°1855	21/09/2009
Arrêté municipal n°2012-08/MS/PM réglementant l'accès au site	02/02/2012
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)	En cours d'élaboration, phase d'enquête publique jusqu'au 18 juin 2015 – adoption prévue le 22 décembre 2015
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sinnamary	En cours d'élaboration
Schéma d'Aménagement Régional (SAR) / Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	En cours de validation

### 1.4.2 Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Le SAR/SMVM de la Guyane est en cours d'élaboration par la Région Guyane. Il concerne les 22 communes de la Guyane et fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement (Région Guyane 2014b).

La phase d'enquête publique s'est déroulée du 22 septembre 2014 au 15 décembre 2014.

Les **Pripris de Yiyi** sont renseignés comme « Espace Remarquable du Littoral » (ERL) dans le SAR/SMVM (Figure 9 et Figure 10). Les activités de découverte des milieux sont considérées comme compatibles avec ce classement, qui préserve la valeur du site.

Le SMVM, tout comme le SAR, s'impose aux documents d'urbanisme réalisés à l'échelle locale.

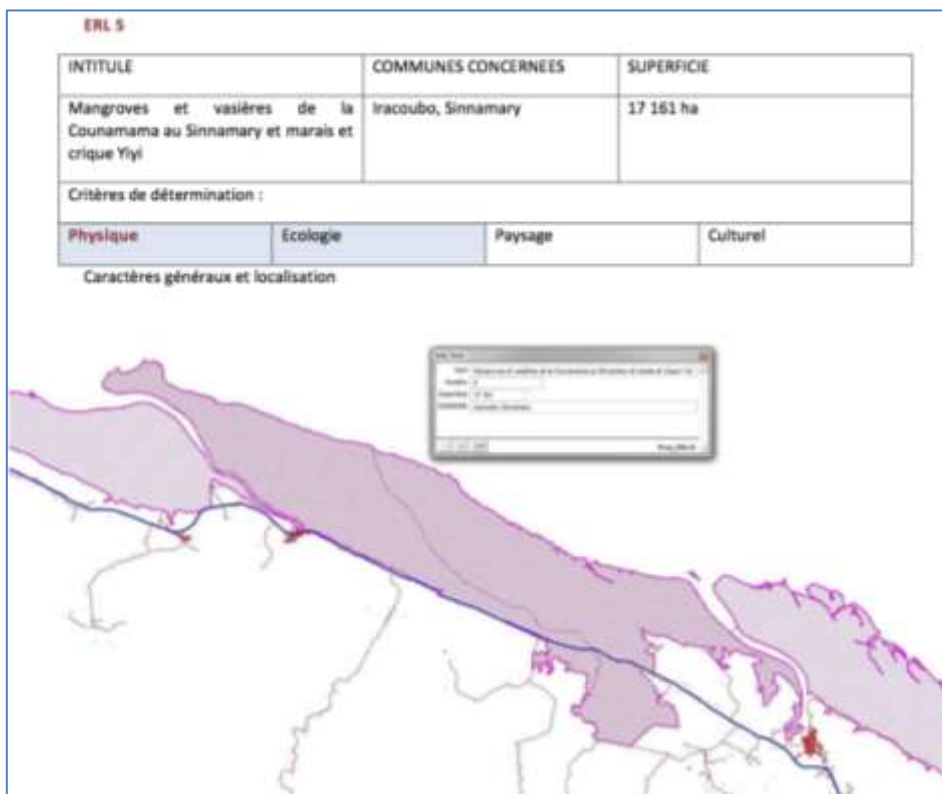


Figure 9 : Localisation de l'ERL concernant le site d'étude, extrait du projet de SAR

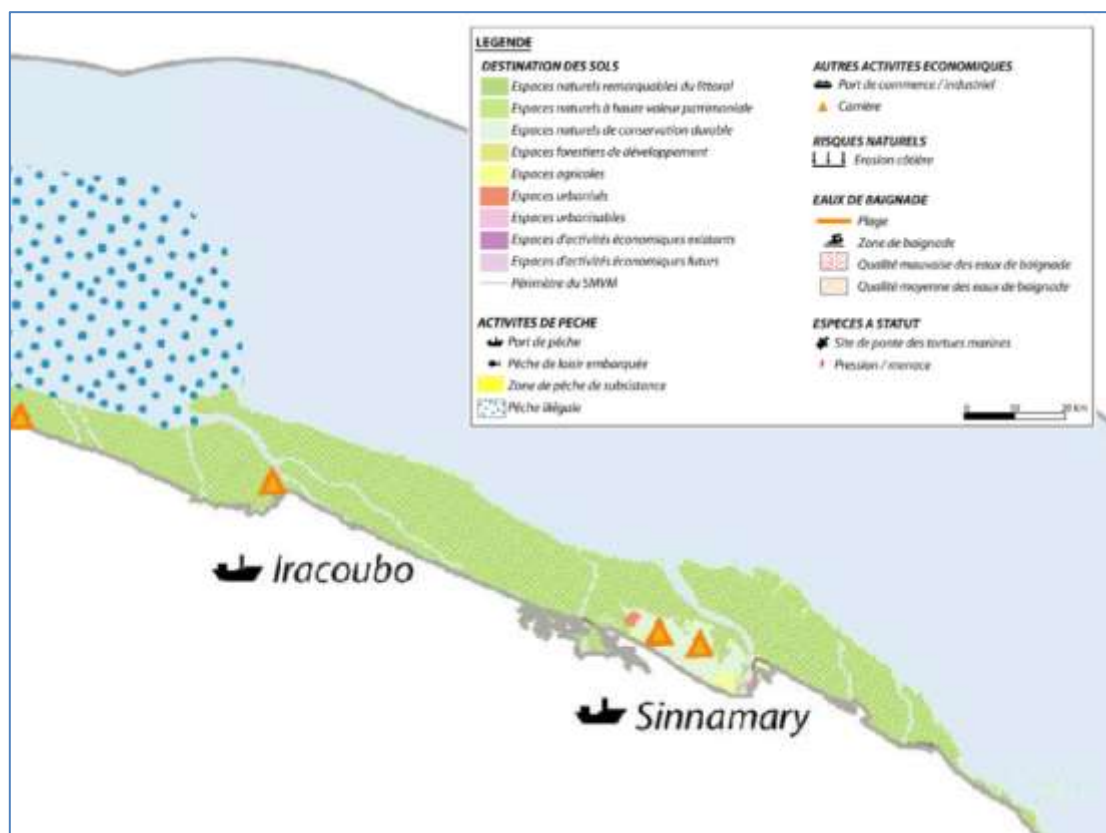


Figure 10 : SMVM au niveau du site d'étude, extrait du projet de SAR

### 1.4.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE de Guyane<sup>3</sup> fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin hydrographique.

Les **Pripris de Yiyi** sont concernés par plusieurs Orientations Fondamentales (OF) et dispositions du SDAGE 2010-2015 (citées ci-dessous) :

- **Alimentation en Eau Potable (AEP) et assainissement** (OF 1) qui intègre l'enjeu de protection des milieux, la préservation des zones d'écoulement des eaux pluviales, naturelles ou artificielles ; d'autant qu'une station de pompage est localisée en amont du site d'étude sur la crique Yiyi, principale alimentation en eau des Pripris de Yiyi
- **Pollutions et déchets** (OF 2) qui inclut l'enjeu de conciliation du développement économique avec la préservation des milieux aquatiques ;
- **Connaissance et gestion des milieux aquatiques** (OF 3) qui vise à remédier à l'absence de données sur les milieux et de déterminer les paramètres de l'état de référence ainsi que ceux des niveaux de qualité et à gérer de façon cohérente et concertée mer et littoral ;
- **Organisation pour la gestion de l'eau** (OF 5) qui prend en compte les relations avec les milieux aquatiques et vivants dans les plans de développement touristique.

Le **projet de SDAGE 2016-2021** a été soumis à enquête publique jusqu'au 18 juin 2015. L'adoption est prévue pour le 22 décembre 2015.

Le SDAGE s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme), de même qu'il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. (Comité de Bassin de Guyane 2009)

### 1.4.4 Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont été institués par la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier. Ce sont des documents réalisés par l'État, qui réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

Sur la frange littorale, le principal risque naturel correspond au risque d'inondation, le risque de glissement de terrain étant principalement confiné aux collines de l'île de Cayenne et aux zones déboisées en forêt.

La **commune de Sinnamary** a ainsi identifié le risque d'inondation dans son Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), approuvé le 17 septembre 2002. Ainsi, la prévention des risques a été prise en compte relativement tôt dans les documents d'urbanisme sur une zone à fort potentiel de développement. Selon l'Atlas des Zones Inondables, réalisé par la DEAL, les **Pripris de Yiyi** sont classés en aléa fréquent (Figure 11).

Le PPRN vaut servitude d'utilité publique pour toute autorisation d'urbanisme située en zone à risque et est opposable à toute personne publique et privée.

<sup>3</sup> Le SDAGE est élaboré et adopté par le Comité de Bassin de la Guyane, puis approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin. En Guyane, le premier SDAGE a été approuvé le 9 octobre 2000, en réponse aux prescriptions de la **loi sur l'eau** (LEMA) du 3 janvier 1992. Afin d'intégrer les objectifs de la **Directive Cadre Européenne sur l'Eau** (DCE) du 23 octobre 2000, le SDAGE de Guyane a été révisé et approuvé le 23 novembre 2009 pour une période de 6 ans, de 2010 à 2015.

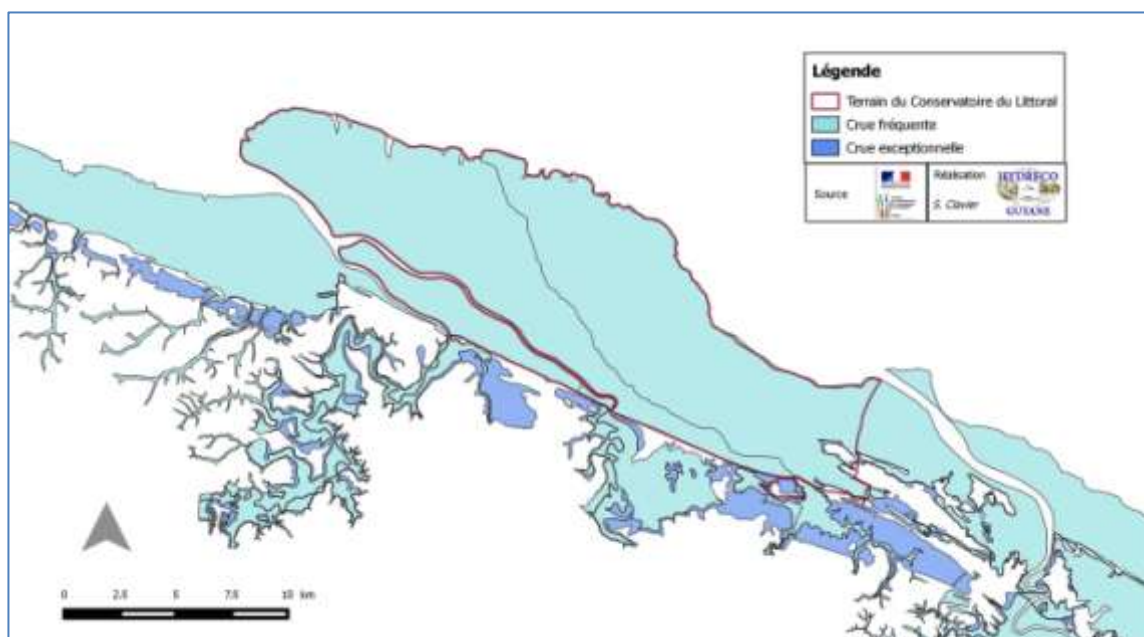


Figure 11 : Risque d'inondation sur les Pripis de Yiyi (Source Atlas des Zones Inondables, 2005)

### 1.4.5 Plan d'Occupation des Sols (POS)

Depuis 1995, la commune de Sinnamary est concernée par un Plan d'Occupation des Sols (POS), qui a fait l'objet d'une révision en 2002. Le zonage du POS classe le site des **Pripis de Yiyi** en zone naturelle NDd (Figure 12).

Le POS actuel est en cours de remplacement par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

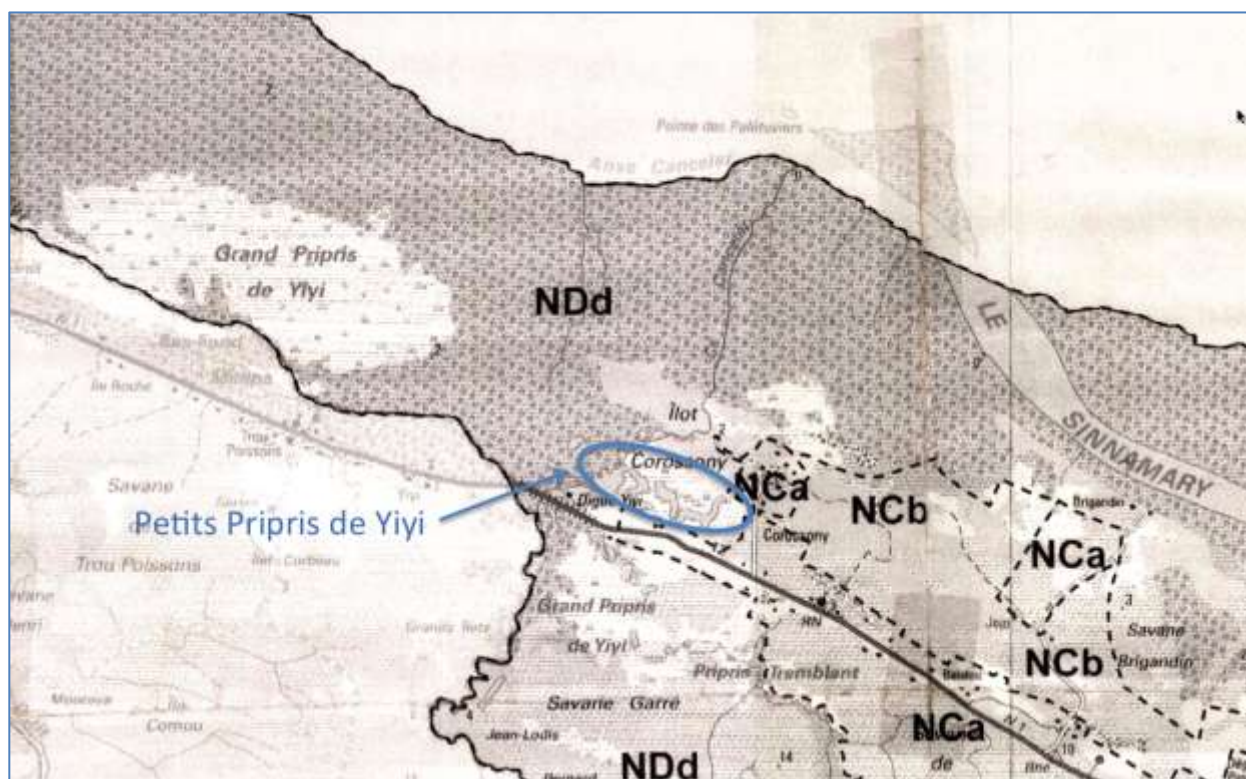


Figure 12 : Extrait du POS de la commune de Sinnamary

- **ND** : zones fortement protégées dont la construction est strictement réglementée. Ce sont des sites en milieu naturel qui présentent soit des risques ou des nuisances, soit un intérêt esthétique ou écologique.
  - NDd** : parties de territoire réservées à la recherche forestière, la recherche agronomique, les activités de tourisme de découverte et d'écotourisme
- **NC** : zones à vocation agricole dont il convient de conserver les richesses du sol et du sous-sol comprenant deux secteurs :
  - o **NCa** : concerne l'agriculture « traditionnelle » organisée sous forme de petites exploitations individuelles
  - o **NCb** : peut voir se développer des projets d'agriculture intensive.

Le site est à proximité de la commune d'Iracoubo, dont l'urbanisation est structurée par une **carte communale** (Figure 13). Cette dernière classe les zones les plus proches des Pripris de Yiyi en « Secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole et forestière ou à la mise en valeur des ressources naturelles ».

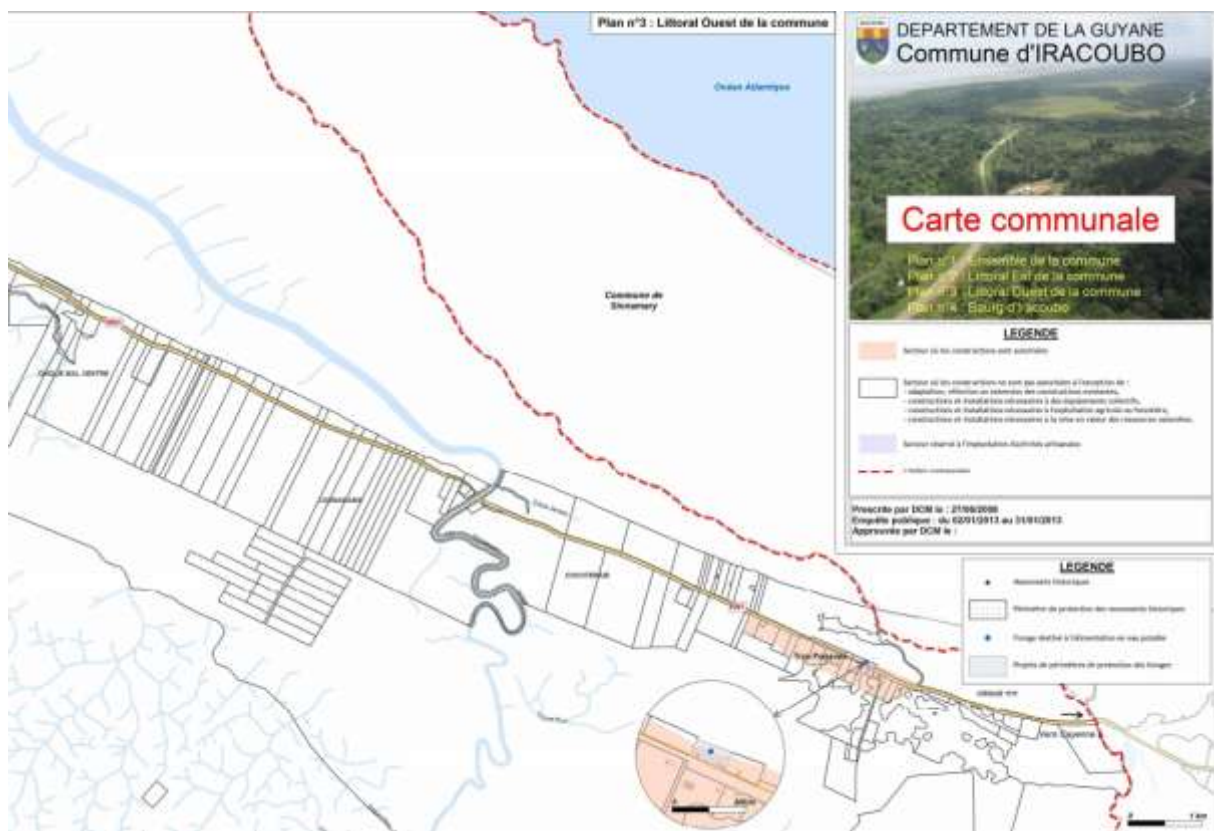


Figure 13 : Extrait de la carte communale d'Iracoubo

#### 1.4.6 Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG)

Les **Pripris de Yiyi** font partie des territoires du Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG) (Figure 14). La nouvelle charte du PNRG, approuvée par décret le 10 décembre 2012<sup>4</sup>, classe les Pripris de Yiyi en zone remarquable, en tant que domaine du Conservatoire du littoral et Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, à caractère patrimonial (habitat, espèces), de très forte biodiversité et/ou d'originalité (endémisme). (PNRG 2006 et Établissement public du Parc national 2013)

<sup>4</sup> Décret n°2012-1383 du 10 décembre 2012 portant classement du parc naturel régional de Guyane (région Guyane)

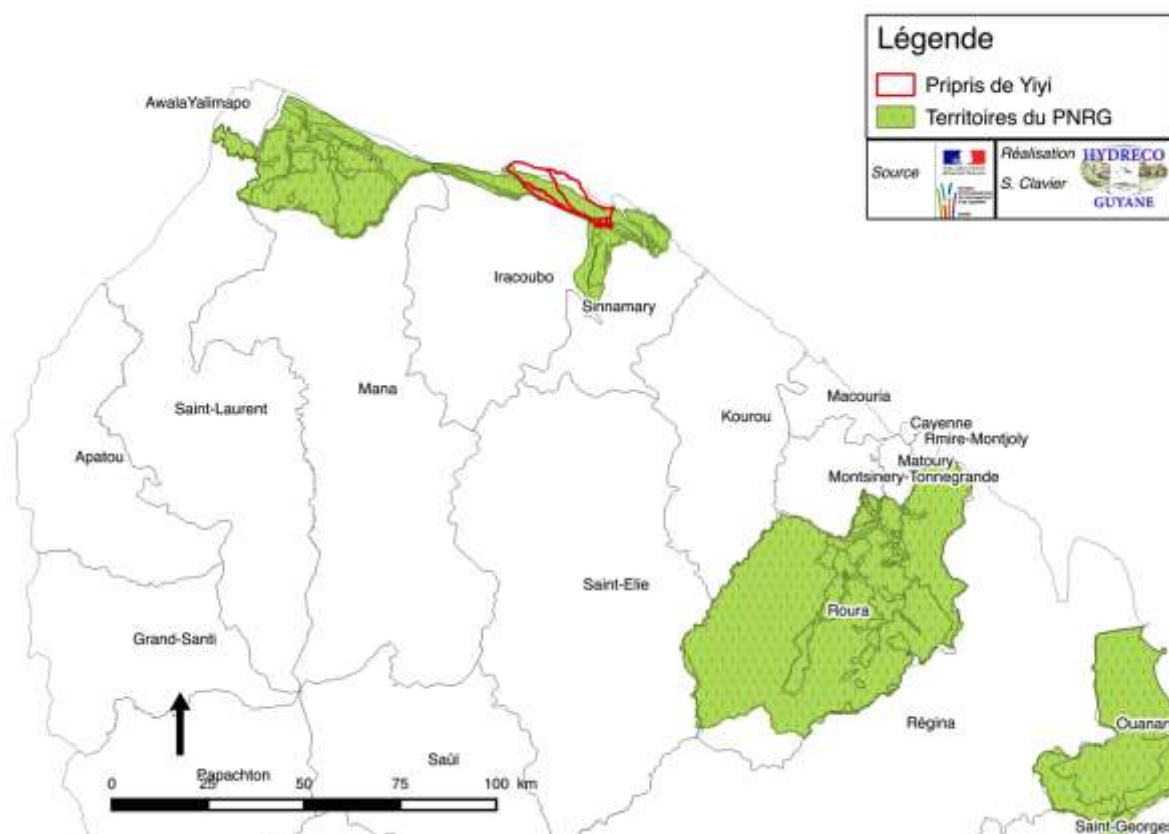


Figure 14 : Territoires du Parc Naturel Régional de Guyane

En devenant signataire de la charte du Parc, la commune de Sinnamary s'est engagée à :

- *Respecter les avis présentant les proscriptions s'appliquant à tout nouveau projet formulé dans le périmètre du Parc ;*
- *Participer à la réalisation du projet de territoire.*

#### 1.4.7 Zone Ramsar

Les **Pripris de Yiyi** font partie d'une des trois zones Ramsar du département (Figure 15). La Convention de Ramsar, signée en 1971, a pour but de protéger les zones humides d'importance internationale. C'est un label qui garantit une gestion attentive des milieux. Le statut Ramsar ne confère pas de protection juridique au territoire concerné. Il met en évidence la nécessité de maintenir et de préserver les caractéristiques écologiques et les richesses de ces zones, par une utilisation rationnelle des ressources.

La zone Ramsar « Estuaire du fleuve Sinnamary » a été inscrite en 2008. D'une superficie de 28 400 ha elle se compose d'un vaste ensemble de zones humides drainé majoritairement par le bassin de la crique Yiyi. Cet écosystème occupe une position centrale entre deux autres grands marais guyanais, la Plaine de Kaw à l'est et la Savane Sarcelle à l'ouest.

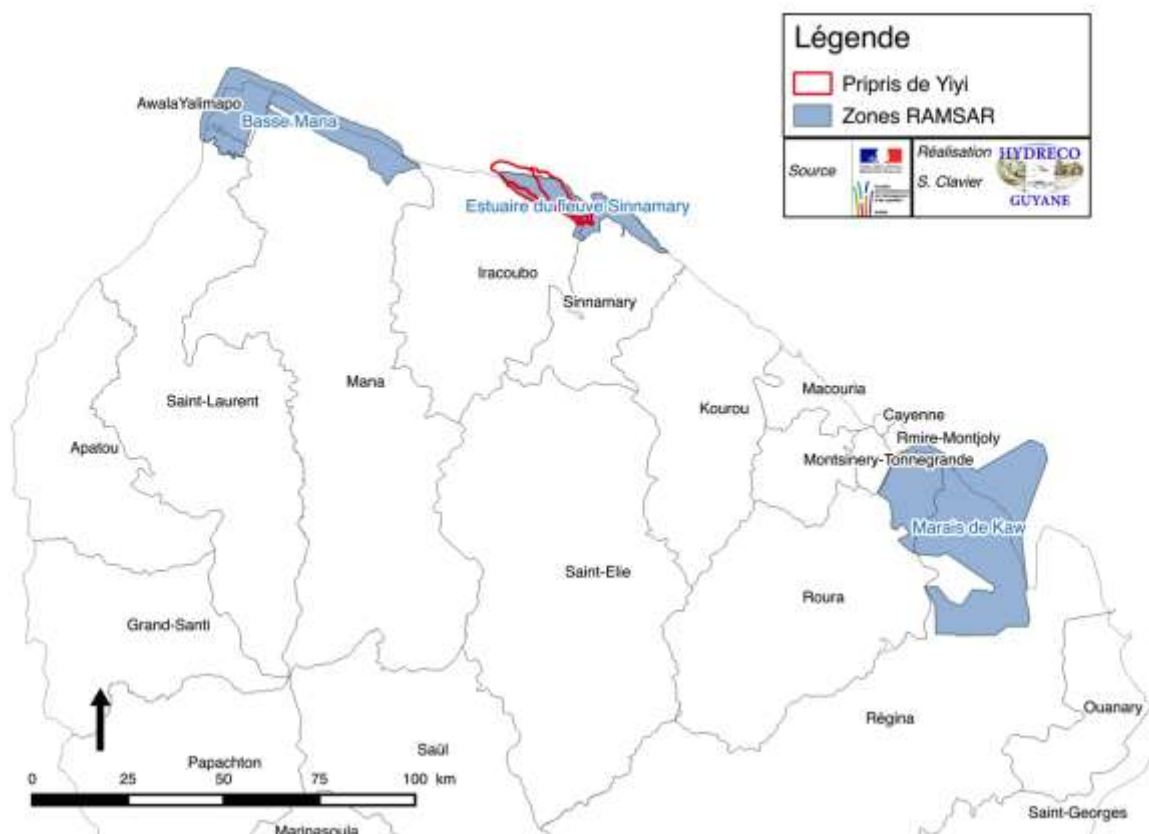


Figure 15 : Zones Ramsar en Guyane

L’inscription du site sur la « liste Ramsar » constitue plus un label qu’une protection en elle-même.

#### 1.4.8 Arrêté préfectoral n°1855

L’arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 (Annexe 1) interdit le prélèvement d’espèces animales dans les marais Yiyi sur le territoire de la commune de Sinnamary. Le périmètre d’application de cet arrêté est présenté en Figure 16.

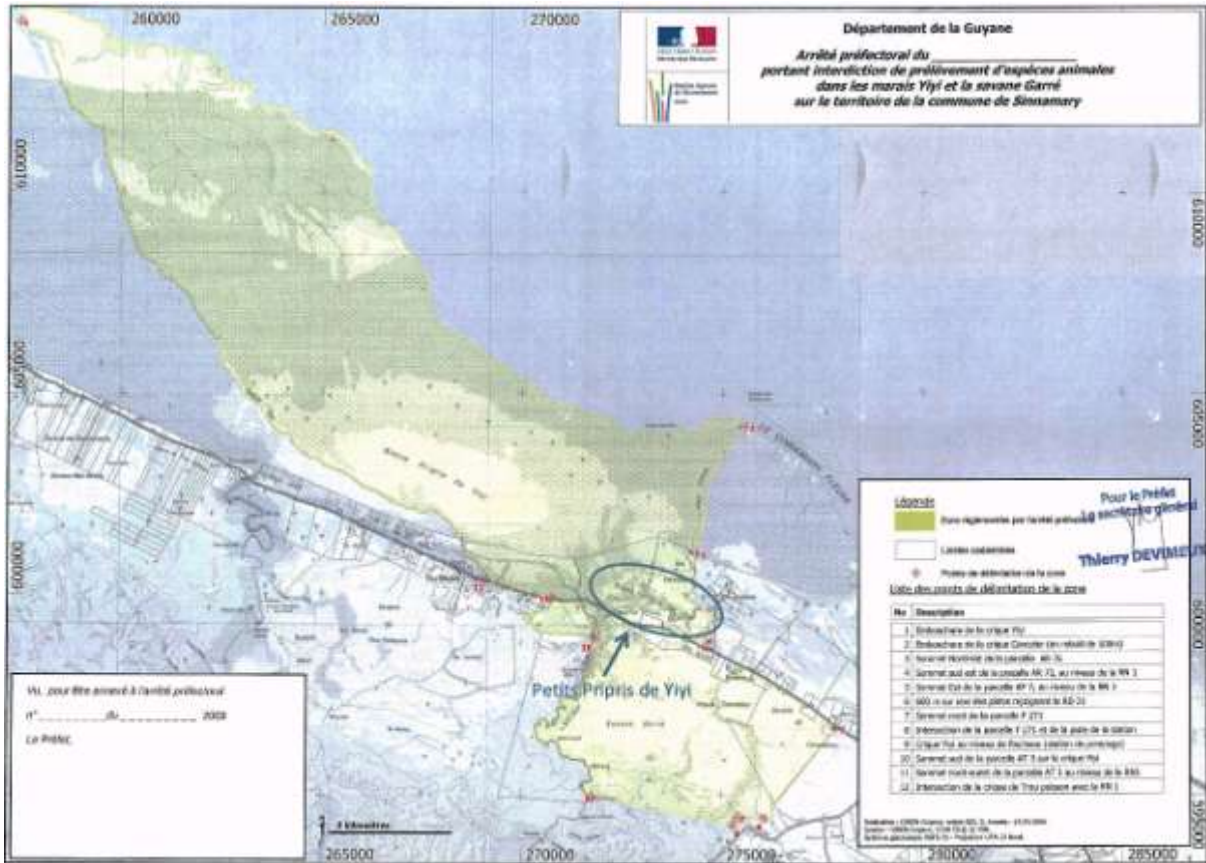


Figure 16 : Périmètre d'application de l'arrêté préfectoral n°1855

### 1.4.9 Les différents statuts IUCN

Les listes rouges des différents taxons faunistiques de Guyane ne sont pas encore établies, elles sont en cours d'élaboration (DEAL, com pers.). Aussi, pour ce rapport, sera utilisé le statut IUCN mondial pour les différentes espèces.

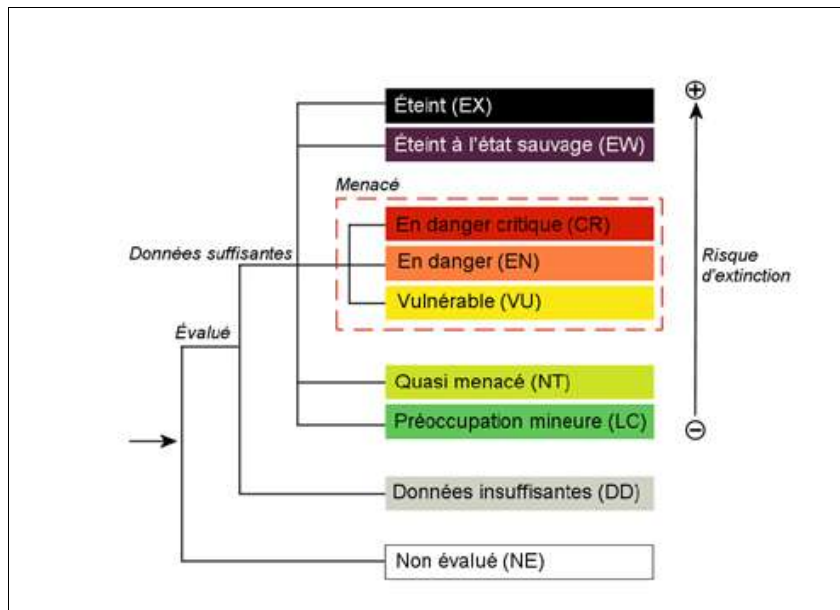


Figure 17 : Les différents statuts IUCN

Pour plus de simplicité, ne seront cités que les catégories correspondantes à des enjeux de conservation pour l'espèce : NT, VU, EN, CR. Les autres catégories ne seront pratiquement pas abordées.



### **Le statut de protection des espèces**

Il est défini au niveau régional par des arrêtés ministériels. La plupart datent du 15 mai 1986 et pour l'instant, seul celui de l'avifaune a été révisé.

La particularité de la Guyane est de proposer plusieurs niveaux de protection. Aussi proportionnellement à la biodiversité, peu d'espèces sont intégralement protégées.

#### ◆ **Pour les amphibiens, les reptiles et les mammifères.**

Selon l'arrêté du 15 mai 1986, seul l'article 1 protège les espèces, les autres articles régissent leurs utilisations, qu'ils soient morts ou vifs.

- L'article 1 (statut P1) protège intégralement les espèces citées.
- L'article 2 (statut P2) permet la chasse des espèces indiquées, mais interdit leurs naturalisations, leurs ventes et leurs transports en dehors de la Guyane.
- L'article 3 (statut P3) interdit la naturalisation, le colportage, le transport et la vente de certaines espèces sur le territoire national sauf si elles ont été régulièrement introduites ou importées.

#### ◆ **Pour l'avifaune**

Le nouvel arrêté du 25 mars 2015 prend en compte l'habitat de certaines espèces.

- L'article 2 (statut P1) protège les espèces, leurs aires de reproduction et celles de repos.
- L'article 3 (statut P2) protège intégralement que les espèces.
- L'article 4 (statut P3) permet la chasse des espèces indiquées, mais interdit leurs naturalisations, leurs ventes et leurs transports en dehors de la Guyane.
- Les autres articles traitent des modalités de dérogation.

### **Les espèces déterminantes**

Elles ont été choisies selon des critères internationaux et locaux (endémisme, rareté, menaces, etc.) avec l'aide des experts de la faune de Guyane pour légitimer le classement d'une zone en ZNIEFF. Il n'y a pas de niveau, l'espèce est considérée comme déterminante ou pas.

Selon le glossaire de l'INPN, sont qualifiées de déterminantes dans le cadre des ZNIEFF :

- 1) *les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN ou extraites des livres rouges publiés nationalement ou régionalement ;*
- 2) *les espèces protégées nationalement, régionalement, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national ou régional ;*
- 3) *les espèces ne bénéficiant pas d'un statut de protection ou n'étant pas inscrites dans des listes rouges, mais se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières, en limite d'aire ou dont la population est particulièrement exceptionnelle (effectifs remarquables, limite d'aire, endémismes...)"*

## **1.5 Les zonages d'inventaire dans la zone d'étude**

Bien qu'elles ne possèdent pas de valeur juridique directe et ne constituent pas des outils de protection réglementaire, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF sont des outils de connaissance et d'aide à la décision qui permettent une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire. Le zonage des inventaires ZNIEFF en Guyane a été mis à jour en 2014.

La zone d'étude s'inscrit dans une mosaïque de ZNIEFF (Figure 18). Trois ZNIEFF sont recensées au sein des **grands Pripris de Yiyi** :

- *ZNIEFF de type I Marais et crique Yiyi (ZNIEFF 030020027) d'une superficie de 6850 ha ;*
- *ZNIEFF de type II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi (ZNIEFF 030020015) d'une superficie de 25 987 ha ;*
- *ZNIEFF de type II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary (ZNIEFF 030020025) d'une superficie de 11 268 ha.*

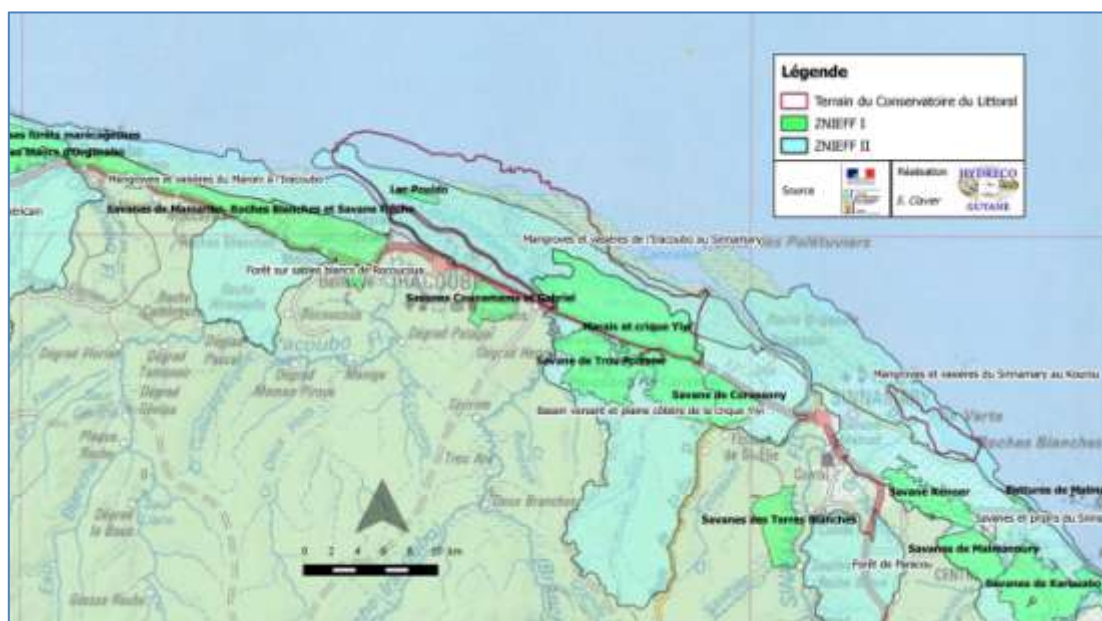


Figure 18 : ZNIEFF encadrant la zone d'étude

Le site des **Pripris de Yiyi** s'insère dans les périmètres de nombreux inventaires et documents réglementaires qui convergent vers un même objectif, à savoir : **la mise en valeur et la protection d'un espace naturel d'exception.**

## 2 L'environnement et le patrimoine naturel

### 2.1 Milieu physique

#### 2.1.1 Climat

Située entre 2°N et 6°N et 52°O et 57°O, la Guyane bénéficie d'un climat équatorial chaud et humide. Sa position proche de l'équateur et sa façade océanique lui confèrent une bonne stabilité climatique. Les variations sont liées aux oscillations de la Zone Intertropicale de Convergence (ZIC). La ZIC est une zone de basses pressions où les alizés générés par les anticyclones des Açores et de Sainte Hélène, convergent. Cette zone se déplace dans le sens nord-sud, entraînant avec elle des modifications climatiques saisonnières. Elle se situe vers le sud de novembre à février, puis vers le nord d'avril à juillet (maxima pluviométriques).

Les **Pripris de Yiyi** sont ainsi marqués par l'alternance de saison sèche et de saison humide liée aux déplacements de la ZIC.

Quatre saisons (pluviométriques) peuvent être distinguées :

- la grande saison des pluies, d'avril/mai à mi-août ;
- la grande saison sèche, de mi-août à novembre ;
- la petite saison des pluies, de décembre à février ;
- la petite saison sèche appelée aussi « petit été de mars » en février/mars.

#### Températures

Les températures sur les **Pripris de Yiyi** sont relativement chaudes et stables aux échelles journalières comme inter-saisonnières. En effet, en Guyane, la moyenne annuelle oscille entre 26 et 27°C. Quelques années enregistrent des moyennes supérieures (27°C - 28.5°C) comme 2010 qui fut l'année la plus chaude depuis 1955 (Figure 19).

Signe du réchauffement climatique, la température moyenne annuelle est en hausse. Le réchauffement s'accélère sur les dernières décennies. L'augmentation de la température moyenne annuelle atteint 0,34 degrés par décennie sur la période 1979-2005 (Figure 19).

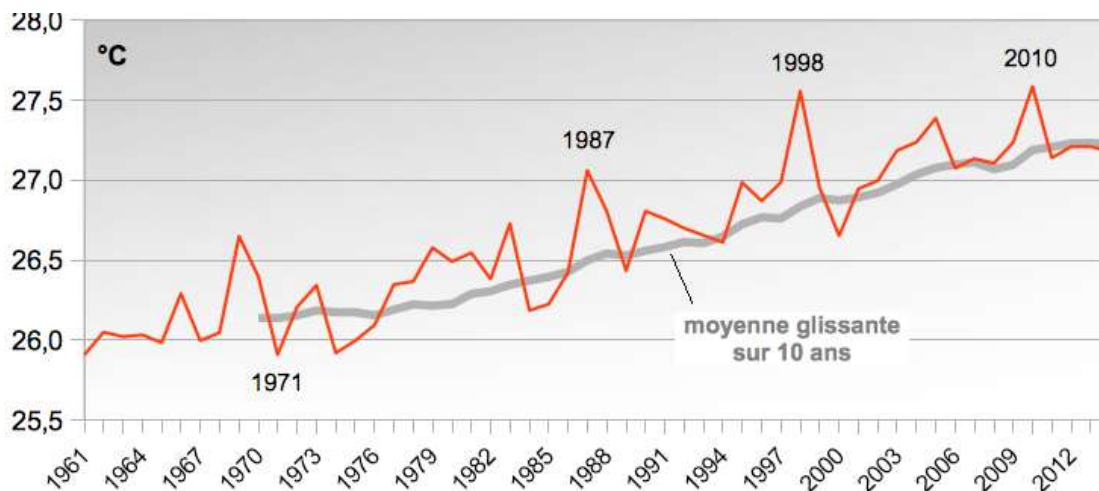


Figure 19 : Température moyenne mensuelle en Guyane sur la période 1961-2014 (Source : Météo France)

### Aérologie

La Guyane, contrairement aux autres Départements d'Outre-mer (DOM) caribéens, est ignorée des cyclones. Soumise au régime permanent des alizés, elle est régulièrement ventilée par des flux de nord-est en saison des pluies et sud-est en saison sèche. Ces vents sont généralement faibles à modérés. Plus de 55 % du temps, le vent est nul ou inférieur à 1,5 m/s et le vent maximal ne dépasse pas les 80 km/h (22 m/s). En région littorale, les **Pripris de Yiyi** connaissent, en février et mars, la prise de vigueur des alizés (Source Météo France).

### Pluviométrie

L'humidité est très importante, surtout en saison des pluies. Elle varie de 70 à 95 % environ. Les précipitations annuelles sont comprises entre 2 000 mm et 4 000 mm en moyenne (Figure 20).

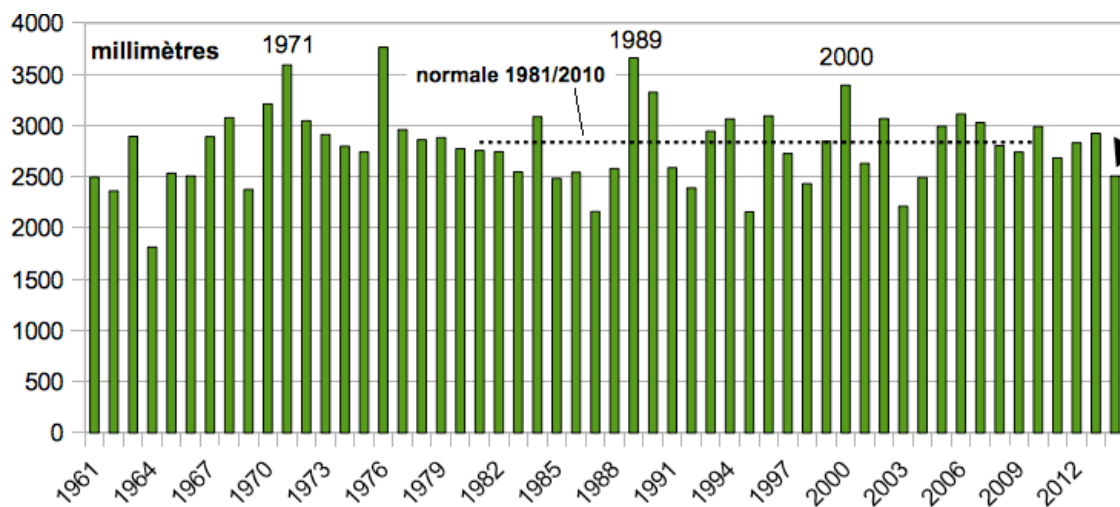


Figure 20 : Pluviométrie moyenne en Guyane (Source Météo France)

Généralement, les précipitations se répartissent selon un gradient est-ouest (Figure 21). Les **Pripris de Yiyi**, en bordure littorale, se situent sur une zone moyennement à peu arrosée. À titre d'exemple, la pluviométrie moyenne en février 2015 a été de 318,4 mm sur la commune d'Iracoubo.

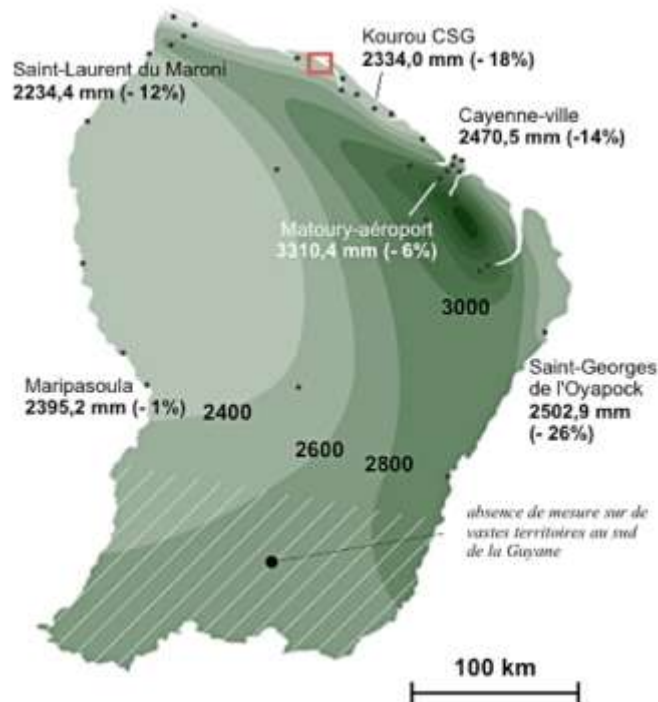


Figure 21 : Répartition des précipitations en Guyane en 2014

**Ensoleillement**

L'ensoleillement est remarquable et peut atteindre une intensité de 7 KWh/m<sup>2</sup>/jour. En 2014, la durée annuelle d'ensoleillement a été estimée à 1895 heures soit une diminution de 4% par rapport à la moyenne de la période 1996-2013 (Figure 22).

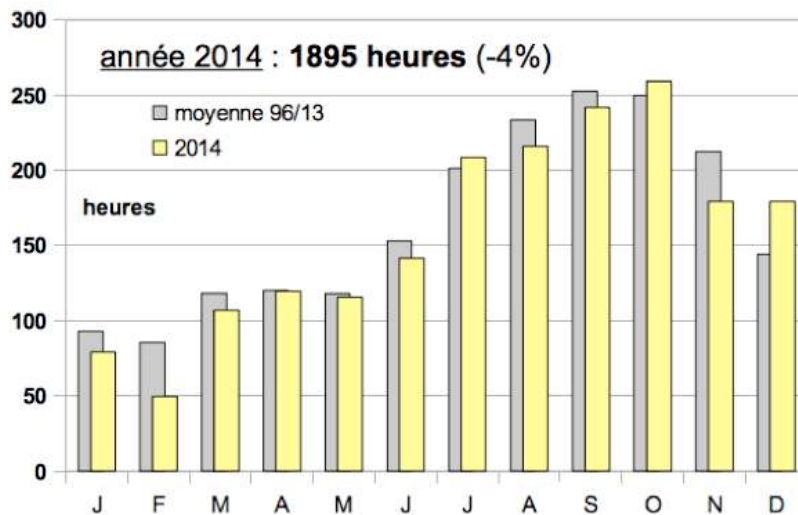


Figure 22 : Durée moyenne d'ensoleillement en Guyane (Source Météo France)

*Points clefs sur le climat proche du site*

- ✓ **Climat équatorial, chaud et humide,**
- ✓ **Températures chaudes et relativement stables sur l'année, moyenne annuelle en hausse sur les dernières décennies,**
- ✓ **Quatre saisons pluviométriques, alternance saison des pluies/saison sèche,**
- ✓ **Pluviométrie sur le site inférieure à la moyenne régionale.**

## 2.1.2 Géomorphologie

### Géologie

Le relief de la Guyane se caractérise par deux grands ensembles morphologiques :

- un **socle ancien précambrien** ou « terres hautes » d'altitude moyenne de 200 m à 300 m, résultant de l'érosion du boulier guyanais qui compose 94% de la surface du territoire. Le point culminant, les Monts Bellevue de l'Inini atteignent 830 m.
- une **plaine alluviale littorale** ou « terres basses » d'altitude le plus souvent inférieure à 30 m. Des reliefs de 150 m à 200 m sont toutefois observables dans l'île de Cayenne. La plaine alluviale représente environ 6% de la surface du territoire et comprend 450 000 ha de zone de marécages et de savanes. Les **Pripris de Yiyi** appartiennent à cette formation (BRGM 2009).

Les **Pripris de Yiyi** (Figure 23) s'inscrivent entre les premiers contreforts du socle antécambrien et la mangrove de front d'océan. Ils s'étendent ainsi sur la plaine côtière constituée de plusieurs dépôts quaternaires. Les différents cordons sableux agencés parallèlement à l'océan attestent de ces dépôts successifs au cours du Pléistocène et de l'Holocène. Au sud de la zone sont recensés des migmatites caraïbes et des micaschistes du socle antécambrien. La roche cependant n'affleure que rarement du fait de l'importance du manteau d'altération. Quelques pointements du socle sont cependant visibles et forment de petites savanes roches de quelques mètres carrés de superficie, les plus spectaculaires étant visibles au niveau de la roche Milô et dans la Savane Garré (INPN 2015).

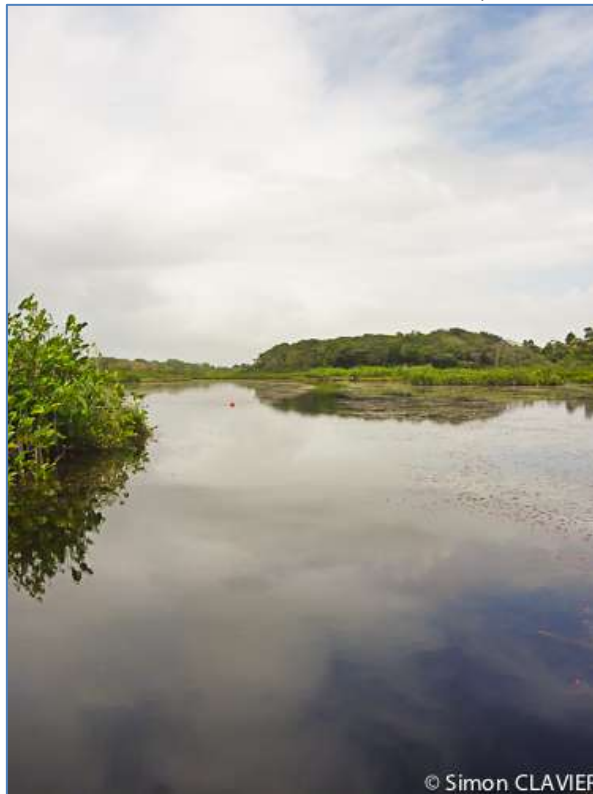


Figure 23 : Les marais d'eau douce des petits Pripris de Yiyi (S. Clavier / HYDRECO)

### Dynamique sédimentaire du littoral

Le littoral guyanais est le siège d'une dynamique très active, marquée par l'alternance de phases de sédimentation et d'érosion cycliques. L'hydrodynamisme et la dynamique sédimentaire remodelent en permanence le milieu côtier guyanais par la migration des bancs de vase (Comité de Bassin de Guyane 2014).

Les roches de la Cordillère des Andes s'érodent entre autres sous forme d'argiles fines, emportées par l'Amazone jusqu'à la mer. Ces sédiments marins constituent le matériau essentiel des vasières du littoral guyanais. Les courants marins dominants déplacent les vasières vers l'ouest, le long du littoral, transformant profondément et rapidement le trait de côte (Figure 24).

Sur les **Pripris de Yiyi**, les mangroves et les forêts marécageuses du littoral sont ainsi susceptibles de disparaître ou de s'étendre au rythme du déplacement de la ligne de côte (Girault & Pourcher 2014).

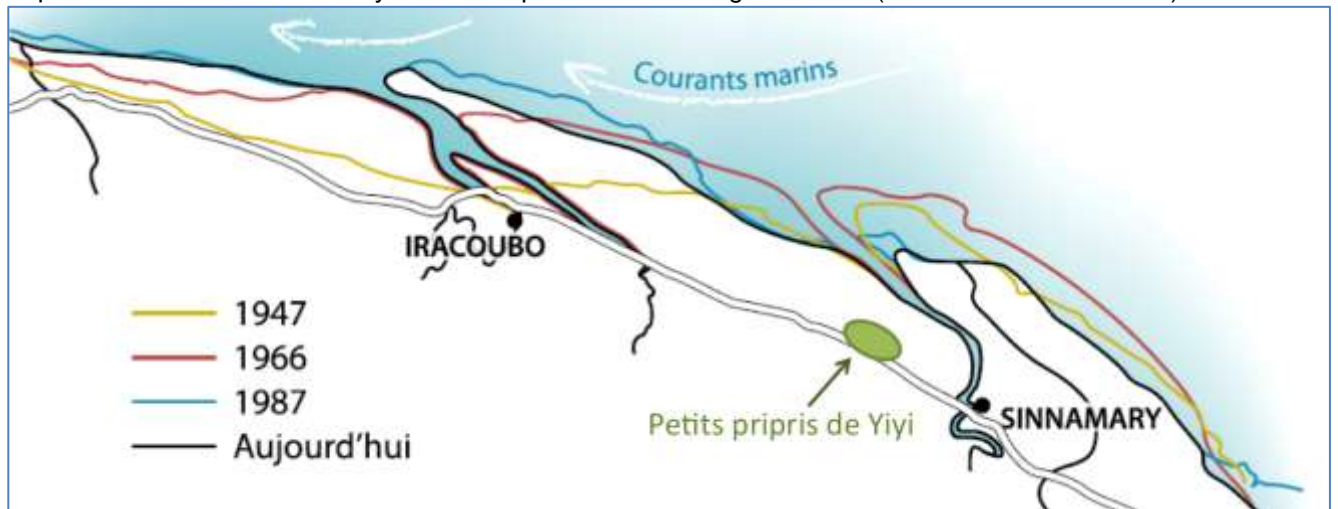


Figure 24 : Évolution du trait de côte sur le littoral d'Iracoubo à Sinnamary (Girault & Pourcher 2014)

**Dynamique d'évolution du site**

Les photographies aériennes des **Pripris de Yiyi** prises depuis les années 1950 permettent d'appréhender les dynamiques d'évolution du site (Figure 25).

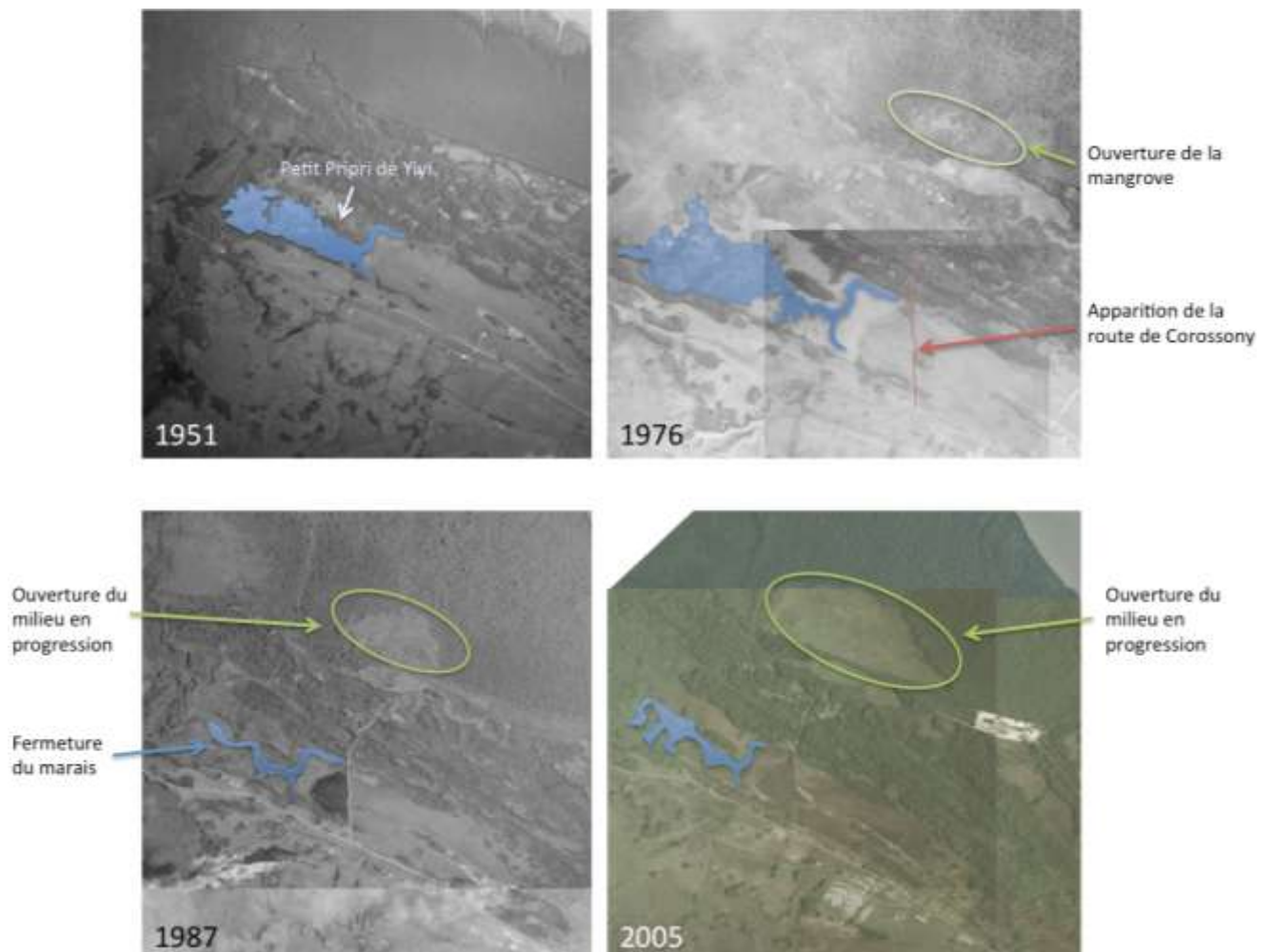


Figure 25 : Évolution du site d'étude de 1951 à 2005, photographies aériennes Géoportail (IGN)

La dynamique de flux et reflux du marais est particulièrement visible.

L'évolution naturelle de cette zone humide, sous influence du bassin versant et de la dynamique littorale, peut être rapide et importante. L'Homme a probablement joué un rôle important dans la dynamique des Pripris de Yiyi, bien que les connaissances à ce sujet fasse défaut.

Depuis la protection du site par le Conservatoire du littoral en 1996, les traditionnels brûlis sur les savanes sont moins nombreux.

La mangrove a brûlé par le passé, ce qui peut expliquer l'ouverture du milieu au nord de la zone de Corossony. Sur le littoral guyanais, les modifications cycliques du trait de côte ont un impact fort sur la mangrove, qui évolue rapidement. Toutefois, au nord des **petits Pripris de Yiyi**, l'ouverture du milieu semble se faire à partir du hameau de Corossony ; une origine anthropique à cette dynamique est envisageable.

#### *Points clefs sur la géomorphologie du site*

- ✓ Pripris de Yiyi : **dépôts quaternaires de la plaine côtière**
- ✓ **Cordons sableux formés par des dépôts successifs** datant du Pléistocène et de l'Holocène
- ✓ **Rares affleurements du socle antécambrien**
- ✓ **Dynamique côtière importante**
- ✓ **Zone humide qui évolue** en permanence

### **2.1.3 Hydrosystème : Évolution historique et état initial**

Cette caractérisation de l'état initial est issue d'un travail bibliographique et de l'analyse de campagnes de terrain menées par Hydreco et Impact Mer dont la méthodologie est décrite en Annexe 2 et dans le compte rendu du comité technique « Eau » du 4 décembre 2014. Les résultats bruts accompagnent ce rapport via une base de données compatible au format QuadriLabo/Q2. Les paragraphes ci-dessous présentent une synthèse et une interprétation de ces données.

#### ***Masses d'eau souterraines***

En Guyane, 85 % de la surface est formée de roches de socle cristallin et seulement 15 % de dépôts sédimentaires le long du littoral. Ainsi, on distingue les masses d'eaux souterraines des formations de socle (fissuré et fracturé) et sédimentaires (poreuses).

Situés sur la plaine alluviale littorale, les **Pripris de Yiyi** appartiennent à la **formation géologique sédimentaire** (Figure 26). Ces formations ne constituent pas un véritable aquifère d'ampleur régionale mais une succession de nappes aquifères, structurées selon les alternances verticales et latérales des niveaux perméables et imperméables pluri-métriques, héritées des différentes fluctuations du niveau marin et des dynamiques sédimentaires liées au courant nord amazonien. Ces structures ont donné naissance à une multitude de réservoirs indépendants ou interconnectés. Ce type d'aquifère est relativement vulnérable, car il se situe juste en dessous de la surface du sol (1 à 3 m de profondeur). (BRGM 2009)

Leur mode de fonctionnement hydrogéologique peut être exprimé de la façon suivante :

- *Une recharge naturelle directe depuis toute la surface ;*
- *Un échange souterrain avec le socle notamment en s'éloignant du littoral quand l'altitude augmente ;*
- *Un drainage gravitaire des cours d'eau ;*
- *Des échanges directs avec la mer, occasionnels et soumis au rythme des marées.*

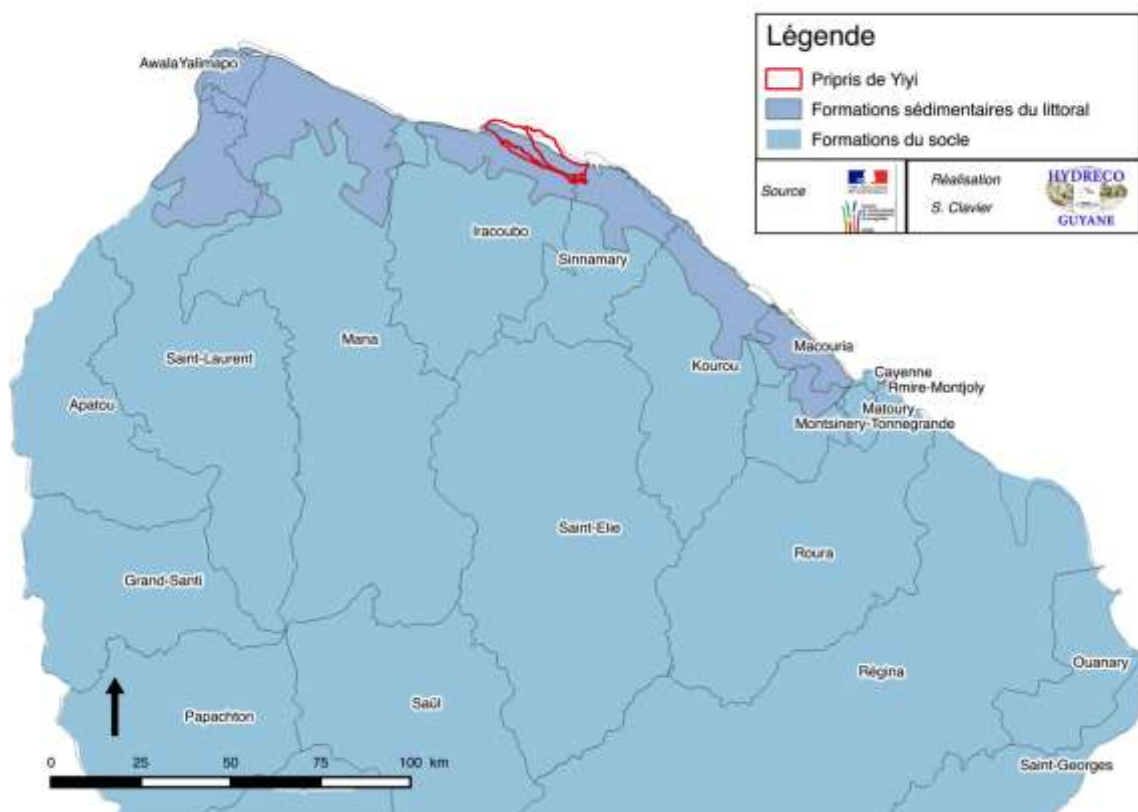


Figure 26 : Masses d'eau souterraine de Guyane

### ***Masses d'eau superficielles***

Avec un réseau hydrographique dense et omniprésent alimenté par une pluviométrie abondante (1700 – 3800 mm/an) la Guyane dispose d'une Ressource en Eaux Renouvelables Totales Réelles (RERTR) estimée à 736 260 m<sup>3</sup>/an/hab, soit plus de 200 fois la RERTR/an/hab en France métropolitaine et plus de 400 fois la RERTR/an/hab moyenne dans le monde. Ainsi, selon l'évaluation de la disponibilité en eau par personne et par habitant réalisée par l'UNESCO en 2003, elle se classe au **troisième rang mondial en quantité d'eau renouvelable** après le Groenland et l'Alaska.

Comme chaque DOM, la Guyane constitue un district hydrographique à part entière : le district « Fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ».

### **Fonctionnement hydrologique**

Le district de la Guyane se compose de six principaux bassins versants. Les **Pripris de Yiyi** font partie du bassin versant des fleuves côtiers prenant leur source sur la bande littorale Iracoubo, Kourou, Cayenne, Mahury et leurs affluents. Ce bassin versant occupe une surface de 18 158 km<sup>2</sup>. Les bassins versants du fleuve Sinnamary et Iracoubo drainent ce dernier (Figure 27).



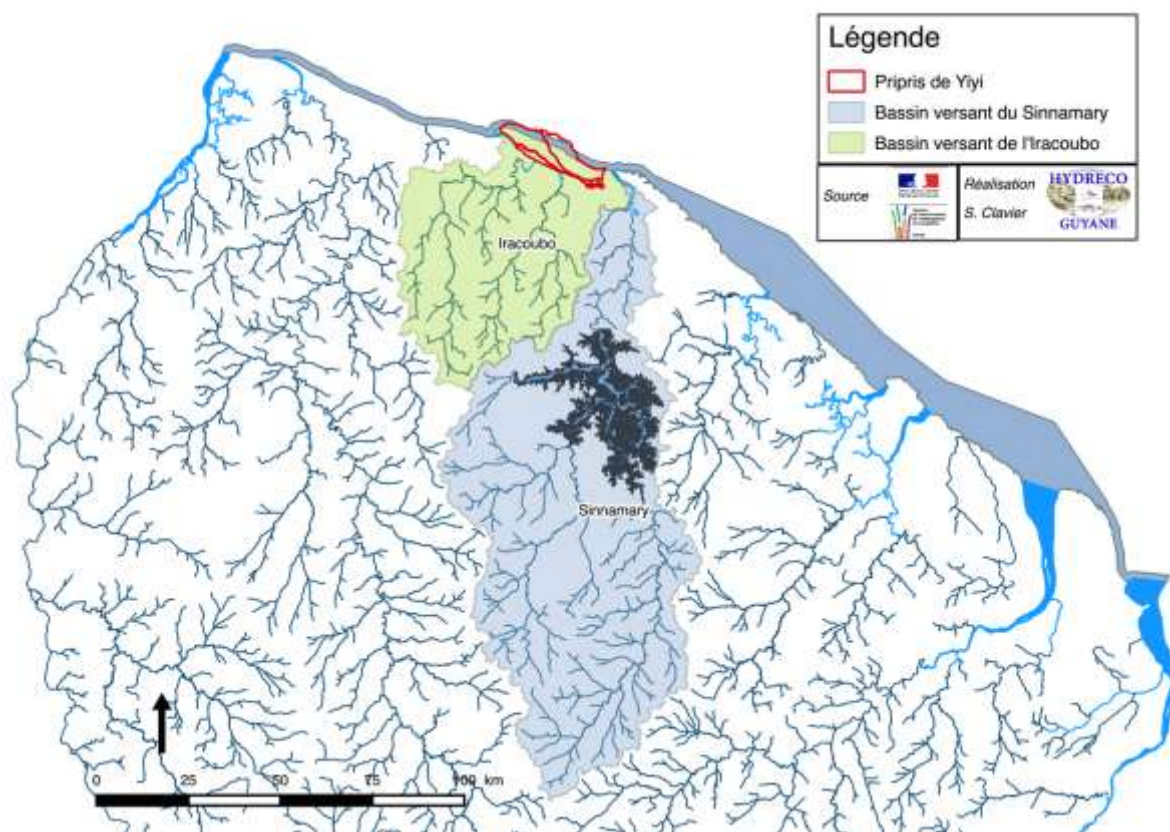


Figure 27 : Bassins versants drainant la zone d'étude

Le fonctionnement hydrologique des **Pripris de Yiyi** est un système d'alimentation complexe mêlant apport marin, pluviométrie, apports de nappes et fluviaux.

Les apports fluviaux de la partie Ouest sont principalement assurés par la rivière Counamama, un affluent du fleuve Iracoubo, et par la crique Yiyi. Le fonctionnement hydrologique de la partie Est des Pripris de Yiyi a été étudié au niveau de la zone des petits Pripris de Yiyi (Sarat *et al.* 2009) et peut être schématisé de la façon suivante (Figure 28).



Figure 28 : Fonctionnement hydrologique des petits Pripis de Yiyi

L'étude hydrologique IMPACT MER – HYDRECO conduite entre décembre 2014 et septembre 2015 dans le cadre du programme MANG a permis d'affiner la compréhension de la courantologie du site des Pripis de Yiyi. La circulation d'eau au sein des Pripis de Yiyi est largement contrainte par la végétation aquatique, notamment la *Cabomba aquatica* colonisant l'intégralité de la colonne d'eau libre et freinant l'écoulement naturel. Ainsi, la circulation des eaux suit les canaux de faucardage selon un flux principal dans la partie Ouest des Marias et un flux secondaire dans la partie Est (Figure 28).

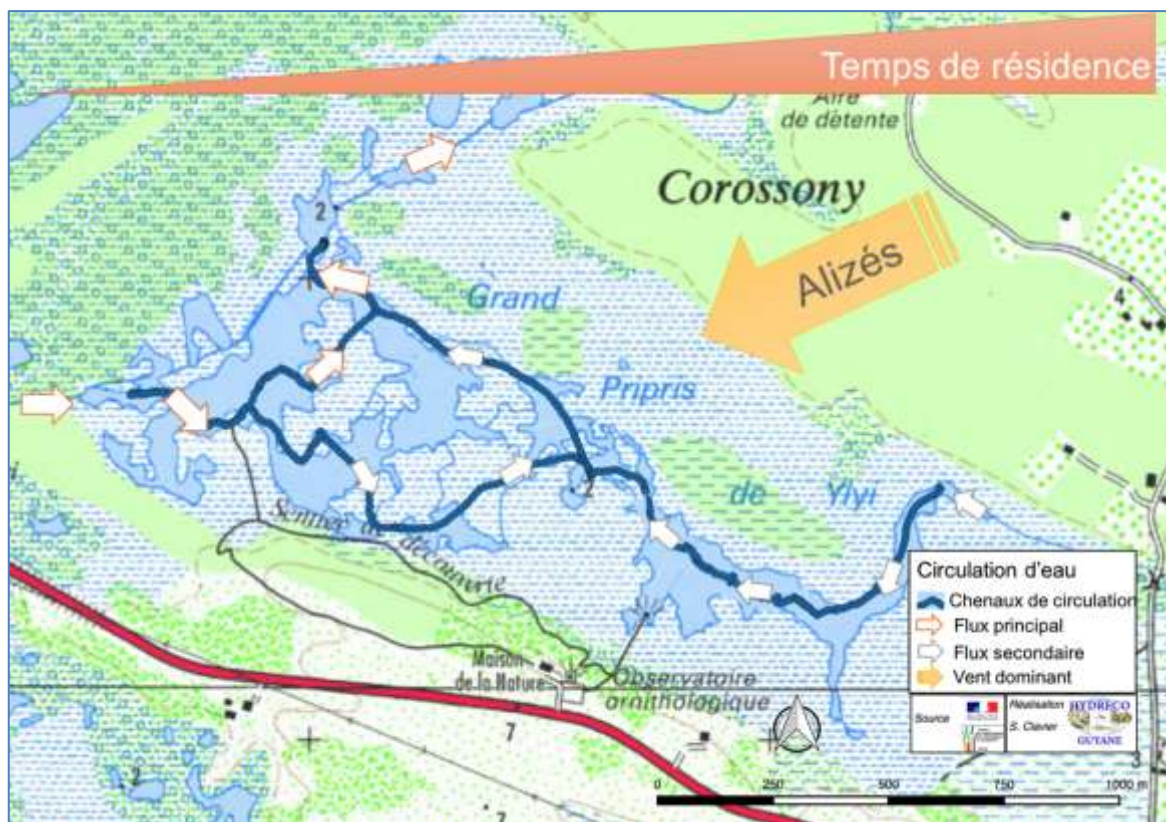


Figure 29 : Courantologie des Pripis de Yiyi

La grande majorité du flux principal en provenance de la crique Yiyi est ainsi rapidement évacuée par un écoulement préférentiel Nord-Sud et Ouest-Est gagnant l'exutoire des Pripis, la crique Canceler. Le flux restant est dévié vers l'Est et imprime un mouvement circulaire aux eaux du Pripis de Yiyi

assurant le renouvellement de la partie centrale des Pripris. Ce flux circulaire central est rejoint par un flux mineur d'orientation Est-Ouest, surtout actif durant la saison des pluies, drainant la partie orientale des Pripris. Ainsi, un gradient Ouest-Est des temps de résidence est observé, la partie occidentale du pripris présentant les taux de renouvellement les plus rapides. En d'autres termes, si une pollution survient dans les Pripris de Yiyi la partie elle sera plus rapidement évacuée dans la partie Ouest que dans la partie Est.

Enfin, notons que l'écoulement des Pripris se heurte à un contre-courant surfacique dû à l'action des Alizés, plus actifs en fin d'après-midi, donnant l'impression trompeuse d'une courantologie d'orientation générale Sud-Nord et Est-Ouest.

La principale rivière d'alimentation des Pripris de Yiyi est la **crique Yiyi** (Figure 30). La crique Yiyi est une rivière côtière dont le bassin versant s'étend sur les communes de Sinnamary et d'Iracoubo sur une trentaine de kilomètres de longueur et une surface d'environ 300 km<sup>2</sup>. À l'instar des fleuves voisins (Sinnamary, Counamama et Iracoubo) la crique Yiyi est déjetée vers l'ouest, entre le dernier cordon sableux et l'océan. Ceci est dû à la dynamique des bancs de vase liée à l'Amazonie. Les cordons de sables, en faisant obstacle à l'écoulement des eaux des savanes, sont à l'origine des marais et marécages de cette région.

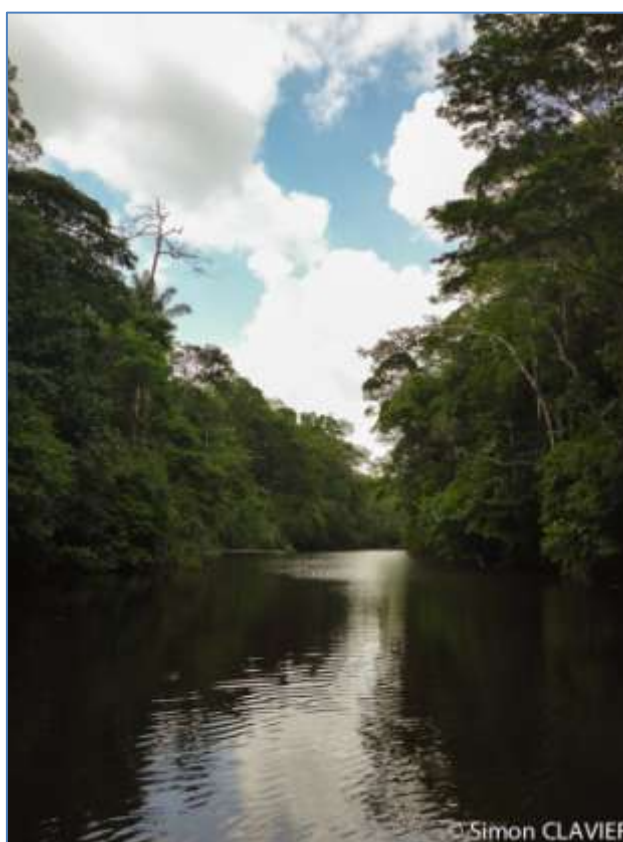


Figure 30 : La crique Yiyi alimente les Pripris de Yiyi (S. Clavier / HYDRECO)

Notons qu'une des prises d'eau potable de la commune de Sinnamary est implantée sur la crique Yiyi (Figure 31). D'une capacité de pompage voisine des 100 m<sup>3</sup>/h, l'implantation du site a été choisie pour faire face à d'éventuelles modifications physico-chimiques des eaux du Sinnamary suite à l'implantation du Barrage de Petit Saut.



Figure 31 : Station de pompage d'eau brute sur la crique Yiyi (S. Clavier / HYDRECO)

L'exutoire des Pripris de Yiyi est la **crique Canceler** (Figure 32). Cette dernière serait un drain artificiel creusé comme exutoire d'une partie du marais (Turenne 1967).



Figure 32 : La crique Canceler est l'exutoire des Pripris Yiyi (S. Clavier / HYDRECO)

Le fonctionnement hydrologique des Pripris de Yiyi a été appréhendé plus en détail par l'étude des débits entrants et sortants (HYDRECO - IMPACT MER). Entre décembre 2014 et septembre 2015, six campagnes de mesures ont été réalisées sur 3 stations,

- une station sur la crique Yiyi au niveau de la station de pompage,
- une station sur la crique Yiyi au niveau de l'entrée dans les Pripris de Yiyi
- et une station sur la crique Canceler en aval du seuil à l'exutoire des Pripris de Yiyi.

Les principaux résultats peuvent être schématisés de la façon suivante (Figure 31).

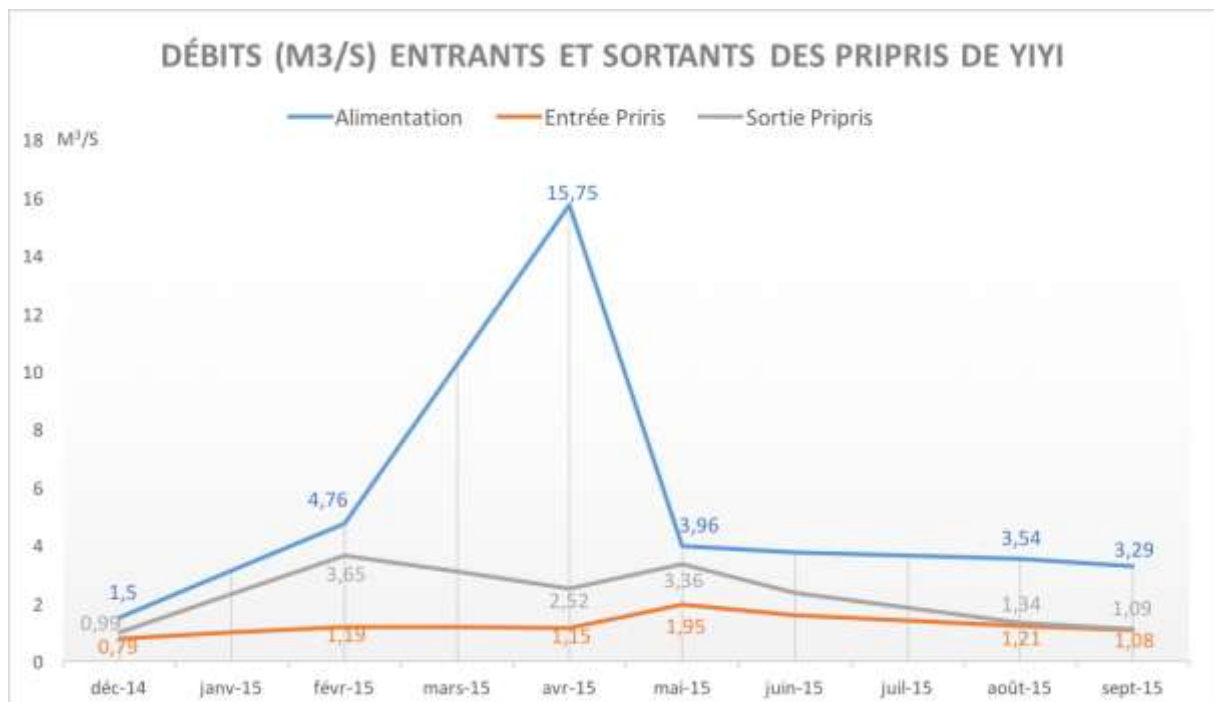


Figure 33 : Modélisation des débits (m<sup>3</sup>/s) entrants et sortants des Pripris de Yiyi

Les débits annuels moyens pour l'année 2015 ont été estimés à :

- **5,47 m<sup>3</sup>/s** (minimum : 1,5 m<sup>3</sup>/s en période d'étiage – maximum : 15,75 m<sup>3</sup>/s en période de crues) pour la crique Yiyi au niveau de la station de pompage ;
- **1,23 m<sup>3</sup>/s** (minimum : 0,79 m<sup>3</sup>/s en période d'étiage – maximum : 1,95 m<sup>3</sup>/s en période de crues) pour la crique Yiyi à son entrée dans les pripris de Yiyi ;
- **2,16 m<sup>3</sup>/s** (minimum : 0,99 m<sup>3</sup>/s en période d'étiage – maximum : 3,65 m<sup>3</sup>/s en période de crues) pour la crique Canceler en aval du seuil.

Le fonctionnement hydrologique peut être résumé de la façon suivante :

*En fonctionnement normal et d'étiage les Pripris de Yiyi sont alimentés à 80-90 % par la Crique Yiyi. Le reste étant assuré par les précipitations et soutien de la nappe. L'alimentation des Pripris capte entre 25 et 35% du débit de la crique Yiyi en fonctionnement normal et jusqu'à 50% en situation d'étiage.*

*En période de crues, soit durant la saison des pluies, l'alimentation des pripris n'est assurée qu'à 50% (45 - 58%) par la crique Yiyi. Les précipitations, le drainage des savanes inondables attenantes et les remontées du niveau de la nappe assurent un excédent hydrique de 50% au pripris de Yiyi. L'alimentation des Pripris ne représente plus que 7 % du débit de la crique Yiyi.*

*Fait intéressant, malgré l'augmentation spectaculaire des débits de la crique Yiyi en période de crue (débits multipliés par 10 par rapport à la situation d'étiage), les entrées d'eau réelles dans le Pripris restent globalement identiques ce qui signifie que les débits de crues sont captés en amont dans la plaine d'inondation de la crique Yiyi et/ou évacués par l'autre branche de la Crique Yiyi se déversant dans la rivière Counamama. Ainsi, **le bassin de la crique Yiyi, entre la station de pompage et le pont de la RN1, joue un rôle d'écrêtement des crues.** Toute intervention humaine sur cette portion aura donc des conséquences sur l'équilibre écologique des Pripris. Dans le cadre d'une gestion intégrée, les futurs plans de gestion et projets d'aménagements devront tenir compte de cette composante.*

### Les aménagements hydrauliques

Pour permettre de garder une lame d'eau plus importante que de manière naturelle dans le marais, un barrage (Figure 34) a été réalisé au niveau de la crique Canceler, déversoir du marais. Un premier seuil a été créé en 1975/1980 pour reconstituer un seuil naturel excavé dans les années 1940/1950 lors de l'aménagement de la RN1. Le seuil actuel a été construit en novembre 2005.



Figure 34 : Le seuil de la crique Canceler a été installé en 2006 pour compenser un seuil naturel excavé lors de la création de la RN1 (S. Clavier / HYDRECO)

### Dynamique saisonnière

De fortes disparités saisonnières s'observent généralement sur les portions estuariennes du littoral guyanais.

- en **saison sèche**, la baisse des niveaux d'eau intensifie les remobilisations sédimentaires des zones temporairement exondées au cours de phases de jusant, contribuant à la fertilisation des eaux estuariennes ;
- en **saison de crue**, « le rôle des marées dans la déstabilisation des dépôts sédimentaires est limité par l'augmentation générale du niveau des eaux. Les eaux fluviales transitant en zone estuarienne sont très pauvres, car elles drainent en amont des sols et marais où l'essentiel des sels nutritifs sont mobilisés au sein d'une biomasse macrophytique flottante. Les eaux littorales potentiellement enrichies par les apports de mangrove et surtout des vasières sont repoussées en mer par l'évacuation des eaux de crue » (BRGM 2009).

Un suivi de la variation du niveau des eaux dans le marais a été réalisé entre 2008 et 2010 afin d'apporter de nouveaux éléments de compréhension du fonctionnement hydrique du marais. Une lecture hebdomadaire du niveau d'eau sur la règle placée sur le marais a permis d'obtenir le graphique suivant (Figure 35) :

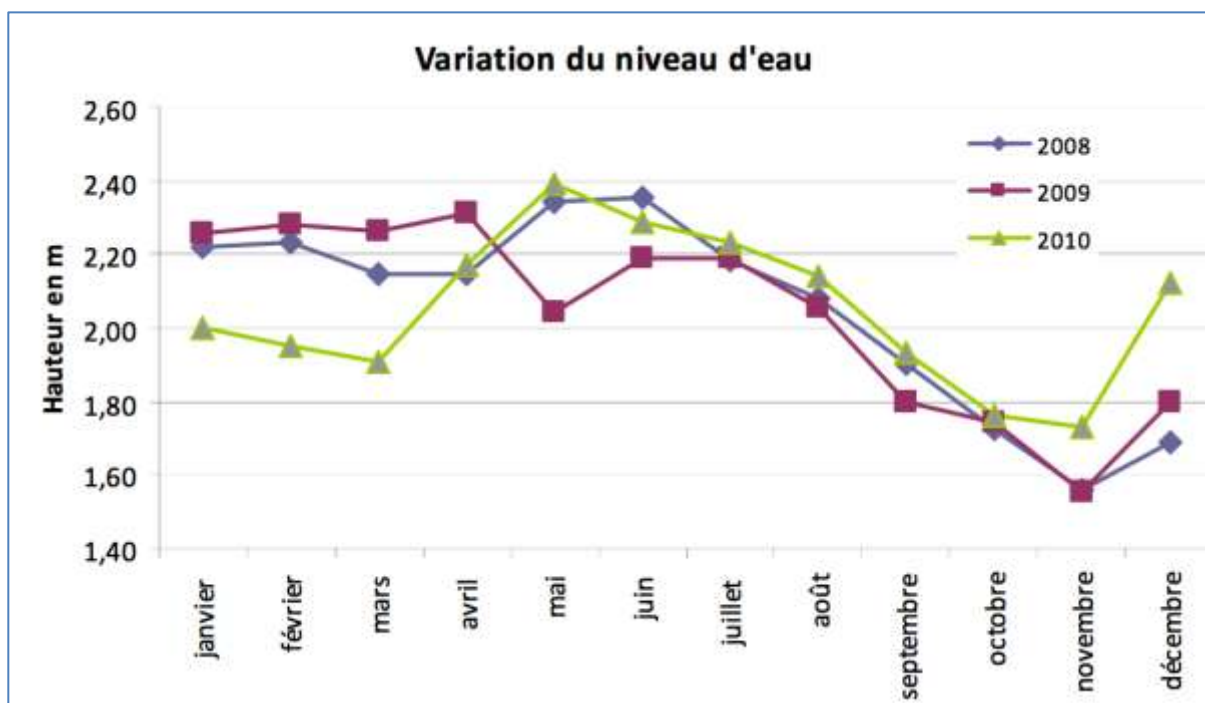
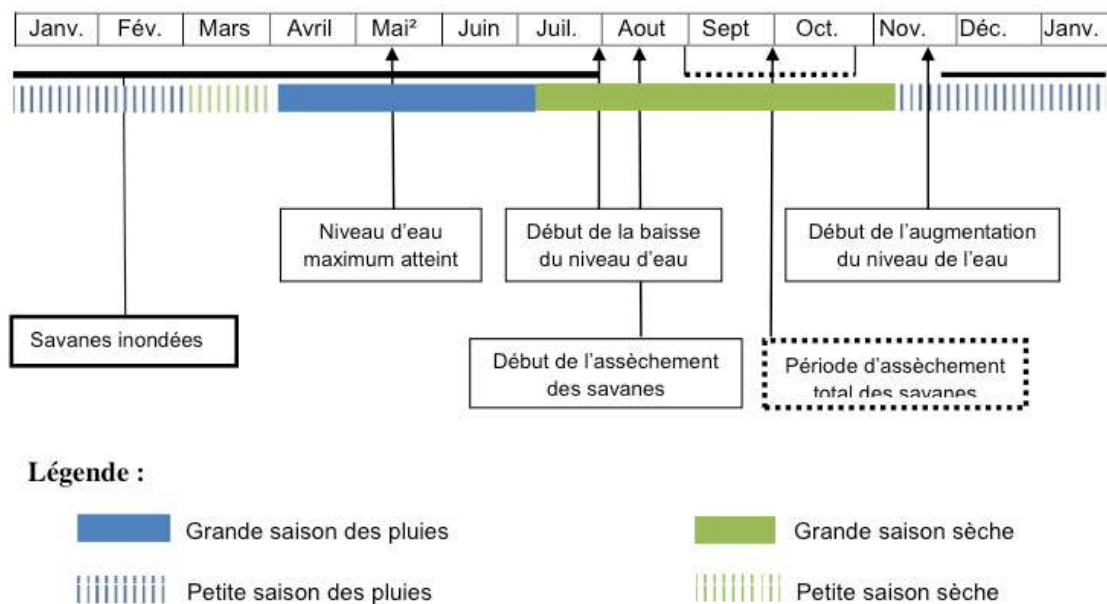


Figure 35 : Variation du niveau d'eau du marais de 2008 à 2010 (SÉPANGUY 2010)

Ce suivi illustre la saisonnalité du climat des **Pripris de Yiyi**, avec l'alternance saison sèche / saison des pluies, particulièrement marquée en 2010.

La dynamique saisonnière des **Pripris de Yiyi** peut également être approchée par celle des marais de Kaw, autre zone humide RAMSAR d'importance sur le territoire. La figure ci-dessous (Figure 36) est extraite du *Plan de gestion 2011-2015 de la réserve naturelle des marais de Kaw-Roura*.



Sources : Gourmel, 2008

Figure 36 : Dynamique saisonnière des Pripis de Yiyi approchée par celle des marais de Kaw. Extrait de *Plan de gestion 2011-2015 de la réserve naturelle des marais de Kaw-Roura*.

#### Points clefs du fonctionnement de l'hydrosystème

- ✓ **Alimentation fluviale** des petits Pripis Yiyi par la Crique Yiyi (80-90%) en saison sèche puis mixte (50% crique Yiyi + 50% précipitations, drainage des savanes inondables, remontée de la nappe) en saison des pluies
- ✓ **Bassin de la crique Yiyi entre la station de pompage et le pont de la RN1** : rôle d'écrêtement des crues
- ✓ **Cordons de sables à l'origine des marais et marécages**
- ✓ **Exutoire : crique Canceler** (drain artificiel) avec seuil pour conserver une certaine lame d'eau dans le marais, dont l'utilité est remise en cause
- ✓ Dynamiques saisonnières :
  - **Saison sèche** : remobilisation sédimentaire contribuant à la fertilisation des eaux estuariennes
  - **Saison de crue** : eaux riches en sédiments repoussées vers la mer, limitant les dépôts fertiles
- ✓ **Savanes successivement inondées et exondées**

## 2.2 Qualité des masses d'eaux

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE), complète et renforce la législation au niveau national, en fixant des objectifs de résultats pour la qualité des eaux, en précisant les étapes à suivre pour atteindre ces objectifs et en établissant un cadre général de gestion intégrée de l'eau à l'échelle des districts hydrographiques.

Les objectifs de la DCE sont portés en France par les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).



Les objectifs<sup>5</sup> de la DCE ont été définis à la masse d'eau et peuvent être résumés de la manière suivante :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau d'ici 2015, sauf dérogation motivée ;
- la non-dégradation des ressources et des milieux ;
- la non-augmentation de la concentration en polluants issus d'activités humaines dans les eaux souterraines.

Les informations relatives à la qualité des masses d'eau des **Pripris de Yiyi** sont issues de l'état des lieux du district hydrographique de la Guyane (Comité de Bassin de Guyane 2014).

### 2.2.1 État écologique

L'état écologique est l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il est déterminé par l'état de chacun des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique.

Les principaux cours d'eau drainant les **Pripris de Yiyi** par le bassin de l'Iracoubo (rivière Counamama et Fleuve Iracoubo) sont classés en bon ou très bon état écologique (Figure 37). L'estuaire du Sinnamary drainant l'arrière-mangrove occidentale des Pripris de Yiyi est, quant à lui, classé en état écologique médiocre.

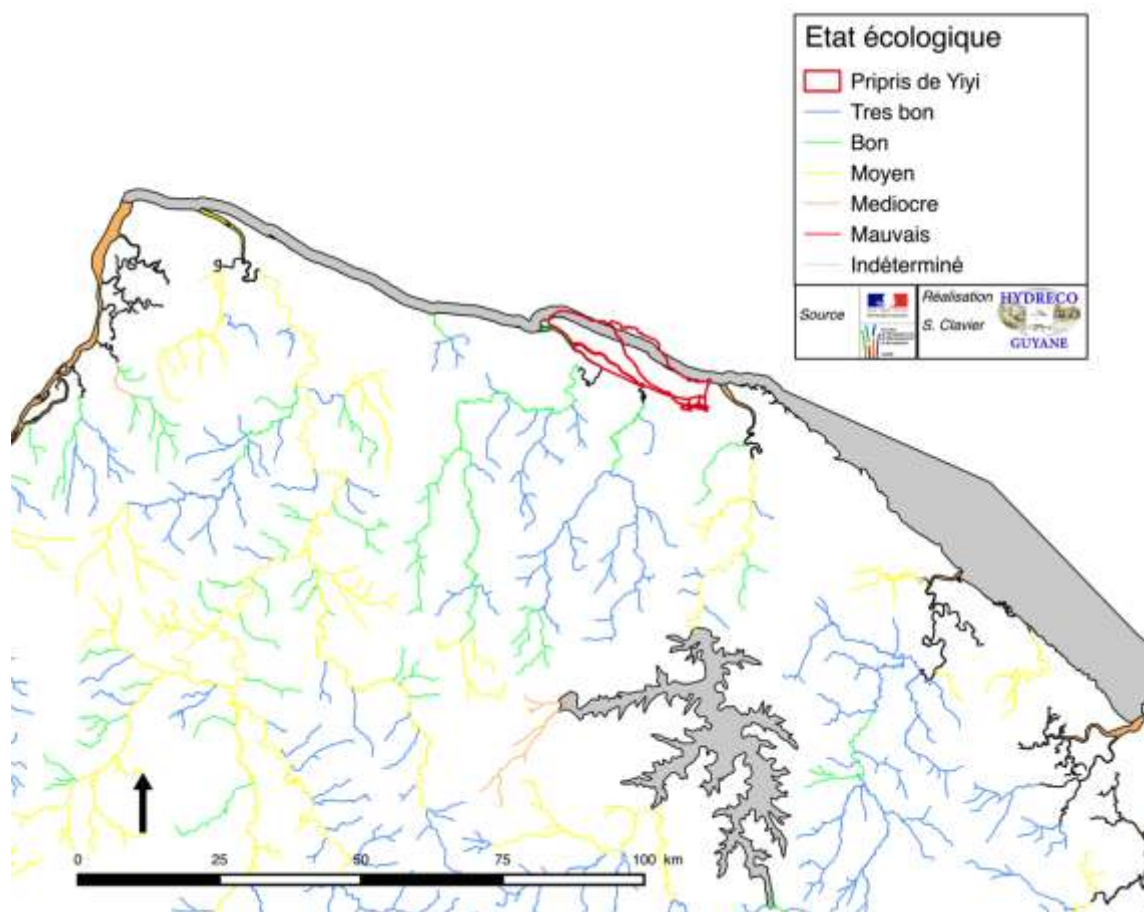


Figure 37 : État écologique des masses d'eaux de la zone d'étude

### 2.2.2 État chimique

<sup>5</sup> Ces objectifs à l'échelle de la masse d'eau ont été complétés par des objectifs plus globaux portant sur la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires et l'arrêt ou la suppression des émissions, rejets, et pertes de substances dangereuses prioritaires, ainsi que sur le respect des objectifs spécifiques aux zones protégées.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est bon lorsque les concentrations en polluants (ex : pesticides) ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (« NQE »). Le bassin de l'Iracoubo drainant les **Pripris de Yiyi** est classé en bon état chimique (rivière Counamama et fleuve Iracoubo). L'estuaire du Sinnamary est également classé en bon état chimique (Figure 38).

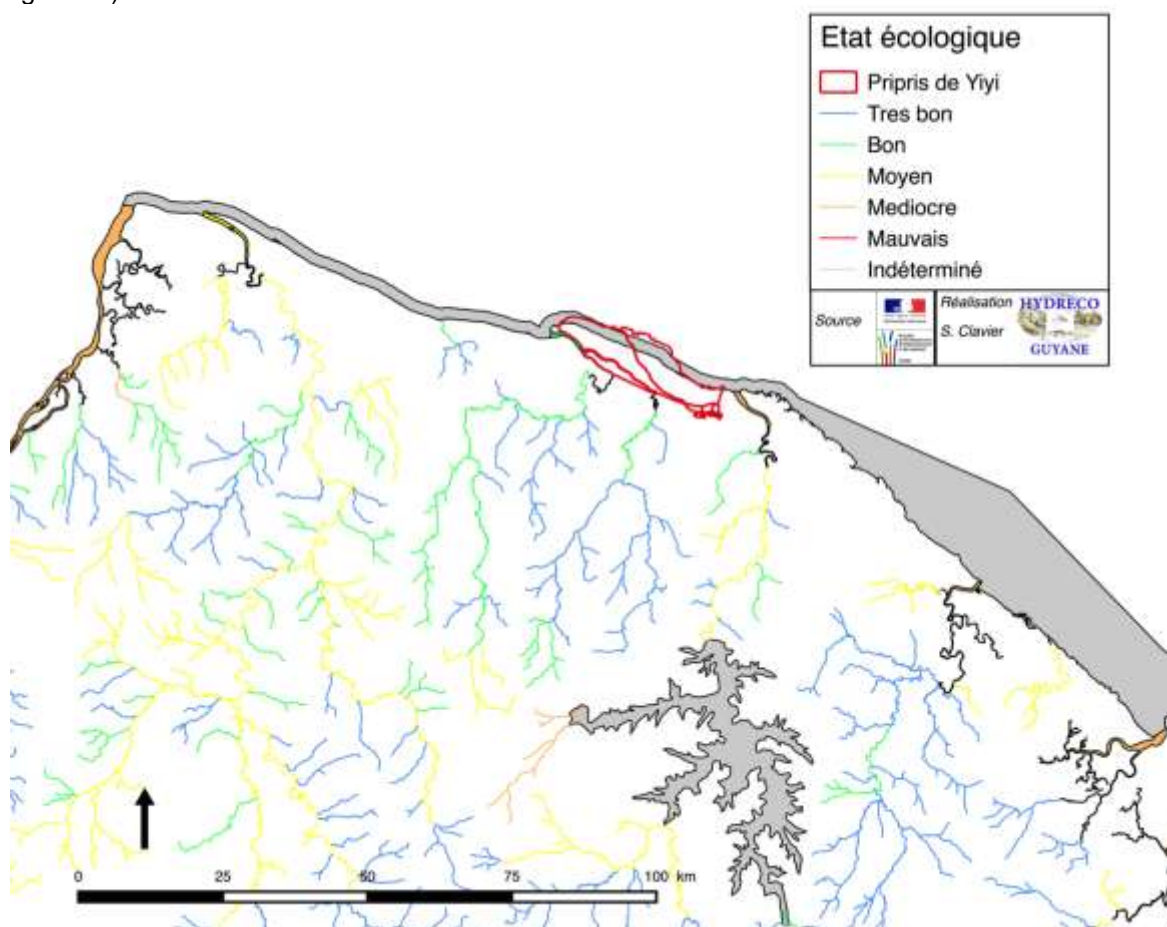


Figure 38 : État chimique des masses d'eaux de la zone d'étude

L'étude hydrologique IMPACT MER – HYDRECO conduite entre décembre 2014 et septembre 2015 dans le cadre du programme MANG a permis d'affiner la connaissance des caractéristiques physico-chimiques sur un cycle hydrologique complet (alternance saison sèche – saison des pluies). Les principaux paramètres physico-chimiques des eaux superficielles ont été suivis sur 10 stations (Figure 38) :

- 1 en amont des Pripris de Yiyi sur la crique d'alimentation, la crique Yiyi
- 7 au niveau des Pripris
- 2 en aval des Pripris, sur l'exutoire, la crique Canceler

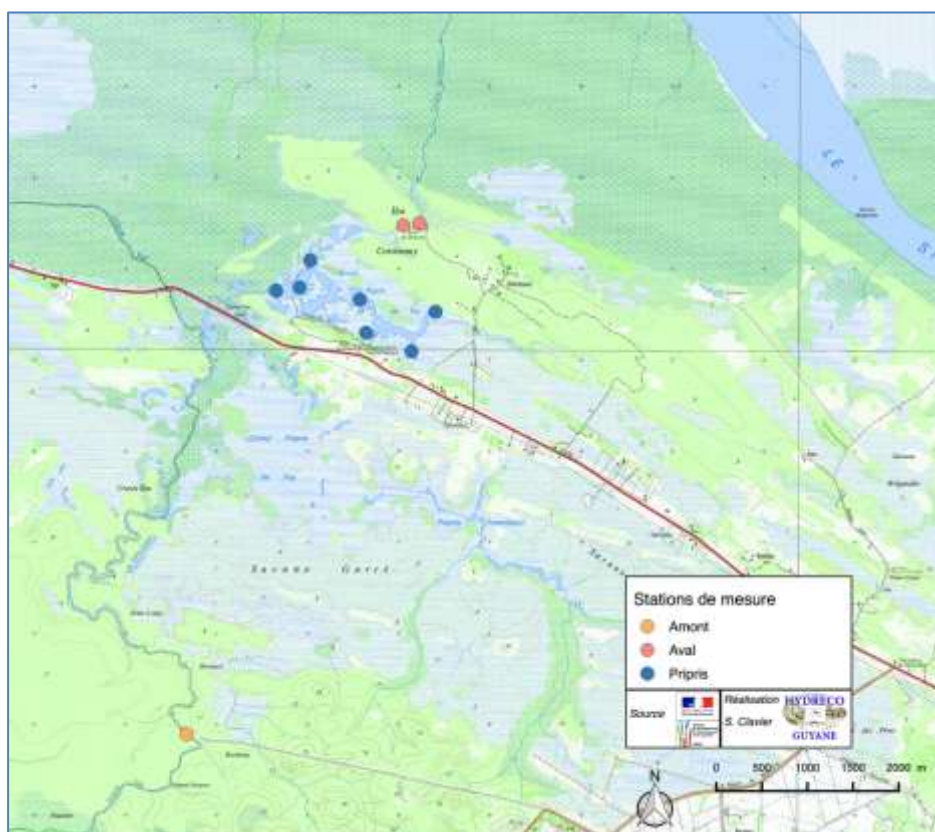


Figure 39 : Stations de mesure de la qualité physico-chimique des Pripris de Yiyi entre décembre 2014 et septembre 2015

Les principales caractéristiques physico-chimiques des eaux superficielles des Pripris de Yiyi sont résumées dans le tableau ci dessous (Tableau 6).

Tableau 6 : Principales caractéristiques physico-chimiques des eaux superficielles des Pripris de Yiyi. Moyenne (Minimum – Maximum)

	<b>Amont</b>	<b>Pripris</b>	<b>Aval</b>
pH (u.pH)	4,9 (3,9 - 5,7)	5 (4,1 - 6,1)	5 (4,5 - 5,3)
Température (°C)	25,4 (24,3 - 26,9)	28,6 (26,3 - 31,8)	27,6 (26,4 - 28,6)
Conductivité (µS/cm)	27,6 (26 - 28,4)	46,6 (19 - 98)	38,3 (31 - 63)
Turbidité (NTU)	6,6 (4,2 - 16,6)	2,6 (1 - 6,5)	3,6 (1,2 - 6,6)
Matières en Suspension Totales (mg /l)	5,7 (3,6 - 7,4)	6,1 (0,9 - 10,6)	10,7 (1,6 - 53,3)
<b>Bilan de l'oxygène</b>			
Oxygène dissous (mg O2/l)	5,1 (4,6 - 5,4)	3,3 (0,7 - 7,2)	2,7 (1,5 - 6,9)
Taux de saturation en O2 dissous (%)	61,9 (58 - 66,3)	42,8 (9 - 95)	34,5 (19 - 90)
DBO5 (mg O2/l)	< 0,5 (< 0,5 - 0,6)	2,7 (< 0,5 - 8,5)	6,9 (< 0,5 - 38,2)
Carbone Organique Dissous (mgC /L)	5,3 (3,8 - 6,5)	6 (3,3 - 9,8)	6,3 (3,2 - 11)
<b>Nutriments</b>			
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)	<0,1 (<0,1 - < 0,1)	<0,1 (<0,1 - < 0,1)	<0,1 (<0,1 - < 0,1)
Phosphore total (mg P/l)	0,07 (< 0,05 - 0,1)	<0,05 (<0,05 - 0,08)	0,05 (<0,05 - 0,07)
NH4+ (mg NH4+/l)	<0,02 (<0,02 - < 0,02)	<0,02 (<0,02 - 0,02)	<0,02 (<0,02 - < 0,02)
NO2- (mg NO2/l)	<0,05 (<0,05 - < 0,05)	<0,05 (<0,05 - < 0,05)	<0,05 (<0,05 - < 0,05)
NO3- (mg NO3/l)	0,1 (<0,1 - 0,21)	<0,1 (<0,1 - < 0,1)	<0,1 (<0,1 - 0,11)

Comme l'ensemble des eaux superficielles guyanaises, les Pripris de Yiyi présentent des eaux chaudes ( $T^{\circ}\text{C} = 26,3 - 31,8^{\circ}\text{C}$ ), acides ( $\text{pH} = 4,1 - 6,1$ ), peu minéralisées (Conductivité =  $19 - 98 \mu\text{S}\cdot\text{cm}^{-1}$ ) et ultra-oligotrophes ( $P_{\text{tot}} = 0,05 - 0,08 \text{ mg/l}$  ; Azote Kjeldahl =  $<0,5 - 0,8 \text{ mg/l}$ ).

La composition chimique des eaux des Pripris de Yiyi, typique des régions forestières amazoniennes, est très stable temporellement et ne présente que de **faibles variations liées à la saisonnalité**. La saison sèche correspond à une phase de « concentration » tandis que la saison des pluies correspond à une phase de « dilution ». Ainsi, on observe une concentration ionique 10 % à 20 % supérieure en saison sèche se traduisant par une remontée d'environ un point du niveau de pH. La température diminue d'environ  $2^{\circ}\text{C}$  en saison des pluies à l'entrée et à l'exutoire des pripris mais ce phénomène est moins marqué au sein des marais même du fait de l'inertie thermique du plan d'eau ( $-1^{\circ}\text{C}$ ). Corrélativement à une température moins importante entraînant une meilleure solubilité de l'oxygène atmosphérique mais également à un meilleur brassage favorisant la diffusion de l'oxygène atmosphérique, les eaux sont plus oxygénées en saison des pluies. Ce phénomène est particulièrement marqué sur les Pripris de Yiyi où l'oxygène dissous moyen double entre la saison sèche et la saison des pluies (27 % - 50 %) et reste présent jusqu'à 1,5 m contre 0,75 m en saison sèche. Enfin, du fait d'un lessivage des terrains plus important, les matières en suspension et la turbidité augmentent généralement de 10 à 20 % en saison des pluies. Ce phénomène n'est toutefois pas visible sur les Pripris de Yiyi où les apports restent constants en saison sèche comme en saison des pluies. La végétation aquatique importante des marais faisant office de filtre en favorisant la sédimentation des intrants particuliers.

Malgré la présence proche de la RN1, Les Pripris de Yiyi ne présente aucune pollution chimique. Près de soixante substances chimiques parmi des pesticides, des métaux, des résidus médicamenteux et des hydrocarbures ont été recherchées en saison sèche comme en saison des pluies. Aucune substance ne dépassait les normes de qualité environnementales. Les sédiments, composés à plus de 90% par des sédiments fins ( $< 0,2 \text{ mm}$ ), étaient également exempts de contamination chimique par les métaux comme le mercure ( $< 0,2 \text{ mg/kg}$ ), contaminant fréquent dans la région. La végétation ripicole et aquatique jouant un rôle de filtre en fixant la charge polluante en provenance de la RN1.

Notons la présence d'une oxycline au sein des Pripris de Yiyi due à l'excès de végétation aquatique. La décomposition de la matière organique végétale « morte » consomme l'oxygène dissous et crée une zone anoxique (absence d'oxygène dissous) dans la partie profonde du marais (limite anoxique : 0,75 m en saison sèche et 1,5 m en saison des pluies). Cette oxycline influe sur les processus physico-chimiques (réduction des composés chimiques dans la partie profonde) et contraint la zone biotique à la couche superficielle du marais. **En impactant la quantité de matière organique végétale en dégradation dans le marais, l'action de faucardage peut avoir un impact sur la qualité physico-chimique des eaux des Pripris de Yiyi.**

L'étude a également permis de mettre en évidence que le seuil à l'exutoire des Pripris n'a aucune influence sur la qualité physico-chimique de la crique Canceler. Les paramètres physico-chimiques restaient identiques en amont et en aval de l'ouvrage, ou enregistraient de très légères variations (Figure 39).

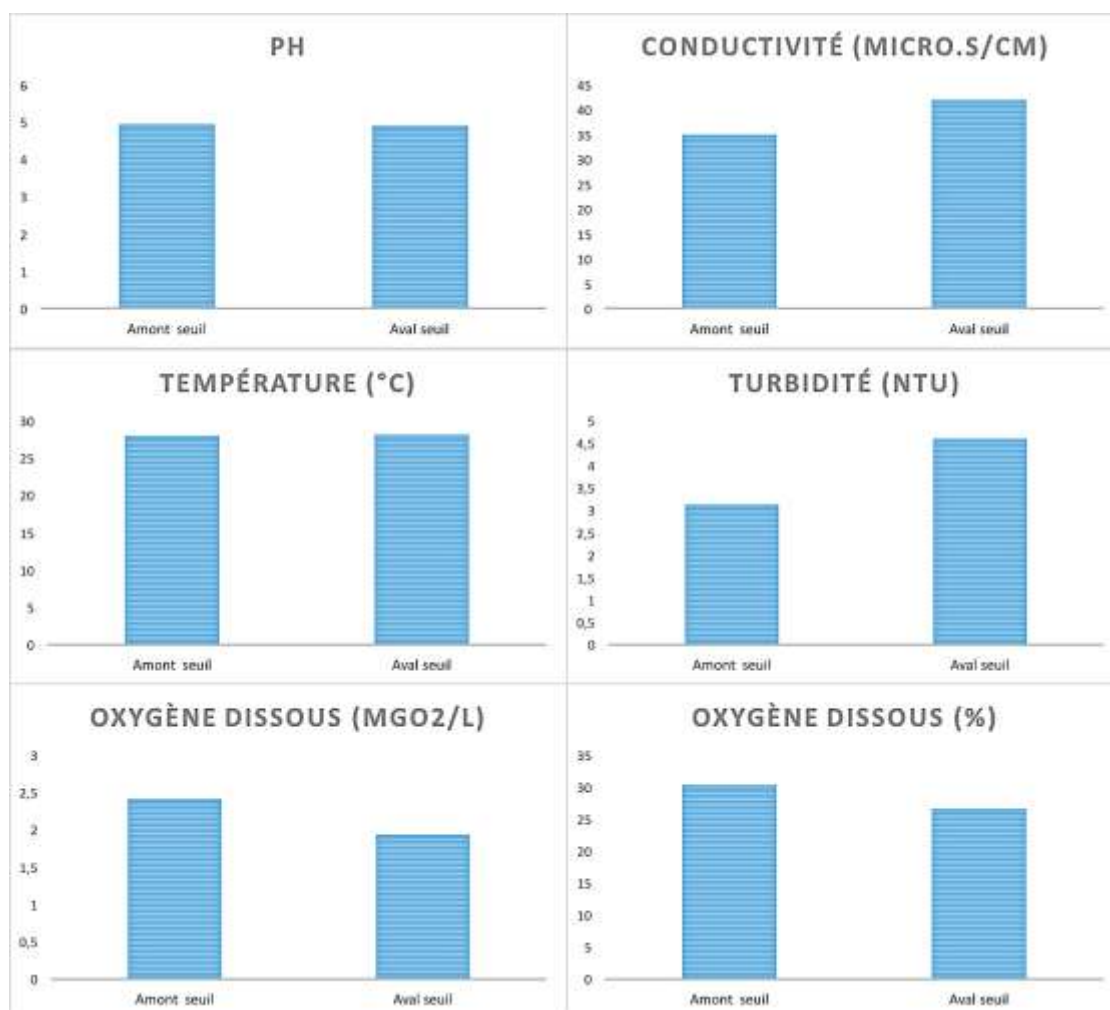


Figure 40 : Effet du seuil sur les principaux paramètres physico-chimiques de la Crique Canceler

### 2.2.3 Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux à l'horizon 2021 (RNAOE 2021)

Le risque de non-atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2021 (RNAOE 2021) fait suite au cycle de gestion 2010-2015. Il est déterminé dans l'état des lieux, à la suite de l'évaluation des pressions et des impacts et de la détermination du scénario tendanciel d'évolution des pressions à horizon 2021 (Comité de Bassin de Guyane 2014).

Le bassin de l'Iracoubo drainant les **Pripris de Yiyi** est classé en doute et celui du Sinnamary en risque (Figure 41).



Figure 41 : Risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2021 (RNAOE21 extrait de l'État des lieux du district hydrographique de la Guyane - 2014)

### ***Le phytoplancton des Pripris de Yiyi***

L'étude hydrologique Impact Mer – Hydreco conduite entre décembre 2014 et septembre 2015 dans le cadre du programme MANG a permis de dresser un inventaire de la microflore aquatique des Pripris de Yiyi.

**Notons que la surveillance biologique du phytoplancton dans les Pripris de Yiyi a mis en évidence la présence potentielle d'une espèce de cyanophycée: *Cylindrospermopsis africana* (Figure 42).**

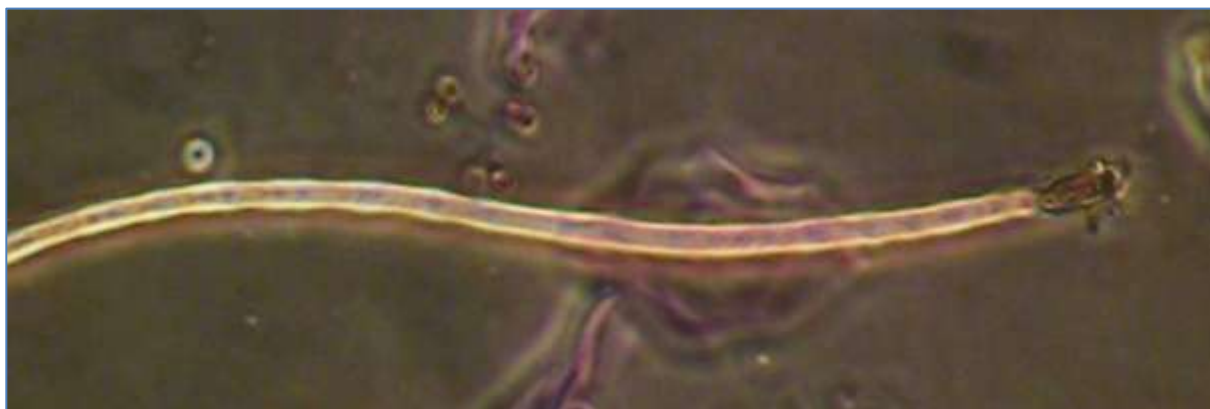


Figure 42 : *Cylindrospermopsis africana* présente dans les Pripris de Yiyi est très similaire de *Cylindrospermopsis raciborskii* responsable de décès au Brésil. L'identification de l'espèce reste à confirmer.

**Etant donné les difficultés d'identification de nombreuses espèces de cyanophycées (parfois, seules les techniques de biologie moléculaire permettent de s'assurer qu'il s'agit réellement de l'espèce en question), il serait opportun de mener d'autres investigations afin de confirmer qu'il**

ne s'agisse pas d'une espèce très proche *Cylindrospermopsis raciborskii*. En effet, cette dernière présente dans les régions tropicales est responsable de nombreux décès de par le monde lors de ses efflorescences. Cette espèce s'est notamment rendue célèbre en 1979 lors de l'épisode tragique de Palm Island (Queensland – Australie) où 149 personnes (majoritairement des enfants) furent empoisonnées après avoir consommé l'eau en provenance d'un réservoir victime d'un bloom. Plus récemment, elle est à l'origine du décès d'une cinquantaine de personnes au Brésil.

Rappelons que les cyanophycées, ou cyanobactéries aussi communément appelées algues bleu-vert, sont des bactéries photosynthétiques, qui prolifèrent dans les eaux de surface sous l'influence de différents facteurs environnementaux, tels que la lumière, la température et les nutriments ou encore la stratification du plan d'eau comme ce qui est observé sur les Pripris de Yiyi. Lors des efflorescences algales, les cyanotoxines relâchées par les cyanobactéries en grandes quantités peuvent devenir dangereuses pour la faune et la flore ainsi que pour la santé humaine.

#### Points clefs sur la qualité des masses d'eau des Pripris de Yiyi

- ✓ Bassin de l'Iracoubo (rivière Counamama et fleuve Iracoubo) : **bon et très bon état écologique, bon état chimique**
- ✓ Estuaire du Sinnamary : **état écologique médiocre, bon état chimique**
- ✓ Eaux superficielles chaudes, douces, acides et peu minéralisées
- ✓ Aucune pollution chimique détectée sur les Pripris
- ✓ Aucune influence du seuil sur la qualité physico-chimique
- ✓ Manque de données historiques sur Yiyi et la Counamama
- ✓ Présence potentielle d'une cyanobactérie toxique à surveiller

## 2.3 Les unités écologiques / habitats naturels

### 2.3.1 L'état des connaissances et des données disponibles

Les éléments concernant les unités écologiques et habitats naturels de la zone d'étude sont basés sur une expertise *in situ* du groupement et les ressources bibliographiques suivantes :

- Comité de Bassin de Guyane 2014. SDAGE de la Guyane : État des lieux du district hydrographique. 139 p.
- ONF 2013. Projet « Expertise Littoral 2011 » : Occupation du sol et sa dynamique sur la bande côtière de la Guyane de 2005 à 2011. 78 p.
- BRGM 2009. Synthèse bibliographique sur les zones humides de Guyane. 140 p.
- INPN 2015. Fiches ZNIEFF : Marais et crique Yiyi, 26p. ; Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi, 50p. ; Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary, 10 p.
- UMR AMAP 1965-2014. Herbier IRD de Guyane.
- GEPOG 2015. Site collaboratif rassemblant les données naturalistes de Guyane, dans le cadre du programme Life+ CAP DOM.

L'ensemble des espèces présentes au sein des habitats est décrit dans la partie Flore et Faune des Pripris de Yiyi (2.4).

### 2.3.2 Cartographie des habitats naturels

La Guyane s'inscrit au sein d'un continuum écologique du bouclier guyanais nommé « Province Nord-Est ». La remarquable conservation des massifs de forêt tropicale, notamment en termes de continuité écologique, permet le développement d'une biocénose riche et diversifiée. La continuité entre les différents milieux rend délicate la définition de leur terminologie et leur délimitation, toutefois une cartographie des habitats naturels des **Pripris de Yiyi** est proposée en Figure 43.

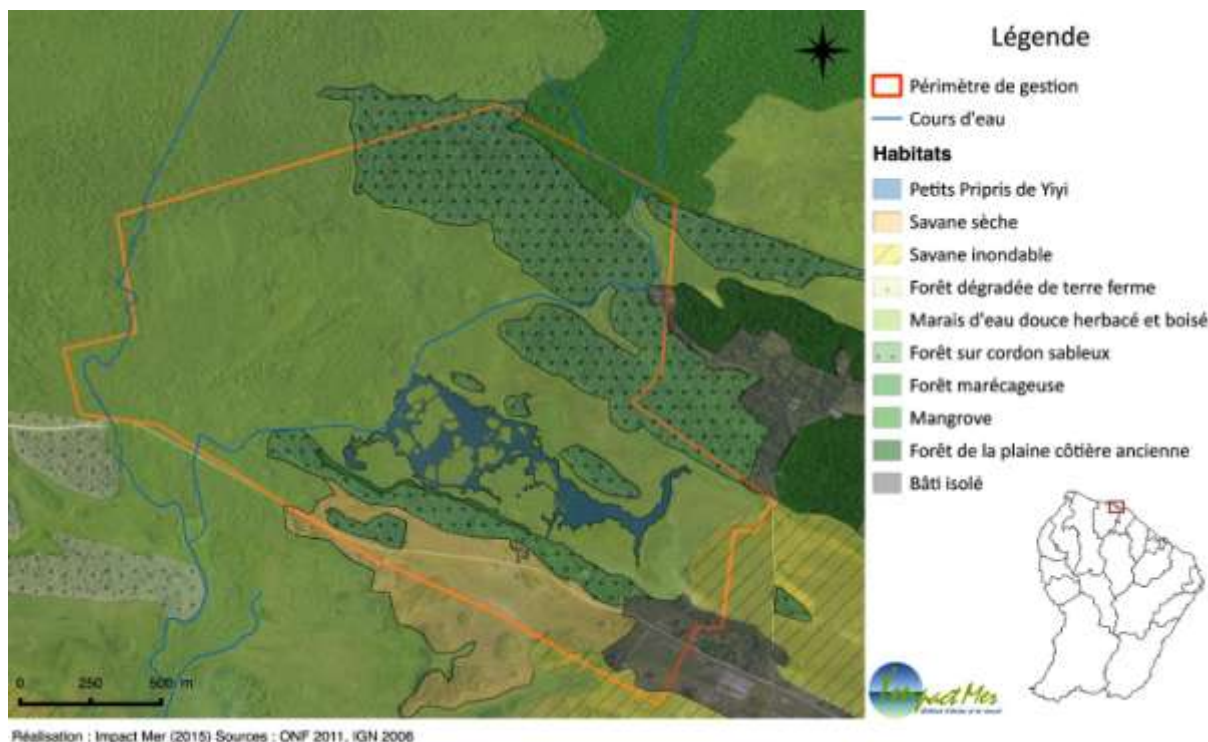


Figure 43 : Cartographie des habitats naturels des petits Pripri de Yiyi

Les **Pripri de Yiyi** regroupent ainsi un ensemble de formations végétales variées souvent imbriquées les unes dans les autres. Depuis la zone intertidale, domaine des vasières et des mangroves dominées par les palétuviers, en traversant les marais saumâtres à Moucous-Moucous, les savanes sèches et inondables dominées par les communautés floristiques de Poacées et Cypéracées jusqu'aux forêts sur cordons littoraux sableux, de nombreux écosystèmes à fortes valeurs patrimoniales y sont rencontrés.

Au nord-est de la carte, les photographies aériennes laissent percevoir une zone boisée, peu semblable au marais d'eau douce entourant les Pripri de Yiyi. Les zones humides évoluant en permanence, les différents habitats s'étalant sur des gradients diffus et les décalages de temps et d'échelle d'étude entre les sources peuvent laisser des zones d'incertitude dans le zonage.

### 2.3.3 Description des habitats naturels des Pripri de Yiyi

La description des principales formations rencontrées dans les Pripri de Yiyi est extraite de l'État des lieux du district hydrographique de la Guyane 2014 (Comité de Bassin de Guyane 2014) et du projet « Expertise Littoral 2011 » : Occupation du sol et sa dynamique sur la bande côtière de la Guyane de 2005 à 2011 (ONF 2013).

#### **La mangrove**

La mangrove (Figure 44) est caractérisée par quatre espèces arborescentes de palétuviers : *Avicennia germinans*, qui est l'espèce dominante, se retrouve dans les mangroves côtières, *Rhizophora mangle* et *Rhizophora racemosa*, se situent plutôt en bordure de mangrove d'estuaire, *Laguncularia racemosa*, se situe quant à lui, en arrière-plan des mangroves d'estuaire (Cannesson 2004).

La stabilité de la mangrove est dépendante de la dynamique hydro-sédimentaire littorale. Son développement résulte de la vitesse de déplacement des bancs de vase et à plus grande échelle de temps, du bilan global des sédiments amazoniens importés et exportés sur l'ensemble du littoral de la Guyane (Guiral 2003).





Figure 44 : La mangrove, ici dans l'estuaire du Sinnamary, tamponne les apports marins (S. Clavier / HYDRECO)

### **Les marais et les savanes**

En Guyane, le terme créole *savane* désigne traditionnellement tout espace ouvert non forestier. Ainsi, les *savanes de Kaw* sont des zones de marais et les *savanes-roches* des inselbergs.

Établir une distinction nette entre marais et savane s'avère donc contestable.

Les scientifiques retiennent une définition plus restrictive des savanes : ce sont des écosystèmes herbacés pouvant parfois accueillir des arbres et arbustes plus ou moins épars (GEPOG).

### **Les marais**

D'après Prost (1993), les marais saumâtres se distinguent des marais d'eau douce (Figure 45). Les marais saumâtres sont relativement restreints par rapport aux marais d'eau douce et n'apparaissent que sur la frange littorale où se font sentir les effets des marées de vives-eaux alors que les marais d'eau douce occupent la plus grande partie de la plaine côtière.

Les marais les plus répandus en Guyane, présents sur le site des **petits Pripris de Yiyi**, sont les marais d'eau douce à Cypéracées et fougères sur pégasse, où abonde le moucou-moucou.

D'autres types de marais sont également présents : les marais d'eau saumâtre ou salée à *Eleocharis mutata*, les marais à *Typha angustifolia* et *Cyperus articulatus* et les marais à *Echinochloa polystachya* (ou savanes à graminées).

Au sein des **petits Pripris Yiyi**, notons la présence de prairies flottantes, appelées localement « tremblants ». Il s'agit de tapis herbacé dense, au caractère impénétrable, flottant avec une couche de tourbe acide (pégasse) sur une hauteur d'eau variable selon les saisons.



Figure 45 : Formations végétales des marais d'eau douce des Pripris Yiyi (S. Clavier / HYDRECO)

### **Les savanes**

Les savanes se situent en arrière de la mangrove. Elles se composent essentiellement de grandes étendues d'herbes parsemées d'arbustes, ainsi que, parfois, de petits bosquets (Figure 46).

Sur le site les savanes arbustives se distinguent des savanes herbacées par l'abondance de *Byrsonima crassifolia*, *Curatella americana*, *Rhynchospora barbata*.

Cadamuro (1995) différencie la savane inondée, la savane inondable, la savane arbustive et la savane sèche en fonction des conditions hydriques du milieu. La cartographie des zones humides du littoral guyanais réalisée par l'IRD en 1999 distingue aussi les savanes à palétuviers morts, milieu situé juste derrière la mangrove et précédant l'installation des marais en eau douce. La végétation herbacée est dominée par *Eleocharis mutata* (Cyperaceae).



Figure 46 : Formations végétales des savanes des Pripris Yiyi

## Les forêts

### La forêt marécageuse

Cette formation se développe sur un sol inondé pendant une partie de l'année, localisée essentiellement dans la plaine côtière, mais également dans l'intérieur, le long des cours d'eau (Figure 47). Selon la nature et l'âge des sédiments, le degré d'hydromorphie, la durée de l'inondation, de nombreuses variantes existent, intermédiaires entre la forêt inondée en permanence et la forêt de terre ferme (IRD 1999).

La forêt marécageuse est beaucoup moins riche en espèces que la forêt de terre ferme. En Guyane, les forêts marécageuses sont presque exclusivement composées de palmiers pinot ou « wassaï ». On donne localement à ces forêts le nom de « pinotières ». (de Granville 1986 et de Granville 2002). Sur **les Pripis de Yiyi**, les pinots ne constituent pas des « pinotières pures », mais sont associées à d'autres espèces pour former les « manil-marécages », « yayamadou marécages », « moutouchi marécages ».



Figure 47 : La forêt marécageuse débute sur la crique Canceler à l'exutoire des Pripis Yiyi (S. Clavier / HYDRECO)

### Les forêts humides à feuillage persistant de terre ferme, de la plaine côtière

Parmi ces forêts humides, se distinguent :

- La **forêt sur cordon sableux** qui se développe sur les bandes sableuses parallèles au rivage actuel et traversant les marais. La canopée est très irrégulière avec un mélange de gros houppiers et de palmiers (awara,...)
- La **forêt de la plaine côtière ancienne**, sur terres basses (altitude inférieure à 15 m), se situant en retrait des forêts sur cordons sableux et des marécages. La canopée est également irrégulière.

### La forêt dégradée de terre ferme

La forêt dégradée de terre ferme fait partie des milieux naturels dégradés, ayant subi une forte

pression anthropique. Sur le site des Pripris de Yiyi, la forêt dégradée correspond probablement à une forêt sur cordon sableux endommagée par les activités agricoles à proximité.

**Il est important de noter que sur le site des Pripris de Yiyi, la distinction entre la forêt de plaine côtière et la forêt dégradée de terre ferme reste incertaine.**

Cinq habitats « Corine Biotope »<sup>6</sup> déterminants sont recensés sur la zone d'étude des grands Pripris de Yiyi (Tableau 7). La liste complète des habitats Corine des Pripris de Yiyi est donnée en Annexe 2.

Tableau 7 : Liste des habitats CORINE déterminants de l'aire d'étude

Dénomination	Habitats déterminants	ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi	ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary
Savanes guyanaises L	oui	X	
Savanes arbustives à <i>Byrsonima crassifolia</i> , <i>Curatella americana</i> , <i>Rhynchospora barbata</i>	oui	X	
Forêts marécageuses, marécages boisés et forêts sur sols hydromorphes de Guyane	oui	X	
Marais tropicaux d'eau douce herbacés et prairies inondables et humides de basse altitude de Guyane	oui	X	
Dalles rocheuses des savanes côtières	oui	X	

#### Points clefs sur la description des habitats

- ✓ **Habitats diversifiés** : mangrove, marais, savanes, forêt marécageuse, forêts de terre ferme
- ✓ **Manque important de connaissances sur la description des milieux présents**
- ✓ Écosystèmes à **forte valeur patrimoniale**
- ✓ **Connectivité forte** entre les habitats

## 2.4 Flore et Faune des Pripris Yiyi

### 2.4.1 L'état des connaissances et des données disponibles

L'état des connaissances et efforts d'inventaires de la biodiversité de la zone d'étude est résumé dans les tableaux ci-dessous (Tableau 8, Tableau 9, Tableau 10 et Tableau 11). Les données sont extraites des sources suivantes

- *Le plan de gestion des marais de Yiyi de 2007 où sont synthétisées les informations relatives à la zone des **petits pripris de Yiyi**.*
- *Les inventaires des trois ZNIEFF où sont synthétisées les informations relatives à la zone des grands pripris de Yiyi. Ceux de la Znieff I du marais et de la crique Yiyi ont été considérées comme faisant partie du site.*
- *Les bilans scientifiques des études multidisciplinaires des Pripris de Yiyi*
- *Les suivis actuels (Gepog, Biotope)*
- *Des fichiers faune communiqués par Stéphanie Barthes, gestionnaire de la Réserve*
- *Des communications personnelles comme celle de Michel Barataud, chiropterologue.*
- *La liste des mammifères de Guyane revue par François Catzeflis.*

Les listes faunistiques sont loin d'être exhaustives au regard du potentiel de la zone et de la complexité à obtenir l'existant.

<sup>6</sup> La typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environment). L'objectif est d'identifier et de décrire les biotopes d'importance majeure pour la conservation de la nature au sein de la Communauté européenne.

Tableau 8 : État des connaissances sur le site des petits Pripri de Yiyi selon les taxons (évaluation Biotope)

<b>Aucun</b>	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>
<i>Autres Invertébrés</i>	<i>Habitats</i>	<i>Mammifères</i>	
<i>Algues</i>	<i>Insectes</i>	<i>Oiseaux</i>	
<i>Champignons</i>		<i>Reptiles</i>	
<i>Lichens</i>		<i>Amphibiens</i>	
<i>Bryophytes</i>		<i>Poissons</i>	
		<i>Phanérogames</i>	
		<i>Ptéridophytes</i>	

*ZNIEFF I Marais et crique Yiyi*

Tableau 9 : État des connaissances et effort d'inventaires portés sur la ZNIEFF I Marais et crique Yiyi

<b>Aucun</b>	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>
<i>Algues</i>	<i>Habitats</i>	<i>Mammifères</i>	
<i>Champignons</i>	<i>Insectes</i>	<i>Oiseaux</i>	
<i>Lichens</i>	<i>Autres Invertébrés</i>	<i>Reptiles</i>	
<i>Bryophytes</i>		<i>Amphibiens</i>	
		<i>Poissons</i>	
		<i>Phanérogames</i>	
		<i>Ptéridophytes</i>	

Les insectes et autres invertébrés n'ont fait l'objet d'aucun inventaire. Toutefois, l'étude menée par Champenois (2010) ayant permis d'établir une première liste taxonomique, le niveau de connaissance/inventaire de ces compartiments peut être considéré comme faible.

*ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi*

Tableau 10 : État des connaissances et effort d'inventaires portés sur la ZNIEFF II Marais et crique Yiyi Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi

<b>Aucun</b>	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>
<i>Insectes</i>	<i>Mammifères</i>	<i>Phanérogames</i>	<i>Oiseaux</i>
<i>Autres Invertébrés</i>	<i>Poissons</i>	<i>Ptéridophytes</i>	<i>Reptiles</i>
<i>Bryophytes</i>		<i>Habitats</i>	<i>Amphibiens</i>
<i>Algues</i>			
<i>Champignons</i>			
<i>Lichens</i>			

### ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary

Tableau 11 : État des connaissances et effort d'inventaires portés sur la ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary

Aucun	Faible	Moyen	Bon
Amphibiens	Mammifères		
Poissons	Oiseaux		
Insectes	Reptiles		
Autres Invertébrés	Phanérogames		
Bryophytes	Ptéridophytes		
Algues	Habitats		
Champignons			
Lichens			

#### 2.4.2 La flore

La flore des **Pripris de Yiyi** a été approchée via les sources suivantes :

- Silland *et al.* 2011. Sentier de découverte de la MNS : Inventaire botanique 2011. 61p.
- Les inventaires des trois ZNIEFF cités en 1.5, où sont synthétisées les informations relatives à la zone des grands Pripris de Yiyi.

La diversité floristique des marais Yiyi est impressionnante. Près de 400 espèces de plantes ont été recensées sur la zone d'étude (Hoff 1997). La plupart des espèces végétales (96 %) des groupements d'eau libre de Guyane se rencontrent dans les petits Pripris de Yiyi et 236 taxons appartenant à 91 familles ont été recensés autour des seuls sentiers de randonnées (Baglan 2012a). Une espèce d'orchidée protégée d'une très grande rareté est recensée (*Habenaria longicauda* et *Habenaria longicauda subsp.*). Une cypéracée aquatique protégée *Websteria confervoides* est présente dans les marais attenants. De plus, *Turnera guianensis* une *Turneraceae* endémique de la partie nord du plateau des Guyanes, est également présente.

Au niveau des principaux groupements floristiques distinguons (INPN 2015):

- La végétation des marais d'eau douce (*Figure 49*) est constituée en majeure partie de macrophytes aquatiques tels les nénuphars (*Nymphaea rudgeana*), les Cabomba (*Cabomba aquatica*) et les fougères flottantes (*Salvinia auriculata*). Il s'y forme également des tapis à joncs ronds (*Eleocharis interstincta*). À l'intérieur de ce marais, différents groupements s'enchevêtrent : des fourrés de pruniers-zicaques (*Chrysobalanus icaco*), des formations à Moucou-moucou (*Montrichardia arborescens*), à Cypéracées et Poacées sur pégasse et des prairies flottantes à *Rhynchospora holoschoenoides*, *Ludwigia torulosa* et *Fuirena umbellata*. Il y aurait une succession végétale " centrifuge " depuis l'eau libre du marais (*Figure 48*) : les formations de Cypéracées / Poacées / Convulvolacées étant progressivement remplacées par le Moucou-moucou (*Montrichardia arborescens*) qui lui-même serait suivi dans un stade final par un fourré à pruniers-zicaques (*Chrysobalanus icaco*). Cette hypothèse est attestée par les spécialistes locaux : C. Bergère, R. Girault et G. Quenette.

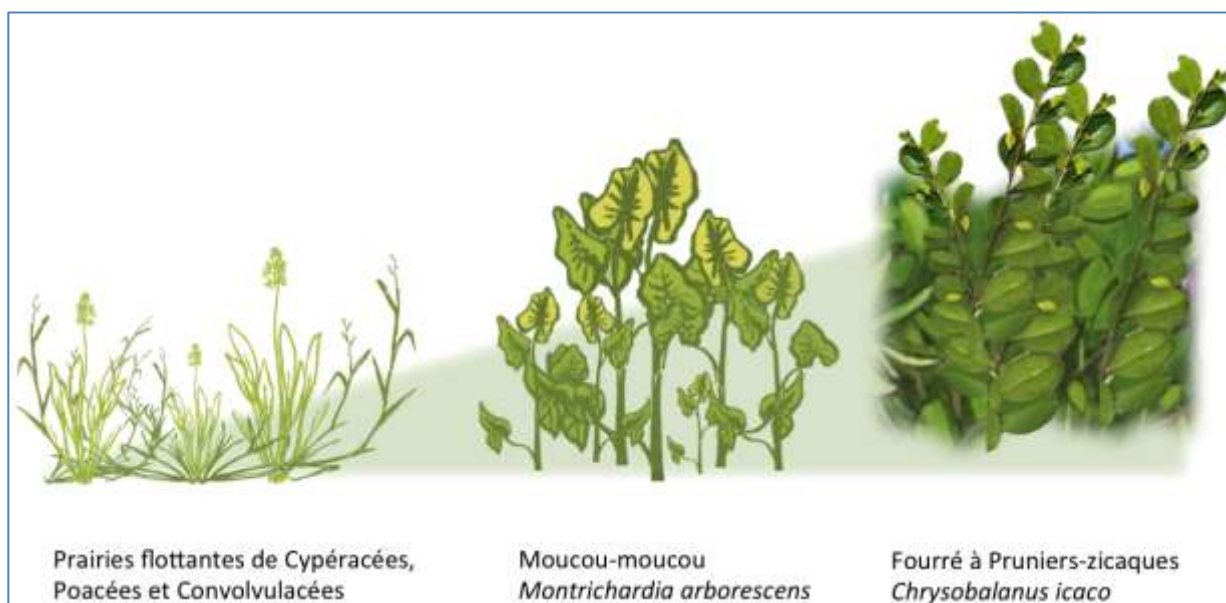


Figure 48 : Schéma illustrant la succession végétale "centrifuge" des marais d'eau douce (Impact Mer 2015)



Figure 49 : Formation de nénuphar (*Nymphaea rudgeana*) et de Cabomba (*Cabomba aquatica*) sur la crique Canceler (S. Clavier / HYDRECO)

- Les marais sublittoraux, situés sur des argiles encore salées, succèdent à la mangrove et précèdent l'installation des marais d'eau douce. Ce milieu, désigné localement par le terme "lagune", se développe également sur des secteurs brûlés. Il est dominé par des Cypéracées dont les joncs (*Eleocharis mutata*), espèce caractéristique des marais d'eau salée et également colonisés par le Moucou-moucou (*Montrichardia arborescens*) et les troncs morts de palétuvier blanc (*Avicennia germinans*). Il constitue des zones de nourrissage et de reposoirs importants pour les oiseaux notamment les limicoles qui retirent de cet écosystème très productif, l'énergie nécessaire à la mue et à l'accumulation pré-migratoire de dépôts lipidiques, lesquels sont indispensables à leur longue migration.
- Les milieux de savanes qui présentent une grande diversité sont situés au nord et au sud de la RN1. La Savane Garré est en étroite relation fonctionnelle et paysagère avec la savane Corossony (ZNIEFF de Type I) avec laquelle elle est en contact sur l'est. Elle correspond principalement à une savane basse sur sols sableux, se présentant sous l'aspect d'une

grande entendue de petites herbes en touffes de 10 à 30 cm de haut laissant entre elles des plages de sol nu. Dans cette savane herbacée, la flore y est dominée par des Cypéracées et des Poacées, auxquelles se mêlent principalement des Burmanniacées, Astéracées, Gentianacées, Mélastomatacées, Polygalacées et Lentibulariacées. Ponctuellement, la physionomie est marquée par quelques touffes basses de l'arbuste nain aux grandes feuilles duveteuses caractéristiques, *Byrsonima verbascifolia* ("Oreille d'âne"), espèce qui s'est particulièrement bien adaptée aux feux, et émerge du tapis herbacé notamment à proximité des lisières avec les fourrés plus secs.

Les inventaires ZNIEFF recensent sept espèces de Phanérogames et de Ptéridophytes sur la zone d'étude (Annexe 4) des Pripris de Yiyi dont six sont déterminantes (Tableau 12). Le site présente cependant davantage d'espèces de ces familles, il conviendrait de les réactualiser.

Tableau 12 : Liste des espèces déterminantes de Phanérogames et de Ptéridophytes de la zone d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Espèce réglem entée	ZNIEFF I du marais et de la crique Yiyi	ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi	ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary
<i>Psidium guineense</i>	Goyavier de Guinée		x	x	
<i>Clitoria laurifolia</i>			x	x	
<i>Canavalia rosea</i>	Pois-bord-de-mer			x	
<i>Furcraea foetida</i>	Choca vert	oui		x	
<i>Turnera subulata</i>	Chevalier onze heures			x	
<i>Remirea maritima</i>				x	

### Le phytoplancton des Pripris de Yiyi

L'étude hydrologique IMPACT MER – HYDRECO conduite entre décembre 2014 et septembre 2015 dans le cadre du programme MANG a permis de dresser un inventaire de la microflore aquatique des Pripris de Yiyi sur un cycle hydrologique complet (alternance saison sèche – saison des pluies).

Au total, près de 118 taxons principalement identifiés au niveau spécifique ont été déterminés (Annexe 5, p104). Les principaux groupes représentés étant les chlorophycées (67 sp.), les chrysophycées (1sp.), les cryptophycées (3 sp.), les cyanophycées (12 sp.), les diatomées (20 sp.) les dinoflagellés (3 sp.) et les euglenophycées (8 sp.).

#### Points clefs sur la flore

- ✓ Près de **400 espèces** présentes sur la zone d'étude
- ✓ **Au moins trois espèces protégées**
- ✓ **Une espèce endémique** de la partie nord du plateau des Guyanes
- ✓ **Six espèces déterminantes** pour les inventaires ZNIEFF
- ✓ Nombreuses **espèces typiques des milieux de marais d'eau douce, de marais sublittoraux et de savanes**

### 2.4.3 La faune (groupes faunistiques)

La faune des **Pripris de Yiyi** a été principalement approchée via les sources suivantes :

- Le plan de gestion des marais de Yiyi de 2007 où sont synthétisées les informations relatives à la zone des petits Pripris de Yiyi (SÉPANGUY 2007) ;
- Les inventaires des trois ZNIEFF cités en 1.5, où sont synthétisées les informations relatives à la zone des grands Pripris de Yiyi.
- Les bilans scientifiques des études pluridisciplinaires des Pripris de Yiyi (SÉPANGUY 2010, Baglan 2012a, SÉPANGUY 2013)
- Les suivis actuels (SÉPANGUY, GEPOG, Biotope)



Plusieurs inventaires ont été effectués depuis 2009 sur le site, soit sur des taxons, soit sur des espèces (Tableau 13)

Tableau 13 : Taxons et espèces ayant fait l'objet d'inventaires sur le site depuis 2009

Taxon	Espèce
Insectes	
Amphibiens	
Reptiles	Toutes espèces Caimans
Oiseaux	
Mammifères	Micro mammifères Chiroptères Cabaï

Des suivis faunistiques ont été mis en place sur les caïmans et une espèce d'Amazonie : l'Amazonie aourou (Figure 50).



Figure 50 : Amazone aourou (*Amazona amazonica*) (Source : GEPOG)

Des sessions de captures d'oiseaux selon deux protocoles ont été initiées en 2010 et arrêtées depuis : un Suivi des Populations d'Oiseaux Locaux (SPOL) et un suivi des oiseaux communs nicheurs par la pose de bagues colorées.

La liste faunistique est loin d'être exhaustive au regard du potentiel de la zone et de la complexité à obtenir l'existant : les bases de données concernant le site, hébergées par la MNS et le GEPOG (Faune Guyane), permettront d'amender la liste des espèces.

Des investigations complémentaires compléteront selon les taxons, les saisons et l'accessibilité des habitats la liste des espèces.

Une base de données commencée au sein de la MNS est en cours de réalisation pour répondre au cahier des charges du nouveau protocole « Système d'Information sur la Nature et les Paysages » (SINP).

### **Les mammifères des Pripris de Yiyi**

Les inventaires ZNIEFF recensent 97 espèces de mammifères (Annexe 6) sur la zone des Grands Pripris de Yiyi dont 13 espèces déterminantes (Tableau 14). Au niveau de la zone des **petits Pripris de Yiyi, 44 espèces de mammifères** sont recensées.

Tableau 14 : Liste espèces « déterminantes » de mammifères des grands Pripis de Yiyi

Nom scientifique	Nom commun	ZNIEFF I du marais et de la crique Yiyi	ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi	ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary	
<i>Tayassu pecari</i>	Pécari à lèvres blanche				
<i>Panthera onca</i>	Jaguar				
<i>Pteronura brasiliensis</i>	Loutre géante				
<i>Tapirus terrestris</i>	Tapir du Brésil				
<i>Alouatta seniculus</i>	Singe hurleur roux				
<i>Ateles paniscus</i>	Singe-araignée commun				
<i>Pithecia pithecia</i>	Saki à face blanche				
<i>Alouatta macconnelli</i>	Singe hurleur roux				
<i>Trichechus manatus</i>	Lamantin des Caraïbes				
<i>Furipterus horrens</i>					
<i>Pteronotus parnellii</i>					
<i>Lionycteris spurrelli</i>					
<i>Marmosops parvidens</i>					

### Les chiroptères

Trois familles ont été répertoriées sur la réserve : les Phyllostomidés avec 6 espèces, les Molossidés avec 3 chauves-souris et les Vespertilionidés avec 2 espèces. L'absence dans les listes du Noctilion pêcheur (*Noctilio leporinus*, *Noctilionidae*), généralement présent dans les milieux marécageux est étonnante.

Tableau 15 : Liste des chiroptères du site.

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce réglementée	Statut IUCN
<b>Molossidae</b>	<i>Molossus molossus</i> (Pallas, 1766)	Molosse commun	P2	LC
<b>Molossidae</b>	<i>Cynomops planirostris</i> (Peters, 1866)	Molosse à ventre blanc	P2	LC
<b>Molossidae</b>	<i>Cynomops paranus</i> (Thomas, 1901)	Molosse à ventre brun	P2	DD
<b>Phyllostomidae</b>	<i>Chrotopterus auritus</i> (W.Peters, 1856)	Faux-vampire	P2	LC
<b>Phyllostomidae</b>	<i>Lophostoma (Tonatia) silvicola</i> (d'Orbigny, 1836)	Tonatie à gorge blanche	P2	LC
<b>Phyllostomidae</b>	<i>Trachops cirrhosus</i> (Spix, 1823)	Trachops	P2	LC
<b>Phyllostomidae</b>	<i>Ametrida centurio</i> (Gray, 1847)	Amétride	P2	LC
<b>Phyllostomidae</b>	<i>Artibeus cinereus</i> (Gervais, 1856)	Artibée de Gervais	P2	LC
<b>Phyllostomidae</b>	<i>Artibeus gnomus</i> Handley, 1987	Artibée argentée naine	P2	LC
<b>Vespertilionidae</b>	<i>Eptesicus furinalis</i> (d'Orbigny, 1847)	Petite sérotine brune	P2	LC
<b>Vespertilionidae</b>	<i>Myotis riparius</i> (Handley, 1960)	Murin riverin	P2	LC

Aucune de ces espèces n'a le statut d'espèce « déterminante », en revanche, toutes les espèces sont protégées (P2). Du point de vue de l'IUCN, la majorité des espèces sont en préoccupation mineure (LC) et pour une d'entre elle, le molosse à ventre brun, les données ne sont pas suffisantes pour évaluer son statut (DD).

Tableau 16 : Régime alimentaire des différentes espèces de chiroptères du site

Nom vernaculaire	Insectivore	Carnivore	Frugivore	Nectarivore
Molosse commun				
Molosse à ventre blanc				
Molosse à ventre brun				
Faux-vampire				
Tonatie à gorge blanche				
Trachops				
Amétride				
Artibée de Gervais				
Artibée argentée naine				
Petite sérotine brune				
Murin riverin				

D'après l'ouvrage *Les chauves-souris de Guyane* (Charles-Dominique *et al.*, 2001), il est possible de considérer que 73 % des espèces du site ont une alimentation carnée, avec principalement des insectivores et deux espèces de Phyllostomidés carnivores qui consomment de petits vertébrés, et 7% sont frugivores. Cette proportion semble assez logique au vu des habitats présents sur le site. Une espèce semble inféodée aux milieux humides, le Murin riverin (Charles-Dominique *et al.*, 2001).

### Les rongeurs

Tableau 17 : Liste des rongeurs du site

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	IUCN
Caviidae	<i>Hydrochaeris hydrochaeris</i> (Linnaeus, 1766)	Cabiaï	LC
Cricetidae	<i>Nectomys rattus</i> (Pelzeln, 1883)	Rat aquatique d'Amazonie	LC
Cricetidae	<i>Oecomys bicolor</i> (Tomes, 1860)	Rat du riz bicolore	LC
Cricetidae	<i>Zygodontomys brevicauda</i> (J.A.Allen, 1887)	Souris de canne à queue courte	LC
Dasyproctidae	<i>Dasyprocta aguti</i> (Linnaeus, 1766)	Agouti doré	LC
Echimyidae	<i>Makalata didelphoides</i> (Desmarest, 1817)	Rat cuirassé	LC
Echimyidae	<i>Proechimys sp</i>	Rat épineux	LC
Muridae	<i>Rattus rattus</i> (Linné, 1758)	Rat noir	I
Muridae	<i>Mus musculus</i> (Linné, 1758)	Souris grise	i

Cinq familles sont répertoriées, aucune n'a le statut d'espèce déterminante, ni d'espèce protégée. Par contre, une espèce est emblématique des milieux humides et de l'Amérique du sud, **le Cabiaï, le plus gros rongeur du monde**. Le rat aquatique d'Amazonie, inféodé aux milieux humides, ainsi que deux espèces introduites : le rat noir et la souris grise sont également présents sur le site.

Tableau 18 : Régime alimentaire des différents rongeurs du site

Nom vernaculaire	Invertivore	Omnivore	Phytophage
Cabiaï			
Rat aquatique d'Amazonie			
Rat du riz bicolore			
Souris de canne à queue courte			
Agouti doré			
Rat cuirassé			
Rat épineux			
Rat noir			
Souris grise			

Le régime alimentaire de chaque espèce a été relevé dans l'ouvrage *Neotropical rainforest mammals* de Louise.H Emmons. La plupart des rongeurs se nourrissent de végétaux (plantes, fruits, graines). Quatre espèces sont signalés comme ayant une alimentation plus carnée.

### Les carnivores

Ils sont représentés par 3 familles : les félidés, les mustélidés et les procyonidés.

Tableau 19 : Liste des carnivores du site

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Felidae	<i>Leopardus wiedii</i> (Schinz, 1821)	Margay
Felidae	<i>Panthera onca</i> (Linnaeus, 1758)	Jaguar
Felidae	<i>Herpailurus yaguarondi</i> (Lacépède, 1809)	Jaguarondi
Mustelidae	<i>Galictis vittata</i> (Schreber, 1776)	Grand Grison
Mustelidae	<i>Lontra longicaudis</i> (Olfers, 1818)	Loutre néotropicale
Mustelidae	<i>Pteronura brasiliensis</i> (Gmelin, 1788)	Loutre géante
Procyonidae	<i>Nasua nasua</i> (Linnaeus, 1766)	Coati à queue annelée

La moitié des espèces de félidés (Catzefflis, 2014) de Guyane sont présentes avec une espèce déterminante, le Jaguar, relativement présent sur le site (Bergère, com. pers.) qui est aussi considéré par l'UICN comme quasi-menacées (NT), de même que le Margay. Ces deux félins sont protégés par l'Arrêté du 15 mai 1986 : articles 2 (P2) et 3 (P3). Le Puma (*Puma concolor*) pourrait être aussi présent (Bergère, com pers).

Figure 51 : L'emblématique jaguar (*Panthera onca* - Linnaeus, 1758) fréquente la zone d'étude.

Tableau 20 : Statut IUCN et de protection des carnivores listés

Nom vernaculaire	Espèce déterminante	Espèce réglementée	UICN
Margay		P3	NT
Jaguar	Oui	P2	NT
Jaguarondi			LC
Grand Grison		P1	LC
Loutre néotropicale		P1	NT
Loutre géante	Oui	P1	EN
Coati à queue annelée		P2	LC

Trois des quatre mustélidés de Guyane (Catzeflis, 2014) sont répertoriés sur le site dont l'emblématique loutre géante et le curieux grison. Ils sont tous protégés par l'article 1 de l'arrêté du 15 mai 1986. La loutre géante est considérée comme en danger (EN) par l'UICN, et la loutre néotropicale quasi-menacée (NT).

La dernière famille, les procyonidés, est représentée pour l'instant par une seule espèce : le Coati à queue annelée. Il est réglementé (P2). Il est à signaler aussi la présence du Kinkajou (*Potos flavus*) dans les inventaires de la *Znieff II du bassin versant et de la plaine côtière de la crique Yiyi* et de celle du Raton crabier (*Procyon cancrivorus*) dans ceux de la *Znieff II des mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary*. Il ne serait pas improbable de pouvoir les rencontrer sur le site.

Les carnivores ont un régime alimentaire carné incluant des vertébrés et des invertébrés terrestres et aquatiques. Ils se situent ainsi au sommet de la chaîne alimentaire en tant que prédateurs, ils sont sensibles à la détérioration des réseaux trophiques et aux phénomènes de bioaccumulation. Le coati est considéré comme omnivore (Emmons, 1997).

### Les opossums

Une seule famille, les didelphidés, est représentée sur le site par 7 espèces sur les 15 listées en Guyane (Catzeflis, 2014)

Tableau 21 : Liste des opossums du site

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Didelphidae	<i>Caluromys philander</i> (Linnaeus, 1758)	Opossum laineux
Didelphidae	<i>Chironectes minimus</i> (Zimmermann, 1780)	Opossum aquatique
Didelphidae	<i>Didelphis marsupialis</i> (Linnaeus, 1758)	Opossum commun
Didelphidae	<i>Marmosa murina</i> (Linnaeus, 1758)	Opossum murin
Didelphidae	<i>Marmosa (Micoureus) demerarae</i> (Thomas, 1905)	Opossum murin laineux
Didelphidae	<i>Philander opossum</i> (Linnaeus, 1758)	Opossum gris aux quatre yeux
Didelphidae	<i>Marmosops pinheiroi</i> (Pine, 1981)	Souris opossum mince

Parmi les espèces d'opossum, il n'y a pas d'espèces déterminantes et toutes sont jugées en Préoccupation mineure (LC) par l'UICN. Un opossum est protégé (P1) : l'Opossum aquatique (*Chironectes minimus*). Il est inféodé aux milieux humides ce qui se traduit par un régime alimentaire basé sur des proies aquatiques alors que les autres espèces sont plus omnivores (Emmons, 1997)

La plupart des opossums du site ont été découvertes lors des captures du programme micro-mammifères de la réserve qui s'est achevé en 2014.

### Les primates

Une seule famille est représentée en Guyane, les Cebidés. Elle comprendrait 8 espèces en Guyane (Catzeflis, 2014) dont 5 seraient présentes sur le site et toutes sont protégées (P1 et P2). Trois primates sont considérés comme espèce déterminantes pour les znieffs : le singe-araignée noir, le saki à tête pâle et le singe hurleur. Pour l'UICN, la population du singe-araignée noir est vulnérable (VU). Ce dernier est phytophage alors que les autres espèces sont omnivores avec cependant dans leurs alimentation une composante importante de végétaux : fruits, feuilles, fleurs, etc.

Tableau 22 : Liste des primates du site

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Cebidae	<i>Saguinus midas</i> (Linnaeus, 1758)	Tamarin à mains jaunes
Cebidae	<i>Ateles paniscus</i> (Linnaeus, 1758)	Singe-araignée noir
Cebidae	<i>Cebus apella</i> (Linnaeus, 1758)	Capucin fauve
Cebidae	<i>Pithecia pithecia</i> (Linnaeus, 1766)	Saki à tête pâle
Cebidae	<i>Saimiri sciureus</i> (Linnaeus, 1758)	Singe écureuil
Cebidae	<i>Alouatta macconnelli</i> (Linnaeus, 1766)	Singe hurleur roux

Tableau 23 : Statuts de protection des différentes espèces du site

Nom vernaculaire	Espèce déterminante	Espèce réglementée	IUCN
Tamarin à mains jaunes		P2	LC
Singe-araignée noir	Oui	P1	VU
Capucin fauve		P2	LC
Saki à tête pâle	Oui	P1	LC
Singe écureuil		P2	LC
Singe hurleur roux	Oui	P2	LC

### **Pécari (*Artiodactyla*), tapirs (*Perissodactyla*) et fourmiliers (*Xenarthra*)**

Enfin, 4 espèces de mammifères patrimoniaux remarquables sont à signaler :

- Le Pécari à lèvres blanche. Un des deux pécari de la Guyane. Il se nourrit de noix, de fruits et d'invertébrés. Il est considéré comme une espèce déterminante pour les znieffs et vulnérable (VU) pour l'IUCN.
- Le tapir terrestre ou tapir du Brésil. La seule espèce de cette famille en Guyane (Catzeflis, 2014). Espèce déterminante et vulnérable (VU, IUCN), il consomme essentiellement des plantes surtout aquatiques. Bien que cité, il est soit rare soit absent du site (Bergère, com pers)
- Deux espèces de fourmiliers, sur les trois présentes en Guyane, sont listées sur le site, le Grand fourmilier et le Fourmilier à collier. Le premier, le plus gros est terrestre et le second peut être arboricole. Le Grand fourmilier est protégé (P1) en Guyane et il est considéré comme vulnérable par l'IUCN. Par contre le Fourmilier à collier n'est pas protégé et a un statut LC, préoccupation mineure, pour l'IUCN.

Tableau 24 : Liste des pécari, tapirs et fourmiliers du site

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Artiodactyla	Tayassuidae	<i>Tayassu pecari</i> (Link, 1795)	Pécari à lèvres blanche
Perissodactyla	Tapiridae	<i>Tapirus terrestris</i> (Linnaeus, 1758)	Tapir terrestre
Xenarthra	Myrmecophagidae	<i>Myrmecophaga tridactyla</i> Linnaeus, 1758	Grand fourmilier
Xenarthra	Myrmecophagidae	<i>Tamandua tetradactyla</i> (Linnaeus, 1758)	Fourmilier à collier

Tableau 25 : Statuts de protection

Nom vernaculaire	Espèce déterminante	Espèce réglementée	IUCN
Pécari à lèvres blanche	Oui		VU
Tapir terrestre	Oui		VU
Grand fourmilier		P1	VU
Fourmilier à collier			LC

### Les amphibiens des Pripris de Yiyi

Un premier inventaire des amphibiens a été effectué en saison sèche et en saison des pluies pendant la période de 2009 à 2010 par l'herpétologue M. Blanc. Au niveau de la zone des **petits Pripris de Yiyi**, il est fait état de 21 espèces d'amphibiens dont deux espèces déterminantes : le crapaud granuleux (*Rhinella granulosa*) et la Rainette de Cope (*Hypsiboas rabiceps*) (Figure 52).



Figure 52 : Rainette de Cope (*Hypsiboas rabiceps*) (Source : M. Blanc)

La famille des *Hylidae* est la mieux représentée avec 11 espèces, suivie par les *Leptodactylidae*. La richesse spécifique par habitat est relativement semblable (Figure 53).

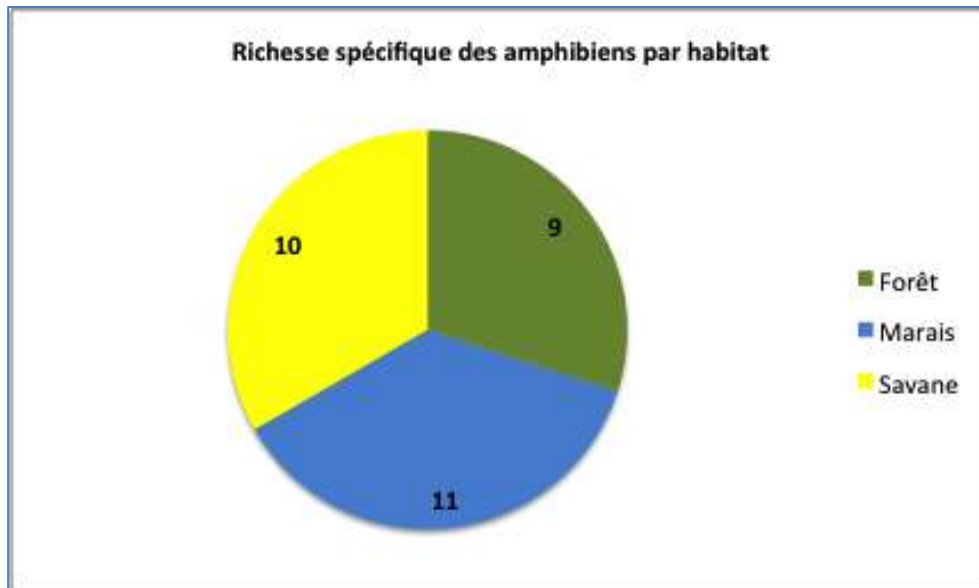


Figure 53 : Répartition de la richesse spécifique selon trois habitats du site

Les inventaires ZNIEFF de la zone indiquent 13 espèces supplémentaires et 9 amphibiens communs avec les petits Pripris de Yiyi, la liste complète est disponible en Annexe 7.

Cependant il est probable que la zone d'investigation des Pripris de Yiyi soit limitée par les formations végétales impénétrables.

Il n'y a pas de suivi particulier sur ce taxon.

### Les reptiles des Pripris de Yiyi

Les reptiles des **petits Pripris de Yiyi** ont fait l'objet, en même temps que les amphibiens, de deux campagnes d'inventaires par M. Blanc, herpétologue. La liste a été amendée par quelques espèces citées dans le rapport de 2014 de la SÉPANGUY sur les études scientifiques de la MNS.

Au niveau de la zone d'étude sont présentes :

- 11 espèces de lézards (six familles) dont trois espèces remarquables (*A. auratus*, *K. striata* et *M. bistriata*)
- 12 espèces de serpents (trois familles)
- 3 espèces de tortues (trois familles) dont une déterminante (*C. carbonaria*)
- 2 espèces de caïmans, le caïman rouge et le caïman à lunettes.

### Les tortues

Trois espèces de tortues ont pour l'instant été recensées sur les petits Pripris de Yiyi (Tableau 26).

Tableau 26 : Liste des tortues répertoriées sur les petits Pripris de Yiyi

Famille	Nom scientifique	Nom commun	Espèce protégée <sup>7</sup>	Espèce déterminante
<i>Emydidae</i>	<i>Rhinoclemmys punctularia</i>	Tortue ponctulaire		
<i>Kinosternidae</i>	<i>Kinosternon scorpioides</i>	Tortue scorpion		
<i>Testudinidae</i>	<i>Chelonoidis carbonaria</i>	Tortue charbonnière		

La tortue ponctulaire est semi-aquatique et a été contactée en forêt alors que la tortue scorpion est aquatique et se nourrit de poissons. La tortue charbonnière est terrestre.

Le Tableau 27 propose une approche écologique des tortues recensées sur le site.

Tableau 27 : Approche écologique des tortues du site

Nom commun	Écologie	Habitat	Protection	Régime alimentaire
Tortue ponctulaire	Semi-aquatique	F	P3	Omnivore
Tortue scorpion	Aquatique	M	P3	Piscivore
Tortue charbonnière	Terrestre	S	P3	Phytophage

Légende : F = Forêt ; M = Marais ; S = Savane ; P3 = protection exportation

Une autre espèce, la tortue bossue (*Phrynops gibbus*) est présente dans les ZNIEFF de la zone (Annexe 8).

### Les sauriens

Onze espèces de lézards sont actuellement répertoriées sur les **petits Pripris de Yiyi** avec une prédominance pour les *Tiidae*, qui sont plutôt terrestres. La liste des sauriens du site est détaillée en Annexe 9.

Le Tableau 28 présente les habitats et statuts de protection des lézards du site. Deux espèces exotiques et trois espèces déterminantes des ZNIEFF sont présentes.

<sup>7</sup> Article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mai 1986



Tableau 28 : Habitat et statut de protection des lézards du site

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat	Protection	Espèce déterminante
<i>Hemidactylus mabouia</i>	Hémidactyle mabouia	S	NP	Introduite
<i>Anolis auratus</i>	Anolis doré	M	P3	X
<i>Cnemidophorus pseudolemniscatus</i>	Lézard coureur de Colee	M	P3	
<i>Kentropyx striata</i>	Kentropyx strié	M S	P3	X
<i>Kentropyx calcarata</i>	Kentropyx commun	F	P3	
<i>Gonatodes humeralis</i>	Gonatode des carbets	F	P3	
<i>Gymnophthalmus underwoodi</i>	Gymnophthalme d'Underwood	F S	NP	Introduite
<i>Polychrus marmoratus</i>	Polychre marbré	F	P3	
<i>Ameiva ameiva</i>	Ameive commun	F S	P3	
<i>Tupinambis teguixin</i>	Téju commun	F S	P3	
<i>Varzea bistrata</i>	Mabuya à deux lignes	M	P3	X

Légende :

Habitat : S = Savane ; M = Marais ; F = Forêt / Protection : P3= protection exportation ; NP = sans protection



Figure 54 : Kentropyx strié (*Kentropyx striata*) (Source : M. Blanc)

### Les serpents

À ce jour, douze espèces de serpents ont été recensées sur le site, dont cinq espèces aquatiques ou semi-aquatiques.

Le Tableau 29 présente les habitats et statuts de protection des serpents du site. Aucune espèce n'est déterminante.

Tableau 29 : Habitats et statuts de protection des ophidiens du site

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat	Protection	Régime alimentaire
<i>Corallus hortulanus</i>	Boa des arbres	F	P3	Ma Ba Oi
<i>Eunectes murinus</i>	Anaconda géant	M	P3	Ma Oi Re
<i>Helicops angulatus</i>	Helicope grage	M	P3	Po Ba
<i>Leptophis ahaetulla</i>	Liane perroquet	S	P3	Ba Le
<i>Chironius carinatus</i>	Chasseur à flanc bleu	S	P3	Ba
<i>Spilotes pullatus</i>	Chasseur demi-deuil	S	P3	Ba Le Oi Ma
<i>Mastigodryas boddaerti</i>	Chasseur des jardins	S	P3	Le Ma Ba Oi
<i>Pseudoeryx plicatilis</i>	Pseudoeryx écailléux	M	P3	Po
<i>Leptodeira annulata</i>	Diane maculée	S	P3	Ba Le
<i>Hydrodynastes gigas</i>	Hydrodynaste géant	S	P3	Po Ba
<i>Helicops leopardinus</i>	Helicope léopard	S	P3	Po Ba
<i>Philodryas olfersii</i>	Chasseresse des savanes	S	P3	Ba Ma

Légende : Habitat : F = Forêt ; M = Marais ; S = Savane / Protection : P3 = Protection exportation / Régime alimentaire : Ba = batraciens ; Le=lézards ; Ma=mammifères ; Oi = oiseaux ; Po = poissons ; Re = reptiles

La liste des serpents du site et des ZNIEFF de la zone est détaillée en Annexe 10.

### Les caïmans

Le Caïman à lunettes (*Caïman crocodilus*) et le Caïman rouge (*Paleosuchus palpebrosus*) sont les deux espèces observées sur le site des **petits Pripris de Yiyi**. Le premier est le plus courant avec des densités moyenne sur le site de 1,3 individu/ha (de Thoisy 2000) notées pendant l'année 2000 alors que le Caïman rouge est plus rare : 0,25 individu/ha. Cette différence d'abondance semble bien correspondre à des valences écologiques distinctes.

La densité de caïman à lunettes (*Caïman crocodilus*) (Figure 55) est exceptionnelle sur le site. Il s'agit là de l'une des populations les plus importantes et accessibles de Guyane. La petite taille des individus observés indiquerait que les Pripris joueraient le rôle d'une zone de nurserie (Blanc 2010).



Figure 55 : La densité de caïman à lunettes (*Caiman crocodilus*) est exceptionnelle sur les petits Pripris Yiyi (S. Clavier / HYDRECO)

Un suivi sur les deux espèces, diligenté depuis 2010, consiste à effectuer mensuellement des transects nocturnes. Bien que l'objectif de cette opération ne soit pas clairement défini et les analyses

des données relativement sommaires, cela permet cependant d'avoir des éléments concernant la taille des caïmans, sous toute réserve qu'il n'y ait pas de mélange d'espèces. Les résultats (Annexe 11) semblent indiquer une raréfaction des gros individus au niveau des transects. Par ailleurs, le nombre de caïmans contactés sur ces transects semble être comparable d'une année sur l'autre :

- 14 à 32 en 2010
- 16 à 37 de mars 2011 à mai 2012
- 16 à 32 en 2014

La commercialisation de ces deux espèces est interdite par l'arrêté ministériel du 15 mai 1986. Toutefois, leur chasse est autorisée.

À l'échelle des inventaires ZNIEFF, 63 espèces de reptiles et amphibiens sont recensées, dont 15 espèces déterminantes (Tableau 30).

Tableau 30 : Liste des espèces déterminantes de reptiles et amphibiens de l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Espèce réglementée	ZNIEFF I du Marais et de la Crique Yiyi	ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi	ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary
<i>Rhinella granulosa</i>	Crapaud granuleux				
<i>Atelopus franciscus</i>	Atélope jaunâtre				
<i>Dendropsophus gaucheri</i>	Rainette de Gaucher				
<i>Hypsiboas raniceps</i>	Rainette de Cope				
<i>Colostethus degranvillei</i>	Colostethe de Granville				
<i>Neusticurus rudis</i>					
<i>Tretioscincus agilis</i>					
<i>Anolis auratus</i>					
<i>Cnemidophorus cryptus</i>					
<i>Kentropyx striata</i>					
<i>Liophis lineatus</i>					
<i>Xenodon weneri</i>					
<i>Crotalus durissus</i>	Crotale cascabelle				
<i>Cercosaura ocellata</i>					
<i>Caïman crocodilus</i>	Caïman à lunettes				

### L'avifaune des Pripris de Yiyi

La constitution de la liste des espèces d'oiseaux s'est effectuée en prenant en compte la ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi, la ZNIEFF I du marais et de la crique Yiyi, ainsi que les bilans des suivis scientifiques des Pripris de Yiyi : 2009-2010, 2011-2012, 2014 et début 2015.

Ces derniers font état :

- d'un inventaire en 2010,
- de séances de captures effectuées entre 2008 et 2011,
- de suivis de l'Amazone aourou depuis 2009.

Une autre étude est en cours de réalisation : le suivi de l'impact du faucardage sur la faune par le bureau d'étude Biotope.

Les **petits Pripris de Yiyi** s'intègrent dans deux ensembles biogéographiques décrits dans les deux ZNIEFF (II et I) précitées. Cette différence d'échelle semble influencer sur la richesse spécifique de l'avifaune (Figure 56).

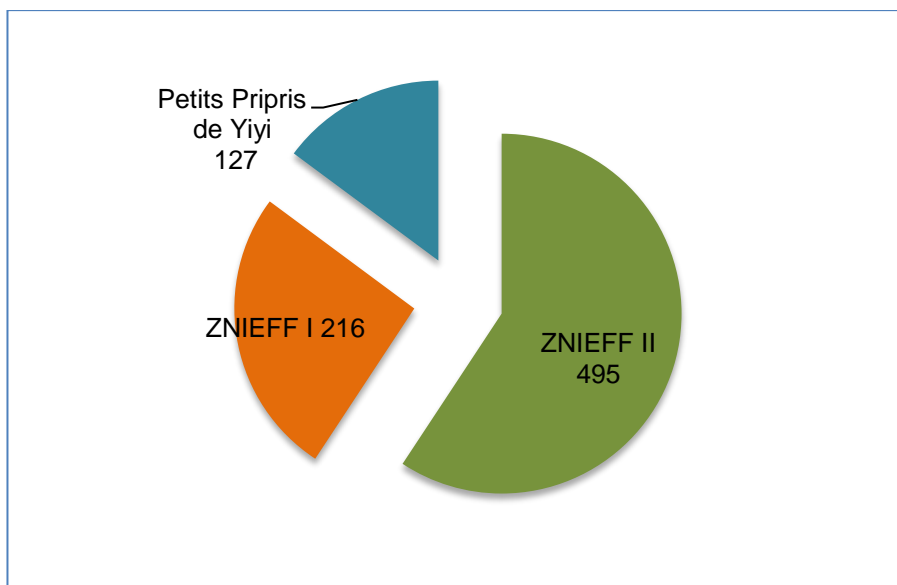


Figure 56 : Richesse spécifique de l'avifaune des différents ensemble

Actuellement, **127 espèces d'oiseaux** ont été recensées sur le site des **petits Pripris de Yiyi** (Annexe 12), dont 117 bénéficient d'un statut de protection (Figure 57) selon le nouvel arrêté<sup>8</sup> du 25 mars 2015.

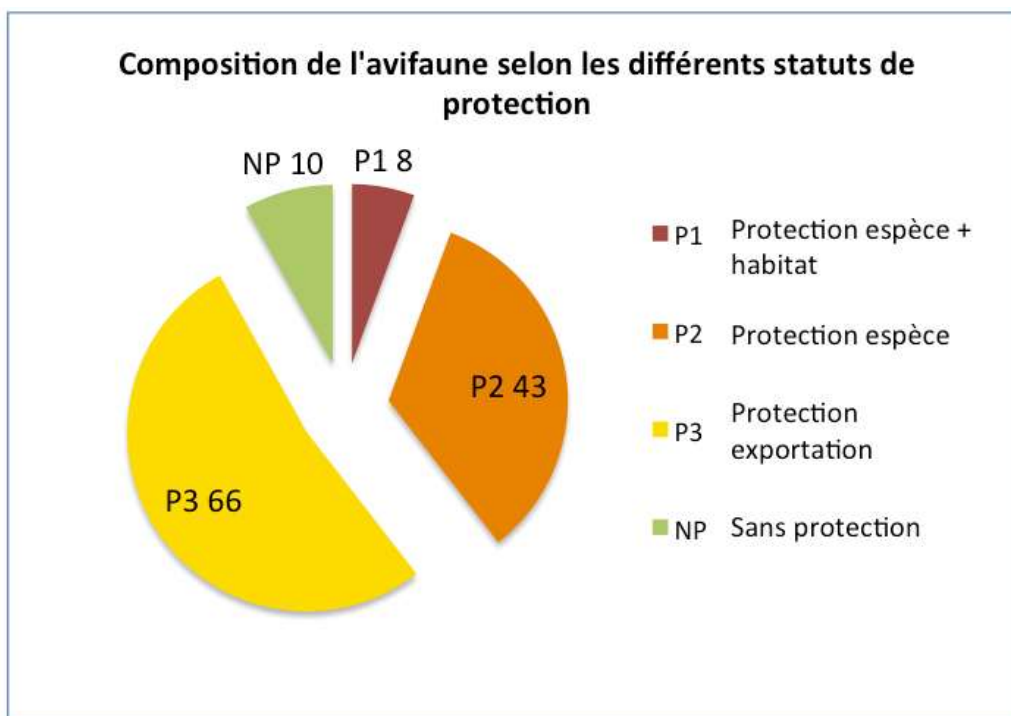


Figure 57 : Ventilation du nombre d'espèces d'oiseaux selon les statuts de protection

Huit espèces sont dans la catégorie P1 (protection de l'espèce et de son habitat) et peuvent être considérées comme patrimoniales. Citons le Héron agami, le Courlan brun ou le Busard de Buffon (Tableau 31).

<sup>8</sup> Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.  
<http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/3/25/DEV1502938A/jo/texte>

Tableau 31 : Liste des espèces d'oiseaux protégées (P1), selon l'article 2 de l'arrêté de mars 2015

Nom scientifique	Nom commun
<i>Agamia agami</i>	Héron agami
<i>Aramus guarauna</i>	Courlan brun
<i>Circus buffoni</i>	Busard de Buffon
<i>Ixobrychus exilis</i>	Petit Blongios
<i>Micropygia schomburgkii</i>	Râle ocellé
<i>Nyctiprogne leucopyga</i>	Engoulvent leucopyge
<i>Tigrisoma lineatum</i>	Onoré rayé

Selon le critère des espèces déterminantes, 24 espèces sont répertoriées dont le Canard musqué, le Petit blongios, le Râle ocellé, la Talève violacée et la Talève favorite, le Grébifoulque d'Amérique, l'Elénie à couronne d'or, l'Elénie huppée, le Moucherolle fuligineux et le Donacobe à miroir (Tableau 32).

Tableau 32 : Listes des espèces d'oiseaux déterminantes du site

Nom scientifique	Nom commun
<i>Agamia agami</i>	Héron agami
<i>Amazona amazonica</i>	Amazone aourou
<i>Aramus guarauna</i>	Courlan brun
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette
<i>Ardea cocoi</i>	Héron cocoi
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs
<i>Cairina moschata</i>	Canard musqué
<i>Caracara cheriway</i>	Caracara du Nord
<i>Circus buffoni</i>	Busard de Buffon
<i>Cnemotriccus fuscatus</i>	Moucherolle fuligineux
<i>Dendrocygna autumnalis</i>	Dendrocygne à ventre noir
<i>Donacobius atricapillus</i>	Donacobe à miroir
<i>Elaenia cristata</i>	Elénie huppée
<i>Euphonia plumbea</i>	Organiste plombé
<i>Gymnoderus foetidus</i>	Coracine à col nu
<i>Heliornis fulica</i>	Grébifoulque d'Amérique
<i>Ixobrychus exilis</i>	Petit blongios
<i>Micropygia schomburgkii</i>	Râle ocellé
<i>Myiopagis flavivertex</i>	Élénie à couronne d'or
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
<i>Phalacrocorax brasilianus</i>	Cormoran olivâtre
<i>Porphyrio flavirostris</i>	Talève favorite
<i>Porphyrio martinicus</i>	Talève violacée
<i>Zenaida auriculata</i>	Tourterelle oreillard

L'analyse des informations traitant de l'écologie des oiseaux permet d'avoir une image de la composition de l'avifaune selon le tropisme des espèces. La définition du tropisme des différentes espèces, notamment celles des oiseaux terrestres, est issue de Birds of Venezuela (Hilty 2003). La prise en compte des différents groupes est primordiale pour la compréhension du fonctionnement écologique du site. Les différentes richesses spécifiques dépendent des habitats, des paramètres physico-chimiques ainsi que des réseaux trophiques.

Deux grands ensembles se distinguent (Figure 58), les espèces terrestres (62%) et les espèces des zones humides : 31%.

Les espèces aériennes sédentaires (ZA et ZA ZH) comme les hirondelles, les martinets et les engoulevents sont représentés par 13 espèces.

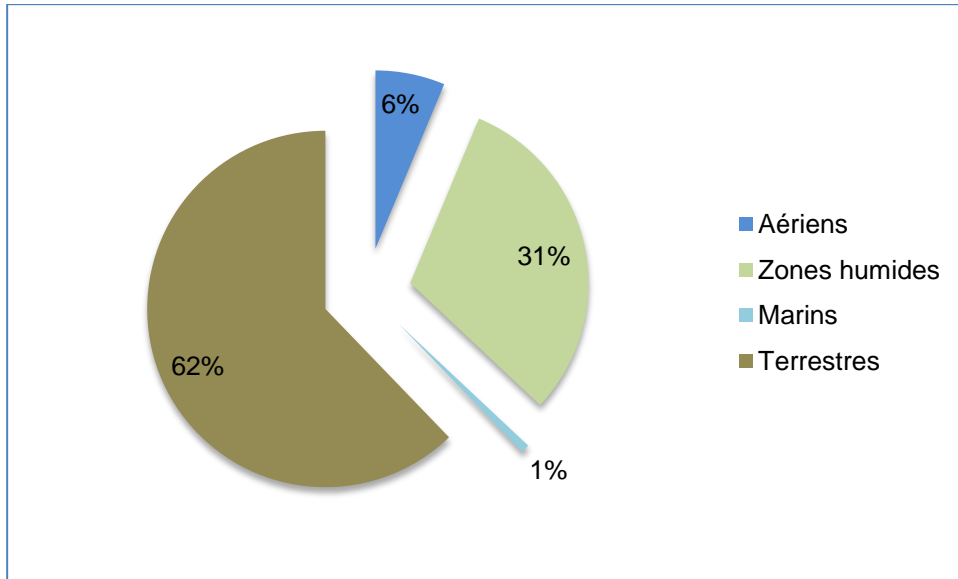


Figure 58 : Répartition en pourcentage du nombre d'espèces selon les principaux tropismes

Une analyse plus fine (Figure 59) permet de distinguer à l'intérieur de ces groupes des affinités. Les sédentaires terrestres (ZT) prédominent avec 70 espèces suivis par les espèces sédentaires de zones humides (ZH) : 31 espèces.

Les espèces migratrices (ZA MI, ZH MI) sont peu représentées de même que les espèces marines (ZM ZD).

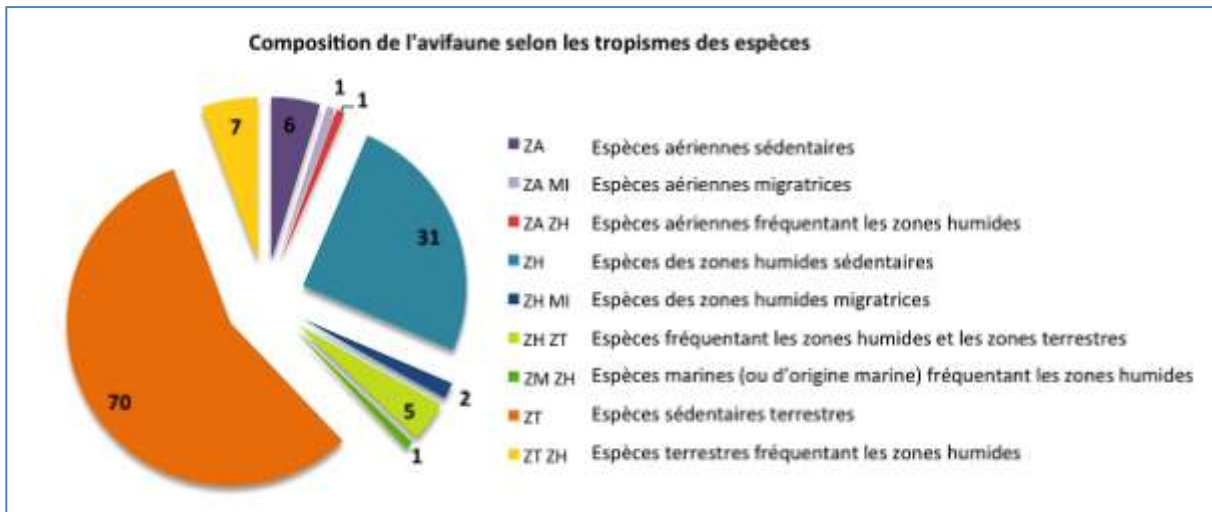


Figure 59 : Répartition du nombre d'espèces selon leurs affinités écologiques

Par comparaison avec la ZNIEFF I du marais et de la crique Yiyi, en proportion, les ordres de grandeurs sont similaires pour les groupes principaux : ZA, ZH et ZT. Par contre, d'autres groupes apparaissent dans la ZNIEFF I comme les oiseaux marins (ZM et ZM MI) indiquant les habitats plus côtiers de cette zone plus étendue et proche du front de mer.

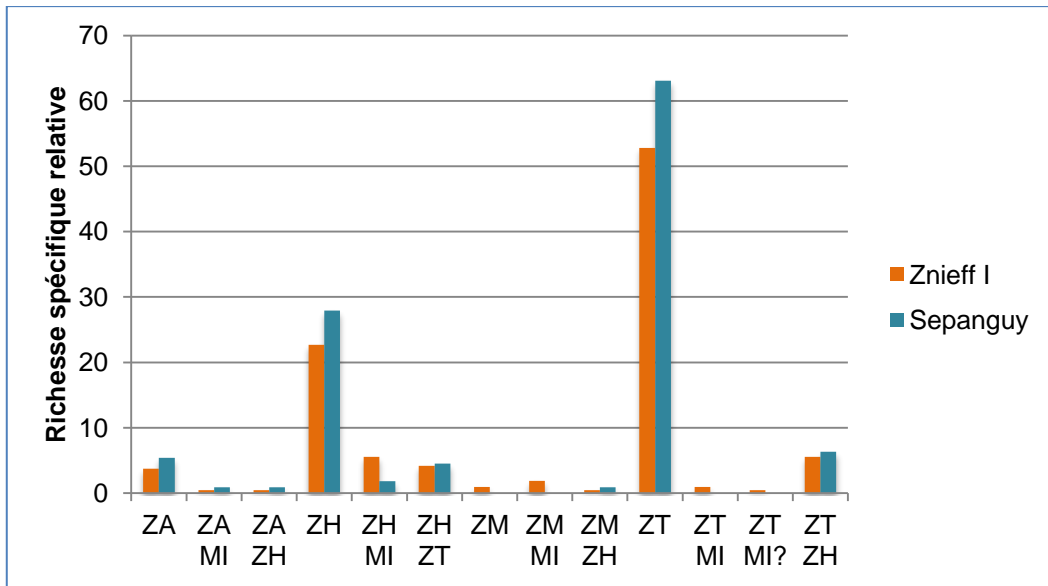


Figure 60 : Comparaison des différents tropismes de la ZNIEFF I « marais et crique Yiyi » avec les observations de la MNS-Sepanguy

Légende	
ZA et ZA MI	Espèces aériennes sédentaires et migratrices
ZA ZH	Espèces aériennes fréquentant les zones humides
ZH et ZH MI	Espèces des zones humides sédentaires et migratrices
ZH ZT	Espèces fréquentant les zones humides et les zones terrestres
ZM et ZM MI	Espèces marines sédentaires et migratrices
ZM ZH	Espèces marines (ou d'origine marine) fréquentant les zones humides
ZT et ZT MI	Espèces sédentaires terrestres et migratrices
ZT ZH	Espèces terrestres fréquentant les zones humides

En prenant en compte les inventaires actuels, il semble qu'il y ait une certaine cohérence sur la richesse aviaire du site relatif à la superficie du site, et sur sa composition, liée à son éloignement de la côte (Figure 60).



Figure 61 : Le Jacamar vert (*Galbula galbula*) fréquente les sentiers aménagés et les emblématiques ibis rouges (*Eudocimus ruber*) fréquentent l'arrière mangrove des Pripris de Yiyi (S. Clavier / HYDRECO)

### Les poissons des Pripris de Yiyi

Un total de 42 espèces appartenant à 19 familles a été recensé sur les petits Pripris de Yiyi. Les auteurs insistent sur le fait que les inventaires ne sont pas exhaustifs et que de nouvelles investigations doivent être conduites (Baglan 2012a).

Une espèce endémique des Pripris de Yiyi, *Hemigrammus ora*, a été décrite en 2006 (Zarske *et al.* 2006).

Les inventaires ZNIEFF font état, quant à eux, de 52 espèces (Annexe 13) dont 13 déterminantes sur la zone des grands Pripris de Yiyi (Tableau 33). Aucun poisson n'est référencé dans la ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary.

Tableau 33 : Liste des espèces déterminantes de poissons de l'aire d'étude

Nom scientifique	Espèce réglementée	ZNIEFF I du marais et de la crique Yiyi	ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi
<i>Chilodus zunevei</i>			
<i>Pseudopristella simulata</i>			
<i>Hyphessobrycon copelandi</i>			
<i>Moenkhausia moisae</i>			
<i>Guianacara owroewefi</i>			
<i>Krobia itanyi</i>			
<i>Crenicichla albopunctata</i>			
<i>Rivulus holmiae</i>			
<i>Lithoxus planquettei</i>			
<i>Chasmocranus brevior</i>			
<i>Odontostilbe gracilis</i>			
<i>Ituglanis nebulosus</i>			
<i>Lithoxus stocki</i>			



Figure 62 : *Rivulus lungi*

### Les insectes des Pripris de Yiyi

Les inventaires menées par Champenois (Champenois 2010) et ceux de M. Cobigo (SÉPANGUY 2010) sur les odonates dans la zone des **petits Pripris de Yiyi** ainsi que sur le bassin de la crique Yiyi ont permis de mettre en évidence au moins 194 espèces d'insectes terrestres et aquatiques appartenant à 25 familles différentes.



### Les insectes terrestres

Les lépidoptères représentant 70 % des insectes terrestres prélevés au moment de l'étude, avec une prédominance pour les Sphinx (25 espèces) et les punaises (15 espèces). Deux espèces de papillons sont caractéristiques : *Paracles laboulbeni* et *Helicopsis cupido* (Figure 63).



*Paracles laboulbeni*



*Helicopsis cupido*

Figure 63 : Espèces de papillons caractéristiques des Pripris de Yiyi, (Source SÉPANGUY 2010}

Le premier a une chenille aquatique ce qui est rare chez les papillons et le deuxième est inféodé au Moucou-moucou. Le nombre d'espèces d'arthropodes par famille observé sur le site est présenté dans le Tableau 34.

Tableau 34 : Liste des familles et nombre d'espèces d'arthropodes observées sur le site

Ordre	Famille	Nb d'espèces	Illustrations
Coléoptères	<i>Cerambycidae</i>	4	
	<i>Scarabaeidae</i>	9	
Dictyoptères	<i>Mantodea</i>	-*	
	<i>Acanthopidae</i>	1	
	<i>Mantidae</i>	4	
Hémiptères	<i>Reduviidae</i>	17	
	<i>Fulgoridae</i>	>2 *	
Odonates	<i>Zygoptera</i>	- *	
	<i>Coenagrionidae</i>	1	
	<i>Anisoptera</i>	- *	
	<i>Aeshnidae</i>	1	
	<i>Libellulidae</i>	14	
Lépidoptères	<i>Elachistidae</i>	1	 
	<i>Pyraloidea</i>	>2	
	<i>Megalopygidae</i>	1	
	<i>Bombycidae</i>	1	
	<i>Saturniidae</i>	13	
	<i>Shingidae</i>	25	
	<i>Geometridae</i>	4	
	<i>Hesperiidae</i>	1	
	<i>Pieridae</i>	1	
	<i>Riodinidae</i>	2	
	<i>Nymphalidae</i>	4	
	<i>Morphinae</i>	1	
	<i>Notodontidae</i>	14	
	<i>Lymantriidae</i>	1	
<i>Erebidae</i>	46		
<i>Noctuidae</i>	7		

\* Espèces non identifiées

### Les insectes aquatiques

Les inventaires menées par Champenois (Champenois 2010) ont permis de mettre en évidence un total de neuf taxons d'invertébrés aquatiques (Tableau 35 Tableau 35).

Les odonates, à l'état larvaire, appartiennent au phylum des invertébrés aquatiques.

Tableau 35 : Liste des insectes aquatiques répertoriés sur le site

Ordre	Famille	Nb d'espèces
<b>Diptera</b>	<i>Ceratopogonidae</i>	?
	<i>Chironomidae</i>	?
	<i>Chaoboridae</i>	?
	<i>Stratiomyidae</i>	?
<b>Ephemeroptera</b>	<i>Caenidae</i>	?
	<i>Baetidae</i>	?
	<i>Leptophlebiidae</i>	?
<b>Anisoptera</b>	<i>Aeschnidae</i>	2
	<i>Libellulidae</i>	26
<b>Zygoptera</b>	<i>Calopterygidae</i>	2
	<i>Coenagrionidae</i>	4

La sangsue géante d'Amazonie (*Haementeria ghilianii*), la plus grande du monde avec ses 45 cm attira l'attention des chercheurs américains jusqu'à Sinnamary. Ainsi, "Grandma Moses" une sangsue capturée à Sinnamary dans les années 1970 a fini sa vie dans les laboratoires de l'université de Californie à Berkeley, où elle donna naissance à 750 petits en 3 ans (d'un prix estimé à 150\$ chacun). Elle est à l'origine de plus de 46 publications scientifiques parmi lesquelles la caractérisation et la purification de plusieurs protéines avec un effet andantimetastatique anticoagulant, l'hémentine qui détruit la fibrine humaine dans les caillots de sang, la cartographie du raccordement des cellules nerveuses, et la morphologie fonctionnelle des cellules nerveuses et salivaires.

#### 2.4.4 Les espèces à caractère envahissant

L'introduction d'espèces animales ou végétales exogènes et les dégâts liés à leur extension sont devenus l'une des causes majeures de régression de la diversité biologique dans le monde.

À ce jour, très peu d'actions de veille ou de lutte contre les espèces invasives ou proliférantes ont vu le jour en Guyane (Région Guyane 2014b).

Les éléments concernant ces espèces sur la zone d'étude sont basés sur une expertise *in situ* et les ressources bibliographiques suivantes :

- Léotard & Chaline 2013. Rapport DEAL sur les Espèces Exotiques Envahissantes en Guyane. 229 p.
- DIREN Guyane 2010. Les invasions biologiques en Guyane – 1<sup>ère</sup> phase : Diagnostic. 144p.
- Gourmel 2008. Étude de l'expansion des populations de moucou-moucou dans les savanes inondables de Kaw (Guyane française).
- Silland et al. 2011. Sentier de découverte de la Maison de la Nature de Sinnamary : inventaire botanique 2011. 61p.

#### Les espèces végétales autochtones à caractère proliférant

Trois principales espèces de végétaux aquatiques indigènes recensées sur le site présentent un potentiel de prolifération : leur expansion sur le plan d'eau constitue un risque potentiel de fermeture et de simplification du milieu. Ces espèces font partie de l'écosystème ; leur prolifération est liée à la dynamique naturelle du marais, qui a pu être perturbée par ailleurs ou connaître un changement. Le fonctionnement précis du marais et les raisons de cette prolifération sont à ce jour peu connus.

#### La Cabomba (*Cabomba aquatica*) :

*Cabomba aquatica* (Figure 64) est une plante aquatique de la famille des *Cabombaceae* dont le genre

est originaire d'Amérique du sud. Elle colonise la colonne d'eau libre à courantologie faible à nulle du plan d'eau des **Pripris de Yiyi**, figurant ainsi les chenaux de circulation.



Figure 64 : Les tapis de *Cabomba aquatica* colonisent les zones d'eaux libres à courantologie faible à nulle et figurent les chenaux de circulation d'eau au sein de Pripris de Yiyi (S. Clavier / HYDRECO)

#### La Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*) :

La Jacinthe d'eau ou camalote (*Eichhornia crassipes*) (Figure 65) est une plante aquatique des rivières, canaux et lacs des régions tropicales, de la famille des Pontederiaceae. Le potentiel invasif des jacinthes d'eau est largement reconnu à travers le monde. Au niveau des **Pripris de Yiyi**, la colonisation par les jacinthes d'eau, espèce autochtone, est particulièrement visible sur les chenaux d'alimentation (Figure 64). Les jacinthes d'eau forment un tapis végétal dense qui, en bloquant la diffusion de l'oxygène de l'air et en diminuant l'intensité lumineuse pour les espèces immergées, constitue un risque d'altération du milieu aquatique. Dans ces milieux d'eau courante, elles deviennent plus compétitrices que la Cabomba qui colonise les zones à courantologie nulle.



Figure 65 : Les jacinthes d'eau sont plus compétitrices que la Cabomba dans les milieux d'eau courante tels que les canaux d'alimentation, ici au niveau de la crique Yiyi et du pont de la RN1. (S. Clavier / HYDRECO)

#### Le moucou-moucou (*Montrichardia arborescens*)

Le moucou-moucou (*Montrichardia arborescens*) est caractéristique de ce type d'habitat et n'est pas en l'état caractérisé comme une espèce envahissante. Toutefois une attention particulière doit être portée à la dynamique de cet héliophyte. En effet, sur les berges et savanes herbacées de la rivière de Kaw, autre zone d'humide Ramsar du département, une extension notable des *Montrichardia arborescens* (Figure 66) et *Montrichardia linifera* a été mise en évidence sur la période 1951-2007

(Gourmel 2008).

*M. arborescens* est une des herbacées sub-arbustive héliophile qui se multiplie par l'extension de ses rhizomes épicés. Elle occupe la marge de la forêt basse marécageuse et constitue en cela le premier front pionnier qui se développe aux dépens des formations graminéennes. Ainsi s'établit une zonation distincte entre la forêt marécageuse, le front arbustif, le front herbacé à dominante moucou-moucou et les formations herbacées graminéennes.

Le pâturage pourrait indirectement également favoriser la croissance des moucous-moucous puisque le bétail ne la consomme pas. De plus le piétinement engendre la formation de zones marécageuses, favorables à l'installation de massifs de moucou-moucous (Gourmel 2008).

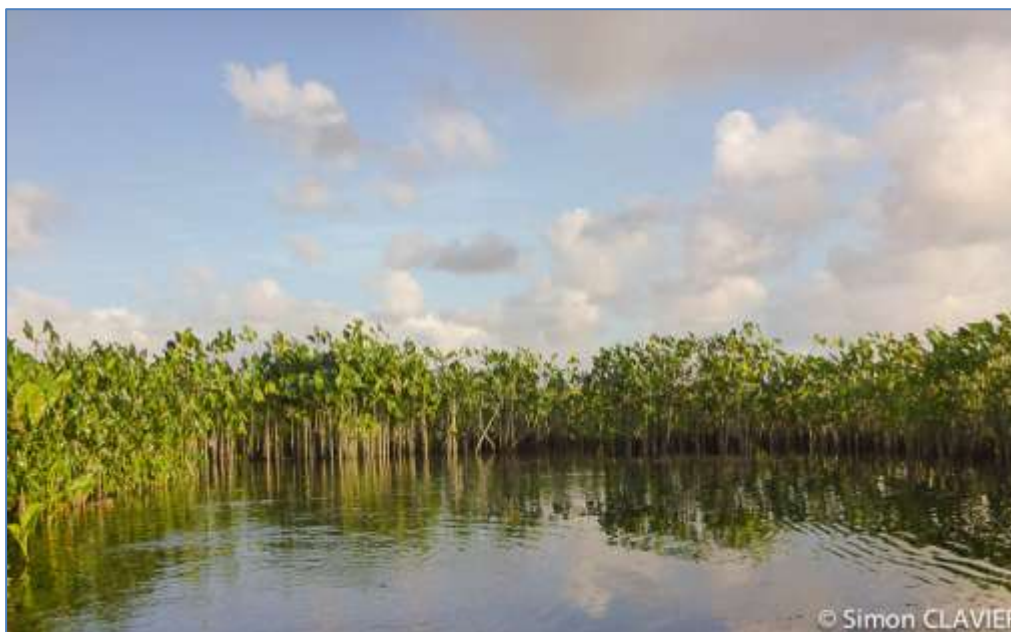


Figure 66 : Les Moucou-moucous (*Montrichardia arborescens* et *Montrichardia linifera*) possèdent un potentiel proliférant sur les marais de Kaw (S. Clavier / HYDRECO)

### **Les espèces végétales exotiques à caractère invasif**

#### **L'*Acacia mangium***

L'*Acacia mangium* (Figure 67) peut envahir l'ensemble des milieux ouverts terrestres (savane, bordures de routes, abattis, zones urbanisées). Par sa forte production de graines et ses faibles exigences écologiques (fixateur d'azote), il peut rapidement former de grandes colonies en concurrence avec la végétation indigène (forte capacité de fermeture du milieu). Les zones dégradées, notamment déforestées, sont le plus touchées, du fait d'une colonisation rapide par *A. mangium*.

Sur le site des **Pripris de Yiyi**, l'*Acacia mangium* est notamment présent sur les îlots, au sein du marais et sur le parking de la Maison de la Nature de Sinnamary. Le projet LIFE+ CapDOM, financé par la DEAL, qui s'achève à l'automne 2015, contribue à l'arrachage de cette espèce exotique invasive.



Figure 67 : L'*Acacia mangium* fait l'objet de programmes d'arrachage sur les Pripris de Yiyi

D'autres espèces exotiques sont présentes sur le site, autour de la MNS et autour ou dans les savanes, et mériteraient d'être surveillées :

- des espèces naturalisées, comme le Sacciolépide d'Inde (*Sacciolepis indica*), le palmier à huile (*Elaeis guineensis*), *Murdannia nudiflora* et *Eragrostis unioides* ;
- des espèces non encore naturalisées, comme *Chrysopogon zizanioides* et *Carludovica palmata*

Le Niaouli (*Melaleuca quinquinervia*), invasif en d'autres zones du territoire guyanais n'est pas présent sur le site, mais il progresse et se rapproche des Pripris de Yiyi. L'impact de cette espèce sur la biodiversité du site, jugé potentiellement fort, nécessite le maintien d'une vigilance.

#### **Les espèces animales à caractère envahissant**



*Rattus rattus*



*Pontoscolex corethrurus*



*Heros efasciatus*

Figure 68 : Photographies des espèces animales à caractère envahissant des Pripris de Yiyi

#### **Le rat noir (*Rattus rattus*)**

Le rat noir (*Rattus rattus*) est une espèce invasive en Guyane. Sur le site des **Pripris de Yiyi**, Un individu a été capturé en janvier 2012 dans le cadre d'une étude sur les micro-mammifères (Baglan 2012a). Cette espèce est à contrôler sur le site car elle se propage extrêmement vite et colonise la région, non seulement en ville mais maintenant également en sites isolés comme les Pripris de Yiyi.

#### ***Pontoscolex corethrurus***

*Pontoscolex corethrurus*, espèce de vers de terre d'Amérique du Sud, typique des sols perturbés soit par l'homme, soit par cause naturelle (sécheresse, incendie), est très envahissante. Plusieurs individus ont été trouvés dans la forêt marécageuse des **Pripris de Yiyi** au cours d'une campagne de collecte en juillet 2010 (SÉPANGUY 2010). La présence de *P. corethrurus* et d'autres espèces introduites indiquent qu'un effort pour limiter le risque d'invasion est nécessaire.

*Heros efasciatus*

En Guyane, depuis une trentaine d'années, *Heros efasciatus* est entré en compétition avec les espèces locales et a réussi à se reproduire. Sur les **Pripris de Yiyi**, *Heros efasciatus* n'était pas répertoriée lors de l'inventaire ichthyologique de C. Deshayes en 1992 ; espèce très abondante et facilement capturable, sa présence dans le marais est probablement due à une introduction récente par l'Homme.

**2.5 Approche de la trame verte et bleue sur le site d'étude**

D'un point de vue global, on peut considérer que la Guyane est « entièrement verte et bleue », y compris sur la bande littorale, qui concentre l'essentiel des activités humaines. Les espaces naturels, en partie protégés, sont vastes. La question n'est donc pas tant de rétablir des continuités rompues que d'éviter de créer de nouveaux obstacles et de trouver des modes de développement qui prennent mieux en compte la biodiversité (Région Guyane 2014b).

Le site d'étude est entièrement identifié comme « réservoir de biodiversité », composé d'une mosaïque d'habitats ayant de fortes interactions. De nombreuses espèces animales circulent d'un habitat à l'autre selon leurs besoins (alimentation, repos, nidification). La diversité des milieux associée à leurs connexions donne au site une plus grande valeur.

L'identification des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et leurs fragmentations constitue l'optique des schémas des cohérences écologiques ou « Trames vertes et bleues », élaborés à l'échelle des régions. La carte qui suit (Figure 69) constitue une approche de la trame verte et bleue sur le littoral d'Iracoubo à Macouria. Les continuités écologiques du littoral y sont identifiées.

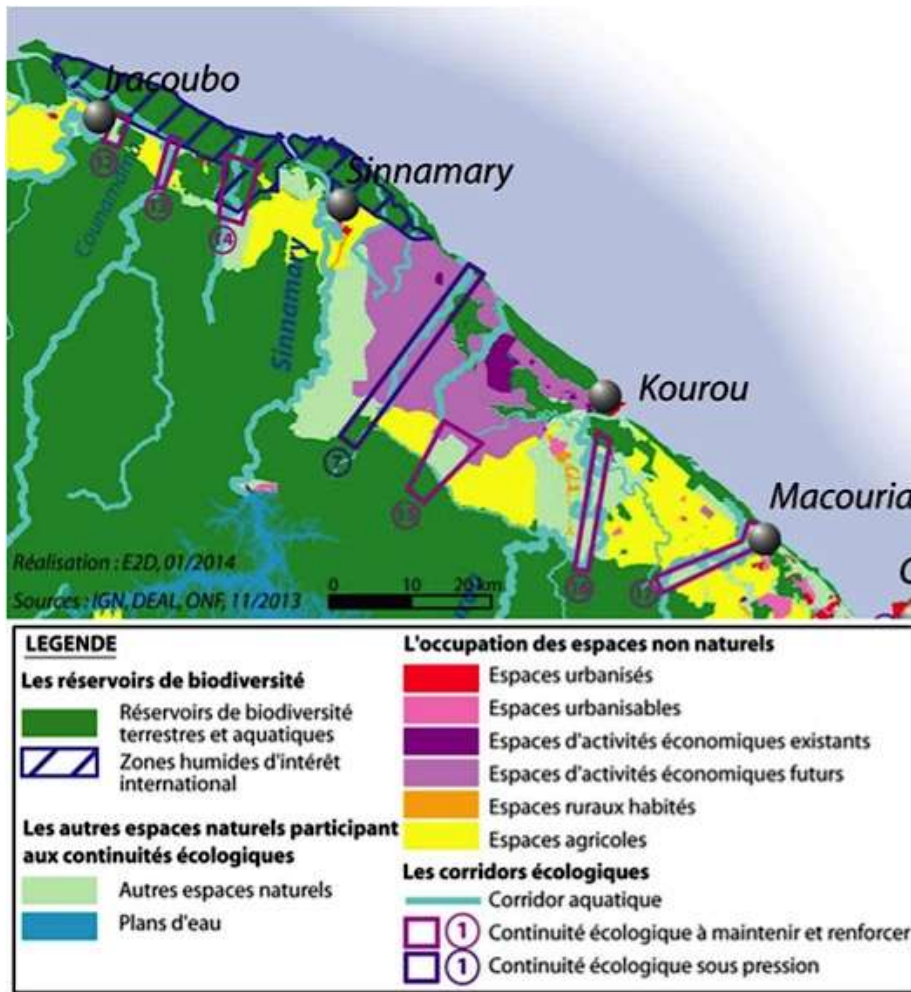


Figure 69 : Éléments de la trame verte et bleue, extrait du projet de SAR (Région Guyane 2014b)

Une approche de la trame verte et bleue à l'échelle de la zone d'étude est présentée en Figure 70.

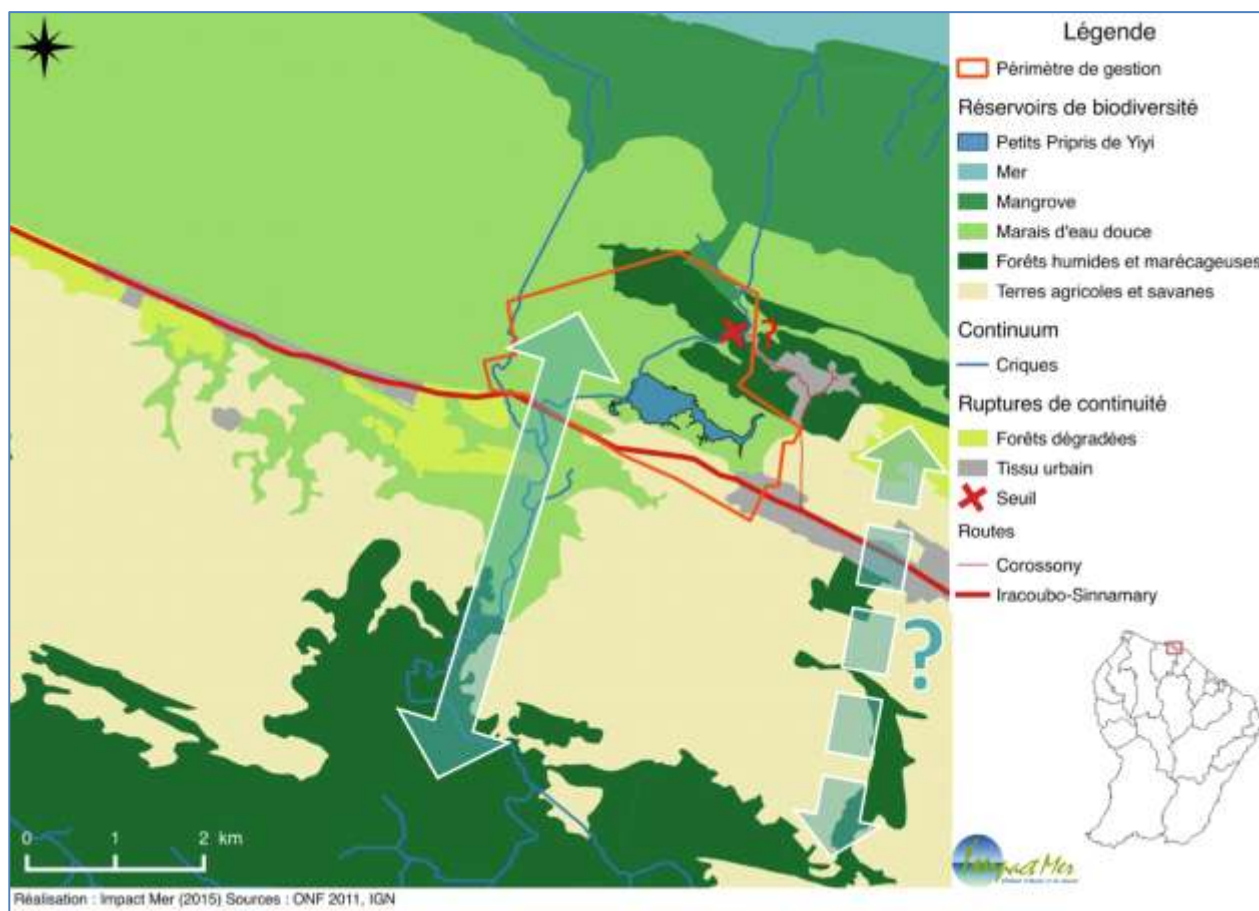


Figure 70 : Schéma de la trame verte et bleue sur le site d'étude.

En rouge sont figurés les éléments rompant la continuité des trames verte et bleue.

Autour des **petits Pripis de Yiyi**, les zones réservoirs de biodiversité – mangrove, marais d'eau douce, terres agricoles, savanes, massifs forestiers – se succèdent parallèlement au trait de côte depuis l'Océan Atlantique. Le lien entre la mangrove et la forêt humide, qui constitue la majeure partie de la Guyane continentale, n'existe plus que de manière ténue au niveau de la ripisylve de la crique Yiyi. La continuité écologique entre ces milieux est rompue principalement par la route qui relie Iracoubo à Sinnamary, par l'urbanisation qui la borde et par la large bande de terres agricoles. Les voies routières constituent de véritables barrières pour la faune, d'autant plus que le trafic routier s'intensifie. À proximité du tissu urbain, les massifs forestiers sont dégradés, selon la classification CORINE Biotope, car subissant une perte de biodiversité et des changements de végétation. La connectivité des petits Pripis de Yiyi avec l'Océan Atlantique ne semble pas affectée par la présence du seuil sur la crique Canceler comme en témoigne la présence sur les pripis de Yiyi de tarpons *Megalops atlanticus* « Palika », espèce marine dont un stade développement s'effectue en eau douce (de 70 jours à 1-3 ans).

## 2.6 Approche paysagère

Le paysage s'impose dorénavant dans le droit français comme « une portion de territoire telle que perçue par les populations et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et humains et de leurs interrelations ».

En Guyane, le socle paysager offre une composition singulière et remarquable sur le territoire français. Ce socle paysager s'inscrit sur un environnement relativement préservé de l'action anthropique et encore très marqué par des équilibres naturels s'exprimant depuis des milliers d'années. Il peut ainsi être qualifié de socle paysager primaire, bien que l'Homme ait eu un rôle dans la construction du paysage actuel.



Au total, 11 unités paysagères (Figure 71) ont été définies au sein de ce socle (DEAL Guyane 2009). Les **Pripris de Yiyi** s'intègrent à l'unité paysagère de la Mosaïque littorale.



Figure 71 : Unité paysagère de la mosaïque littorale (DEAL Guyane 2009)

Plus particulièrement, les **Pripris de Yiyi** sont une composante de la sous-unité paysagère des savanes agricoles de Sinnamary (Figure 72).

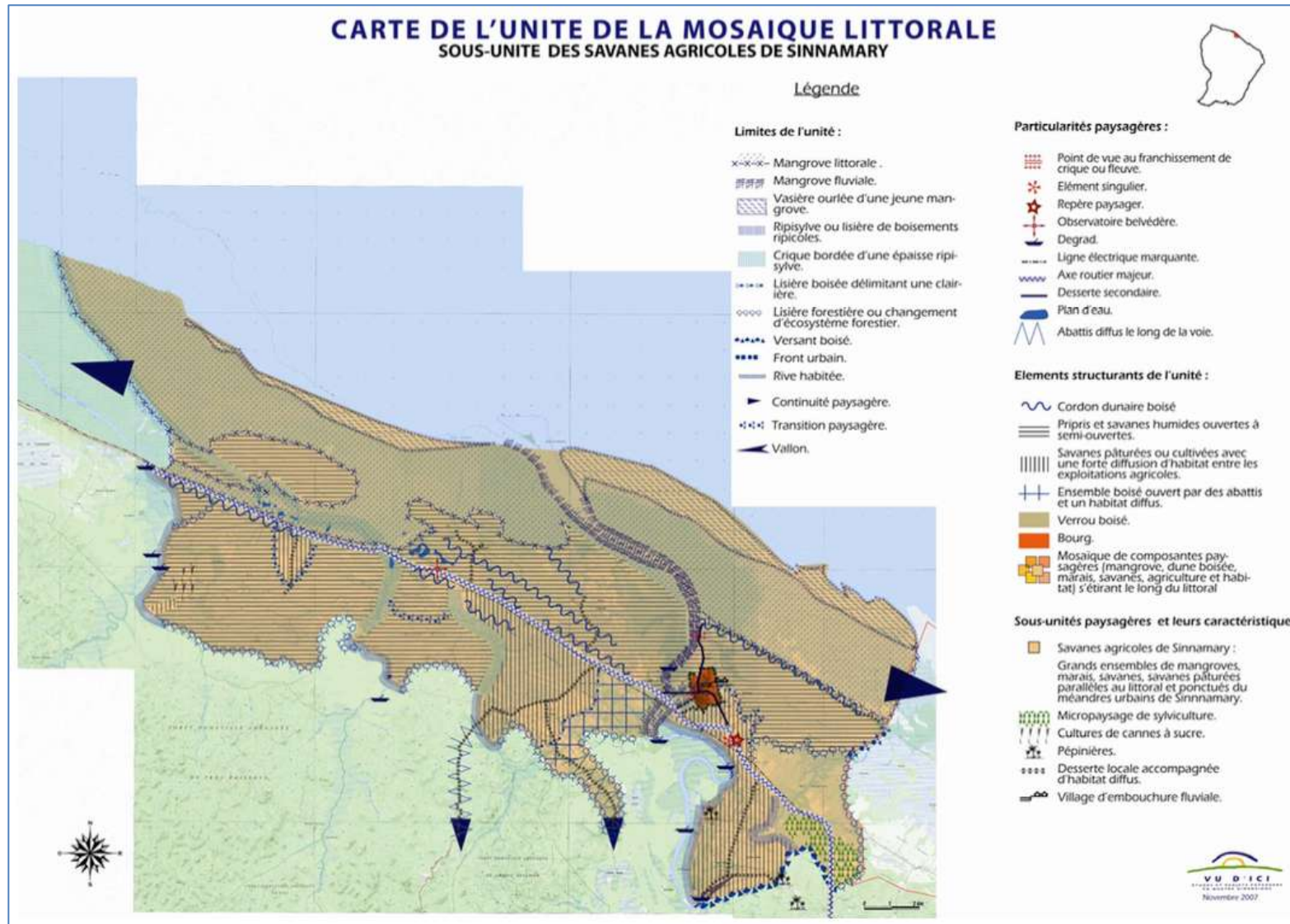


Figure 72 : Sous-unité des savanes agricoles de Matiti (DEAL Guyane 2009)

## Points clefs sur l'approche paysagère

- ✓ **Grande diversité paysagère** : mangroves, marais, savanes, forêts
- ✓ **Vitrine de la diversité des écosystèmes du littoral guyanais**

### 3 Les usages du site opérationnel

#### 3.1 Généralités et historique usages

Occupés originellement par des peuplades amérindiennes, l'arrivée des colons venus d'Europe sur le territoire guyanais a apporté de grands changements quant aux paysages des **Pripris de Yiyi** et à leur vocation. Le marais a ainsi subi des travaux d'assèchement et les surfaces utilisées pour l'agriculture ont augmenté. La Guyane, de par la position stratégique qu'elle représente en Amérique du Sud et les ressources qu'elle recèle, a longtemps fait l'objet de convoitises.

##### 3.1.1 L'historique du site des Pripris de Yiyi jusqu'à la protection par le Conservatoire du littoral

La Figure 73 présente l'historique du site des **Pripris de Yiyi** jusqu'à l'acquisition par le Conservatoire du littoral en 1996 (Sarat *et al.* 2009).

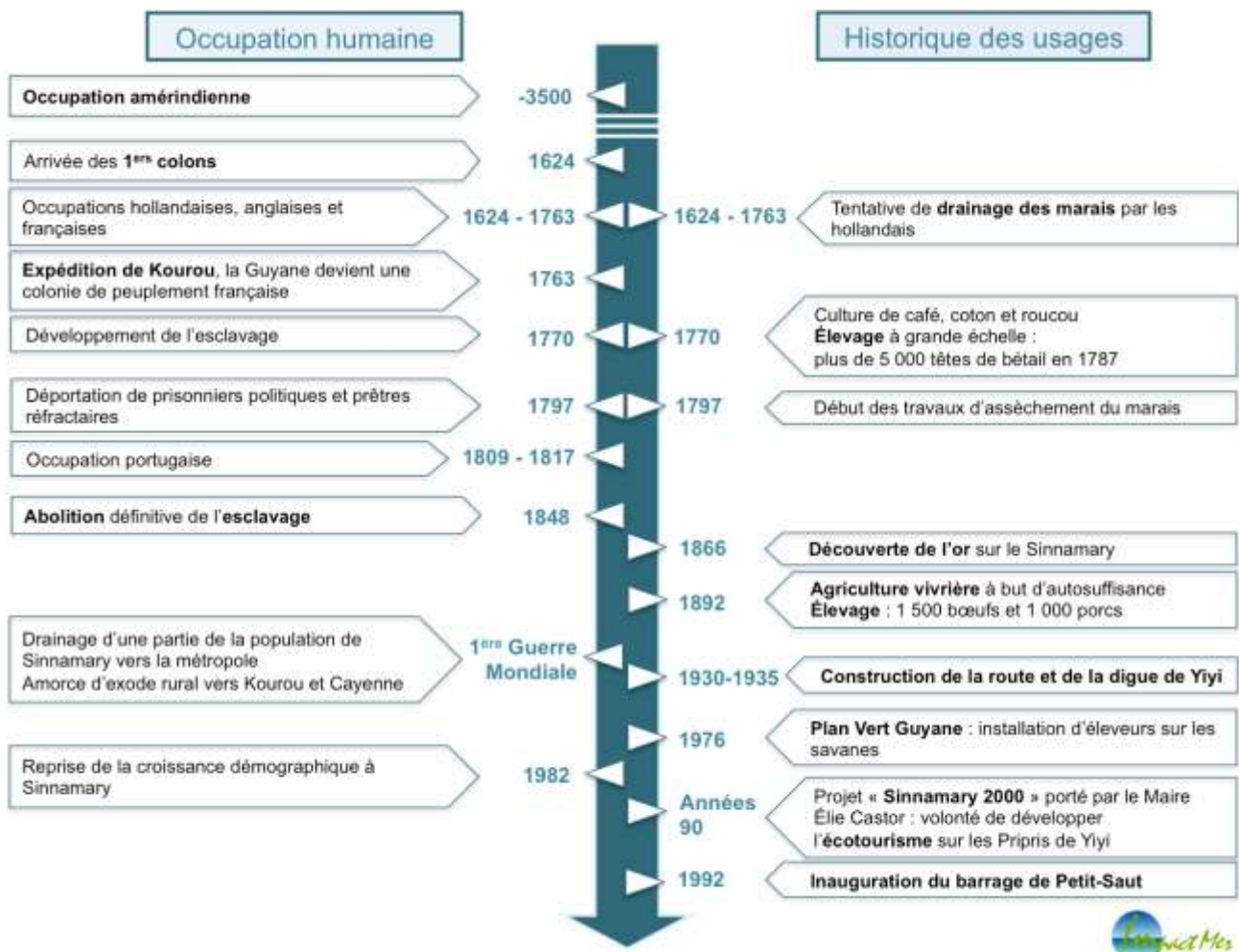


Figure 73 : Historique du site des Pripris de Yiyi jusqu'à la protection par le Conservatoire du littoral en 1996

Le mot Yiyi vient du nom de la famille créole Sophie. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, Sylvain Sophie s'installe sur l'amont de la crique Garré. Le diminutif de son nom, Yiyi, restera attaché aux marais.

##### 3.1.2 Les vestiges d'une occupation par des indiens Galibis

La découverte de sites à polissoirs près des marais Yiyi lors de recherches archéologiques a apporté la preuve d'une occupation amérindienne. Ces roches étaient probablement utilisées pour façonner et affuter des lames.

Les indiens Galibis constituait la plus importante tribu connue en Guyane au XVII<sup>ème</sup> siècle (Abonnenc *et al.* 1956).

La Figure 74 présente l'intégralité des sites ou indices de sites archéologiques recensés sur les **Pripris de Yiyi** et à proximité en 2009. L'inventaire archéologique est de nouveau en cours depuis cette année sur la zone d'étude délimitée.

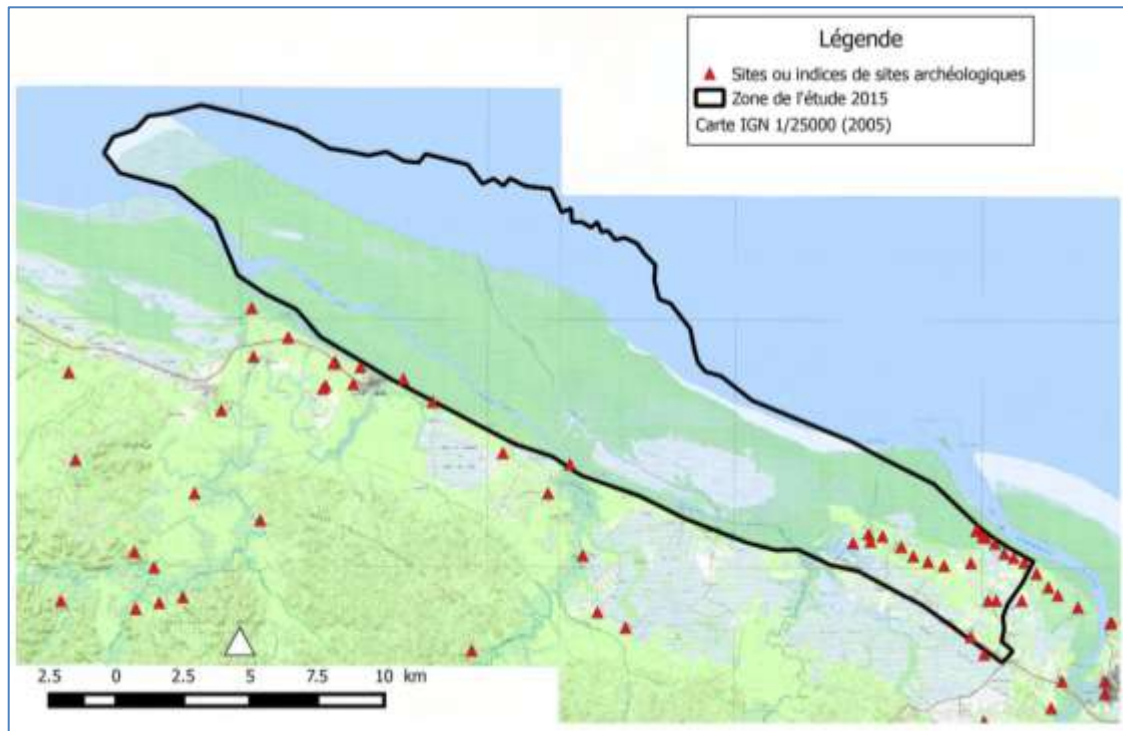


Figure 74 : Sites ou indices de sites archéologiques recensés sur les Pripris de Yiyi  
(Source : Direction des affaires culturelles de Guyane)

Sur le site des **petits Pripris de Yiyi**, la roche Milô (Figure 75), formidable émergence granitique au milieu d'une ancienne lagune, est marquée par l'histoire. Cette roche présente une scène de polissoirs (vestige précolombien) autour d'une cavité naturelle. Les alentours ont servi de lieu d'échange entre les amérindiens et les premiers colons. Dans la tradition orale sennamarienne, les créoles associent ces vestiges au dernier repas du Christ.



Figure 75 : La roche Milô

### 3.1.3 Un site modelé par les activités humaines

À compter de l'occupation du site par les amérindiens, fonctionnement et diversité de milieux des Pripris de Yiyi sont intimement liés à l'action de l'Homme. À la fois zone de chasse, de pêche, de culture et de navigation, les activités humaines modifient le côté sauvage du territoire. Le feu, volontairement déclaré pour le maintien des savanes « ouvertes », participe à l'entretien des savanes en éliminant les espèces arborées qui tendent à s'installer depuis les lisières forestières et en empêchant la formation d'un sol riche et profond.



Figure 76 : Illustration de feu volontairement déclaré pour le maintien des savanes « ouvertes »

Ainsi, le site des **petits Pripris de Yiyi** doit son existence et le maintien d'un milieu ouvert aux activités anthropiques qui ont perduré au cours des siècles.

### 3.2 Usages actuels

Les usages actuels sont localisés au niveau des Criques, des savanes, du marais et aux abords de la MNS (Tableau 36). La cartographie des usages est représentée sur la

Figure 77.

Tableau 36 : Localisation des différents usages sur le site des petits Pripris de Yiyi et à proximité

Usage	Localisation
Fréquentation touristique	MNS, sentiers de découverte terrestres et nautiques, crique Canceled
Pêche	Criques et marais
Chasse	Marais, forêt marécageuse en dehors du périmètre de l'arrêté
Agriculture	Savanes alentours

L'arrêté municipal n°2012-08/MS/PM régleme l'accès au site du Conservatoire du littoral sur la commune de Sinnamary (Annexe 15).

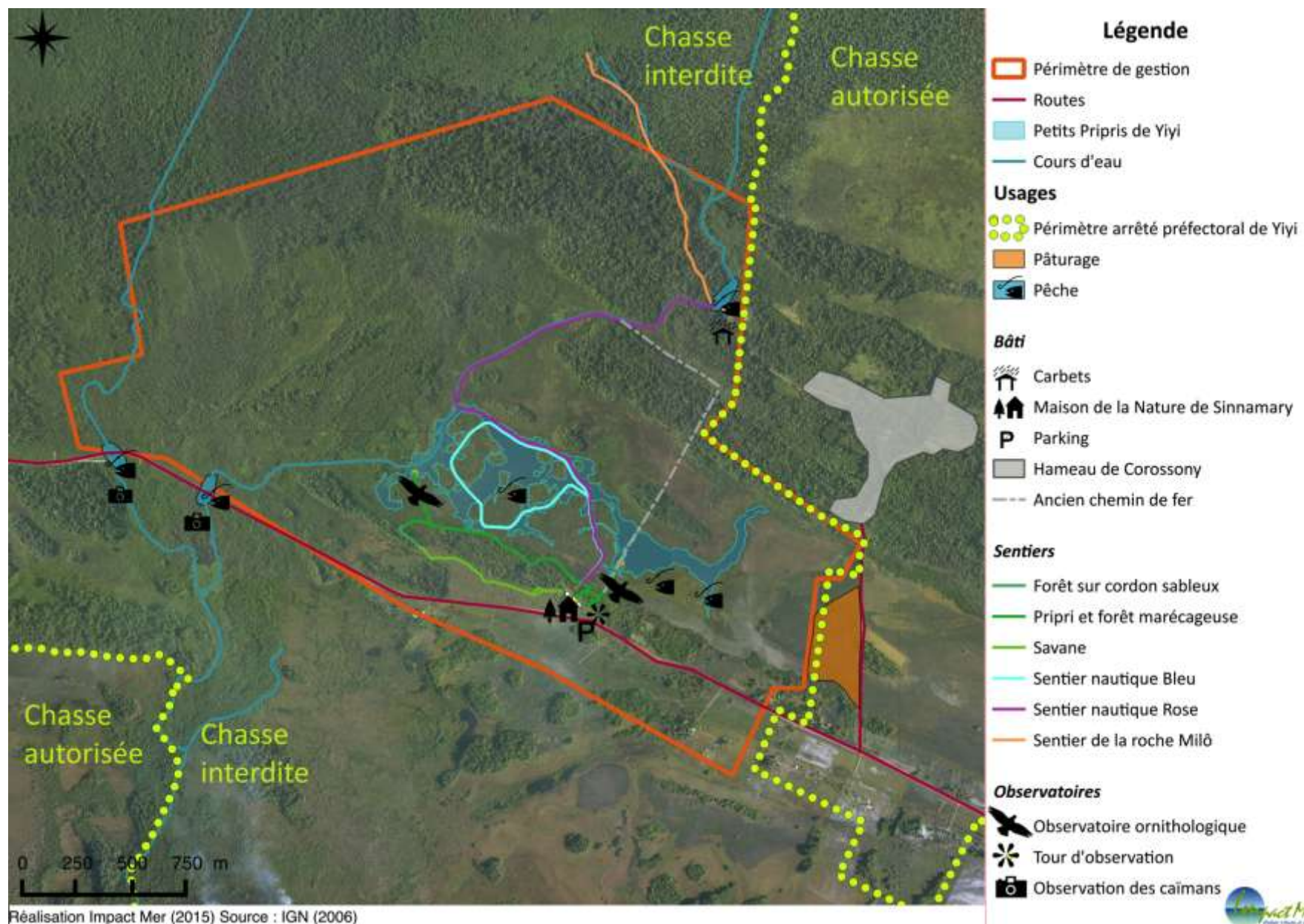


Figure 77 : Cartographie des usages sur les petits Pripri de Yiyi

### 3.2.1 Agriculture

La Guyane connaît une agriculture traditionnelle, manuelle que pratiquent 80 % des exploitants sur un tiers de la surface agricole utilisée (pratique de l'abattis brûlis, dans les communes de l'intérieur et sur le Maroni), et une agriculture mécanisée, à vocation marchande, sur la bande littorale.

En 1975, le « plan vert » a été lancé afin de développer l'agriculture en Guyane. Ce plan a contribué à valoriser des savanes réputées stériles en pâturages artificiels plus productifs.

Dans la zone de la crique Yiyi les problèmes majeurs qui se posent aux agriculteurs tiennent principalement à la présence de sols inondés dont la mise en valeur nécessiterait un drainage coûteux des sols infertiles demandant des apports d'engrais importants.

Une agriculture traditionnelle sur abattis subsiste notamment le long de la N1 notamment entre la crique Yiyi et la Counamama. Ces abattis, souvent à caractère spontanés et illégitimes, se font, pour la plupart sur des espaces à vocation agricole.

L'élevage bovin (Figure 78) est bien développé dans le secteur notamment via la coopérative Bio-savane. Créée en 2008, elle regroupe désormais une dizaine d'éleveurs de bovins et bubalins de toute la Guyane ayant choisis de se convertir à l'agriculture biologique. Toutefois, ce type d'agriculture n'est pas sans impact sur l'environnement : il implique la destruction des savanes, l'amendement en calcaire et l'introduction de graminées exotiques, probablement invasives.



Figure 78 : Zébus pâturant sur la route menant à la crique Canceler (S. Clavier / HYDRECO)

### 3.2.2 Dynamique démographique

En Guyane, la forte croissance démographique (+3,5 %/an, soit près de six fois plus qu'en métropole) génère une pression anthropique forte sur les espaces naturels de la bande littorale (Région Guyane 2014a).

L'urbanisation d'intensifie sur le littoral, où se concentre plus de 80 % de la population guyanaise.

Aujourd'hui, la faible superficie et la fragilité écologique des savanes doivent faire face au développement et aux besoins fonciers croissants de la bande littorale. Pourtant, elles sont un réel patrimoine à préserver et à valoriser pour les communes qui les accueillent sur leur territoire.

La protection des **Pripris de Yiyi** par le Conservatoire du littoral empêche toute urbanisation non raisonnée sur la zone, tout en laissant des possibilités d'aménagement.

### 3.2.3 Chasse

Outre la protection foncière assurée par le Conservatoire du littoral, un arrêté préfectoral (Annexe 16) interdisant le transport d'armes à feu, le tir et la chasse dans le territoire des marais de Yiyi ou « **petits Pripris de Yiyi** » ainsi que la circulation nautique à l'aide d'embarcation motorisée est en vigueur. Bien que la chasse soit réglementée par arrêté préfectoral et arrêté municipal (n°2012-08/MS/PM disponible en Annexe 15) sur le site des petits Pripris de Yiyi, **des actes de braconnages sont encore constatés.**

Chasse, transport d'arme à feu, circulation sur la partie en eau et sur le sentier du marais à l'aide d'engin motorisé, cueillette et feux sont interdits.

À cette réglementation, s'applique également les textes régionaux. Contrairement au territoire métropolitain et aux autres départements d'outre-mer, les dispositions du code de l'Environnement relatives à la chasse ne sont pas applicables dans le département de la Guyane. Il n'existe ni permis de chasser, ni fédération de chasseurs et les prélèvements de faune sauvage restent peu encadrés. L'arrêté ministériel du 15 mai 1986, mis à jour en 2015, fixe la liste des oiseaux, reptiles et mammifères faisant l'objet d'une réglementation en Guyane. L'article 1 cite les espèces totalement protégées et l'article 2 indique les espèces dont la chasse est autorisée mais le commerce et la naturalisation sont interdits. Cette liste est complétée par d'autres arrêtés ministériels (A.M.) tels que l' A.M. du 27 juillet 1995 instaurant la protection des cétacés et siréniens et l'A.M. du 14 octobre 2005 pour les tortues marines. Un arrêté préfectoral<sup>9</sup> régleme désormais les quotas d'espèces animales pouvant être prélevées par une personne dans le département de la Guyane (Figure 79).



Figure 79 : Quota de chasse en Guyane. Le chiffre indiqué correspond au quota autorisé par personne et par sortie. (ONCFS)

### 3.2.4 Pêche

La pêche en Guyane est également très peu réglementée. Par exemple, il n'existe aucun permis de pêche. Notons l'arrêté ministériel du 23 septembre 2005 qui fixe la liste des poissons représentés dans les cours d'eau et les plans d'eau de Guyane.

Au niveau des **Pripris de Yiyi** la pêche à la ligne est autorisée. La pose de filets est autorisée sur la crique Canceler, dans la limite de 20 mètres par pêcheur et à condition de ne jamais barrer les cours d'eau. La pose de filets est interdite sur les marais, par l'arrêté municipal n°2012-08/MS/PM (Annexe 15).

Le site des petits Pripris de Yiyi se prête d'autant à la pêche à la canne de par la présence du « Palika » (Figure 80), dénomination locale du tarpon (*Megalops Atlanticus*), espèce diadrome très prisée en pêche sportive. Les **activités de loisir de pêche sont également présentes au niveau de la crique Canceler.**

<sup>9</sup> Arrêté préfectoral n°583/DEAL du 12 avril 2011





Figure 80 : Le « palika » ou tarpon (*Megalops atlanticus*), espèce très prisée en pêche sportive, fréquente le plan d'eau des petits Pripris de Yiyi (S. Clavier / HYDRECO)

### 3.2.5 Aménagements touristiques et activités pédagogiques

#### ***La Maison de la Nature de Sinnamary (MNS)***

La Maison de la Nature (MNS) (Figure 81) est une ancienne maison d'habitation présente sur le site des petits Pripris de Yiyi lors de l'achat du terrain par le Conservatoire du littoral. Ce bâtiment a été restauré et transformé en 1999 en écomusée. C'est avant tout un lieu d'accueil pour les visiteurs qui accèdent à pied au sentier, à la tour d'observation et en canoë aux Pripris de Yiyi. C'est également un lieu d'éducation à l'environnement.



Figure 81 : La Maison de la Nature de Sinnamary

#### ***Les panneaux de signalisation routière***

Au nombre de trois, ils indiquent la direction du site.

#### ***Les sentiers de découverte***

Un sentier rehaussé grâce à l'apport de sable permet un cheminement aisé le long du marais (Figure 82). Ce sentier bouclé permet aussi de découvrir un cordon forestier sur sable ainsi qu'une partie savane, au bord de la RN1. Le sentier est ponctué de deux observatoires à vocation ornithologique. Un passage surélevé (passerelle)

sur la partie savane permet un cheminement hors d'eau en saison des pluies. Des panneaux informatifs sont installés sur le sentier et dans l'observatoire.

À noter qu'un travail d'inventaire botanique a été réalisé en 2011 sur le sentier des Pripris de Yiyi, dans le but de préparer la réalisation d'un sentier botanique (Silland *et al.* 2011). Au total 236 taxons ont été identifiés, appartenant à 91 familles.

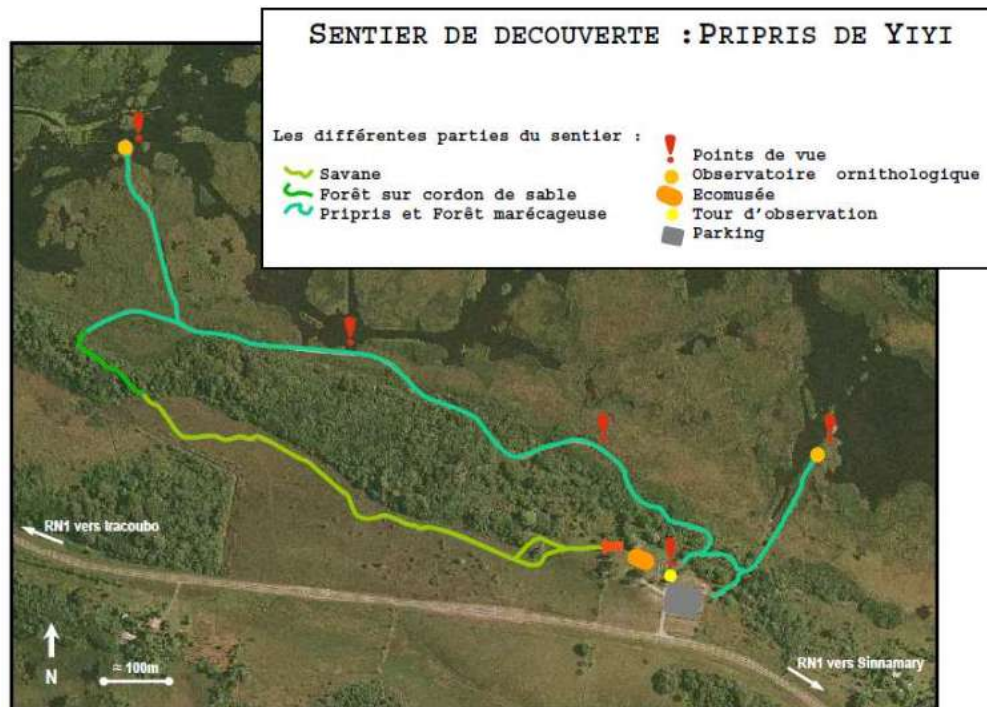


Figure 82 : Sentiers de découverte des Pripris de Yiyi (SÉPANGUY 2010)

### **Le sentier de la roche Milô**

Le sentier de la roche Milô mène à une roche granitique plate, où des vestiges archéologiques amérindiens sont présents (polissoirs gravés dans la roche). Ce sentier est un layon forestier d'environ trois kilomètres. Au dire des riverains, ce layon est surtout apprécié des naturalistes et promeneurs, et également emprunté par les braconniers qui y chassent malgré l'interdiction en application sur le secteur.



Figure 83 : Aménagement du sentier de la roche Milô

### **Les débarcadères à canoë**

Deux débarcadères à canoë permettent la mise à l'eau aisée d'embarcations (Figure 84).



Figure 84 : Les débarcadères à canoës permettent un accès aisé au plan d'eau des Pripris de Yiyi

### **Les carbets d'accueil**

Des carbets d'accueil, aménagés et entretenus par la commune de Sinnamary, sont présents au niveau de la crique Canceler (Figure 85). Les aménagements, aujourd'hui vétustes, servent de halte au voyageur pour passer la nuit ou de carbets loisirs pour y passer la journée et pique-niquer. Ils sont notamment très fréquentés le weekend par les riverains pour cet usage. Passer la nuit sur place est toutefois déconseillé, en raison du nombre très important de moustiques.



Figure 85 : Les carbets de la crique Canceler accueillent les voyageurs et riverains pour passer la nuit ou pique-niquer (S. Clavier / HYDRECO)

### **Le balisage du plan d'eau**

Un balisage du plan d'eau a été mis en place pour guider les promeneurs en canoë au sein des petits Pripris de Yiyi (Figure 86 et Figure 87). Les gardes du littoral sont actuellement en train d'installer de nouvelles bouées pour améliorer le balisage existant des sentiers nautiques.



Figure 86 : Carte des deux sentiers nautiques sur les petits Pripris de Yiyi



Figure 87 : Sur les Pripris de Yiyi, des bouées visualisent les sentiers de randonnées aquatique en canoë  
(S. Clavier / HYDRECO)

### **La tour d'observation et le parking**

Un parking au bord de la RN1 permet le stationnement d'environ 50 véhicules. Une tour d'observation de 10 mètres de haut permet d'avoir une vue d'ensemble du marais. Près de la MNS, trois tables de pique-nique sont à la disposition du public.

### **3.2.6 Suivis scientifiques et expérimentations sur le site des petits Pripris Yiyi**

Les petits Pripri de Yiyi, mosaïque de milieux aquatiques et terrestres, présentent une biodiversité exceptionnelle. Celle-ci fait l'objet de suivis scientifiques et analyses naturalistes (inventaires faune et flore, analyses écologiques) depuis de nombreuses années, constituant un riche fond documentaire, régulièrement alimenté de nouvelles études.

La présence de la SÉPANGUY sur le site contribue au dynamisme actuel et favorise la diffusion et la vulgarisation des données recueillies.

Les petits Pripri de Yiyi constituent également un site privilégié d'expérimentation dans la gestion et la restauration d'écosystèmes. Des recherches originales, destinées à mieux comprendre les écosystèmes guyanais, y sont menées.

Depuis 2011 et jusqu'à fin 2015, le GEPOG met en place une action sur les savanes dans le cadre du programme LIFE+ Cap DOM, soutenu financièrement par la Commission Européenne et le Ministère de l'Écologie. Très peu étudiées à ce jour, les savanes sont des milieux cependant rares et menacés.

Les objectifs sont d'améliorer les connaissances sur leur fonctionnement écologique et leurs rôles socioculturels et de tester différentes méthodes de gestion et de valorisation, tout en lançant et animant une dynamique générale autour du thème « Savanes de Guyane ».



Figure 88 : Savane de Guyane

La volonté et la détermination des acteurs présents sur le territoire contribuent au maintien de cette dynamique d'expérimentation et valorisation sur le site des petits Pripri de Yiyi.

### 3.2.7 Risque industriel

L'activité industrielle est peu développée en Guyane. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) se concentrent sur le littoral, dont 26 uniquement à Kourou.

L'activité spatiale en Guyane, principale source de risque technologique, représente 15 % de la population active (9 000 emplois directs et indirects) et 15% du PIB. L'installation de nouveaux lanceurs (Soyouz et Vega) a engendré une augmentation de l'activité qui devrait continuer de croître d'ici 2021. Les **Pripri de Yiyi** sont concernés par le risque industriel de par leur proximité avec le Centre Spatial Guyanais (CSG), et notamment du pas de tir Soyouz et du futur pas de tir d'Ariane 6 localisés sur la commune de Sinnamary (Figure 89).

Le barrage de Petit Saut sur le fleuve Sinnamary, qui alimente deux tiers des foyers du littoral guyanais en électricité, constitue une retenue d'eau de 310 km<sup>2</sup>. Cette dernière représente un risque d'inondation du site des Pripri de Yiyi en cas de rupture du barrage.

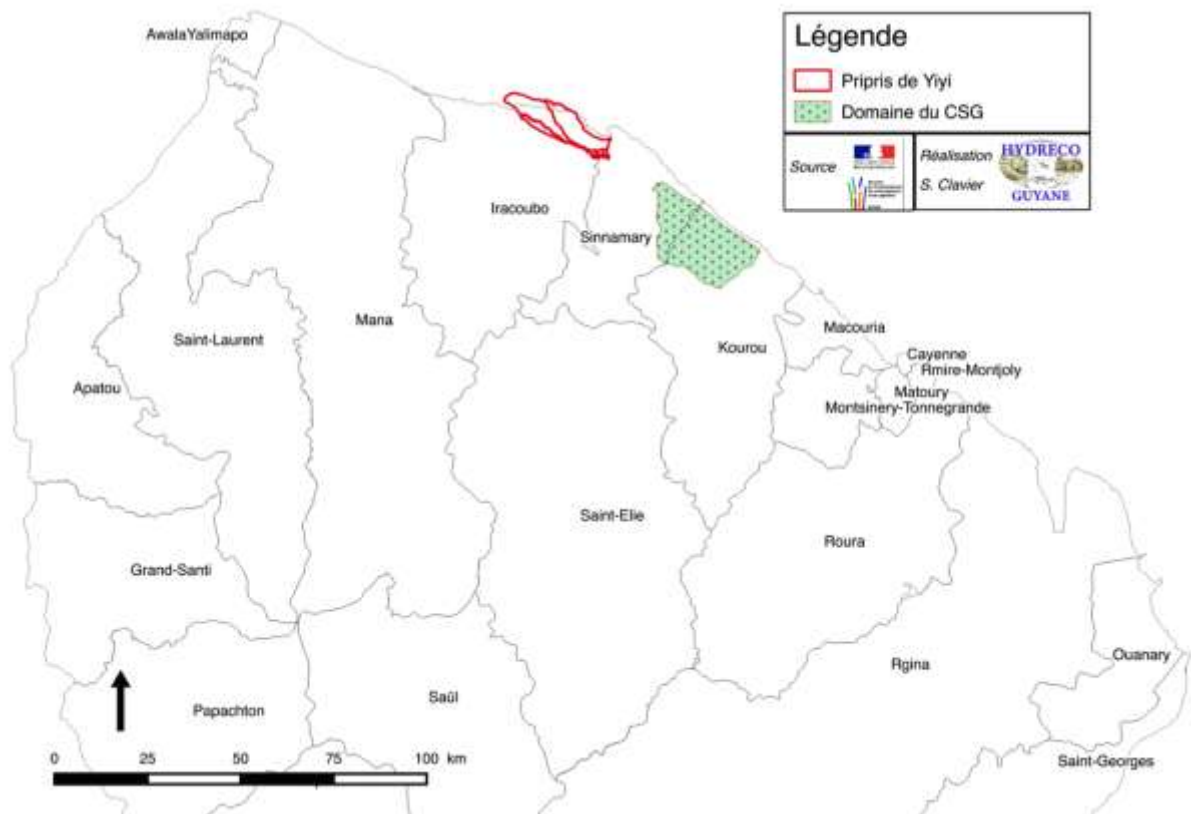


Figure 89 : Risque industriel lié à l'activité spatiale

### 3.2.8 Synthèse des pressions s'exerçant sur le site

Dans le Tableau 37 sont recensés les facteurs environnementaux conditionnant l'évolution de la zone.

Tableau 37 : Facteurs influençant l'évolution de la zone

FACTEUR	Potentiel / Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	réel
Autres aménagements forestiers, création de pistes	réel
Risque industriel	potentiel
Risque inondation	potentiel
Agriculture	potentiel
Route	potentiel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	potentiel
Chasse	réel
Pêche	réel
Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public	réel
Eutrophisation	réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	réel

#### Points clefs sur les usages

- ✓ Site anthropisé depuis les premières occupations humaines
- ✓ **Usages diversifiés** : agriculture, pêche, chasse, activités pédagogiques et de loisirs
- ✓ Site privilégié d'**expérimentations** et de **suivis scientifiques**
- ✓ Des **pressions** qui menacent cette zone humide d'exception

### 3.2.9 Opportunités/Menaces liés aux usages

Le Tableau 38 synthétise les freins et les leviers à l'évolution du site des Pripris de Yiyi, liés aux divers usages recensés.

Tableau 38 : Matrice AFOM des usages du site

Atouts	Faiblesses
Bonne documentation / connaissance sur le site	Manque de connaissance sur les milieux
Abondance et diversité de la faune et de la flore	Manque de connaissance sur le processus de fermeture des milieux de savanes et marais
Attachement des populations au site	Changement fréquent des salariés de la SÉPANGUY
Présence permanente de la SÉPANGUY et des gardes du littoral sur le site	Sécurité du site - Cambriolages fréquents
Sentiers découvertes (canalisation des visiteurs et sensibilisation)	Peu de liens entre les sites de la MNS et de Canceler
Aménagements pour l'accueil des visiteurs : MNS, carbet, balisage des sentiers nautiques	Site isolé
Faucardeuse / équipements pour l'entretien	
Opportunités	Menaces
Nombreux programmes de suivis scientifiques	Différences de vision des cogestionnaires concernant la gestion du site
Public scolaire (écoles d'Iracoubo et de Sinnamary) demandeur d'activités	Pêche peu réglementée
Nouvelle convention de gestion très prochainement	Actes de braconnage malgré la réglementation de la chasse
Motivation de la commune à s'investir davantage	Développement de l'activité spatiale à proximité du site
Maison de la Nature de Sinnamary en cours de rénovation (muséographie)	Pression anthropique sur le littoral guyanais
Plusieurs gardes du littoral sur Sinnamary mobilisables pour les pripris de Yiyi	

# Conclusion

---

Le présent rapport fait le bilan des connaissances sur les Pripris de Yiyi. Il se base sur la synthèse des données bibliographiques disponibles à ce jour et le contenu des échanges avec les acteurs. L'état des lieux du site a été défini en le replaçant dans son contexte territorial.

La présence sur le site depuis 2004 de la SEPANGUY a permis la collecte d'un nombre élevé de données sur la biodiversité (faune et flore) et la communication des valeurs qui sont associées. En effet, le site des Pripris de Yiyi témoigne d'une valeur patrimoniale très élevée qui est valorisée par les nombreuses actions de gestion passées et en cours sur le site. La poursuite de sa valorisation par la définition d'un compromis entre développement des activités touristiques et préservation de la biodiversité au terme d'une concertation entre les différents acteurs du site apparaît comme un des enjeux majeurs.

Ce document est suivi du programme d'actions constitué

- *d'une analyse des richesses et des menaces du site*
- *des enjeux du site*
- *d'un programme d'actions comprenant*
  - *des objectifs à long et moyen termes*
  - *des fiches actions détaillant les actions à mettre en œuvre pendant la période 2016-2021*



# Bibliographie

---

- Abonnenc, E., Le Lay, Y., Lecoq, H., 1956. Démographie de la Guyane française. III. Les Indiens Galibi. *Journal de la Société des Américanistes* (Numéro 45), pp. 195-208.
- Baglan, A., 2012a. Étude pluridisciplinaire des Pripris de Yiyi, Mai 2011- Mai 2012. SÉPANGUY, 57 pp.
- Baglan, A., 2012b. Inventaire du peuplement de micromammifères des Pripris de Yiyi. SÉPANGUY, 19 pp.
- Blanc, M., 2010. Suivi de la population de caïmans. *Etudes scientifiques pluridisciplinaires des Pripris de Yiyi 2009-2010*, 19-20 pp.
- BRGM, 2009. Synthèse bibliographique sur les zones humides de Guyane. BRGM, 140 pp.
- Cannesson, N., 2004. Géochimie du méthylmercure dans la mangrove en Guyane française. Hydreco.
- Catzefflis, F., 2013. Liste taxonomique commentée des chiroptères de Guyane. *Le Rinolphe* (19).
- Champenois, J.-P., 2010. Prélèvements entomologiques terrestres et aquatiques : Maison de la nature de Sinnamary - Site naturel protégé des marais de Yiyi 2009-2010. 26 pp.
- Charles-Dominique P., Brosset A., Jouard S. 2001. Les chauves-souris de Guyane. Publication scientifique du Muséum d'Histoire naturelle. IEGB, SPN. 178p
- Comité de Bassin de Guyane, 2009. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Guyane 2010-2015. 217 pp.
- Comité de Bassin de Guyane, 2014. SDAGE de la Guyane : État des lieux du district hydrographique. 139 pp.
- de Granville, J.-J., 1986. Flore et végétation. IRD.
- de Granville, J.-J., 2002. Milieux et formations végétales de Guyane. *Acta Botanica Gallica*.
- de Thoisy, B., 2000. Cabiã et caïmans : vers une valorisation des marais de Yiyi. Office National de la Chasse, 46 pp.
- DEAL Guyane, 2009. Atlas des paysages de Guyane. 312 pp.
- DIREN Guyane, 2010. Les invasions biologiques en Guyane - 1e phase : Diagnostic. 144 pp.
- Emmons L H., Feer F. 1997. Neotropical rainforest mammals. A field guide, second edition. University of Chicago Press. 332p.
- Établissement public du Parc national, 2013. Délibération n°2013-150, Projet de charte du Parc amazonien de Guyane.
- GEPOG, Savanes de Guyane - Livret de découverte. 20 pp.
- GEPOG, 2015. Faune - Guyane, [En ligne]. <http://www.faune-guyane.fr/index.php>. Consulté le: juillet 2015.
- Girault, R., Pourcher, C., 2014. Le littoral de Sinnamary à Iracoubo : des milieux et des Hommes. Conservatoire du Littoral, 40 pp.
- Gourmel, C., 2008. Étude de l'expansion des populations de moucou-moucou (*Montrichardia ssp.*, *Araceae*) dans les savanes inondables de Kaw (Guyane française). UPS -Toulouse III.
- Guiral, D., 2003. Les côtes de Guyane : une extension du delta de l'Amazone. *Géologues*.
- Hilty, S.L., 2003. *Birds of Venezuela*, 878 p.
- Hoff, M., 1997. Flore et végétation d'un marais tropical : le Grand Pripris de Yiyi (Guyane française). *Bulletin de la société d'histoire naturelle de Colmar*, 63, 29.
- INPN, 2015. ZNIEFF 030020027 - Marais et crique Yiyi. 26 pp.
- IRD, 1999. Cartographie des zones humides du littoral guyanais - Spatialisation des connaissances actuelles sur ces milieux dans la perspective d'un développement durable d'activités de carrières.
- Léotard, G., Chaline, O., 2013. Inventaire et cartographie de la répartition des espèces végétales invasives en Guyane : rapport d'étude. 229 pp.
- ONCFS, Petit guide pratique : les quotas de chasse en Guyane.
- ONF, 2013. Projet "Expertise Littoral 2011" : Occupation du sol et sa dynamique sur la bande côtière de la Guyane de 2005 à 2011. 78 pp.
- PNRG, 2006. Révision de la Charte - Objectif 2007-2019. 110 pp.
- Prost, M.-T., 1993. Les variations des rivages de la Guyane vues par la télédétection. 65.
- Région Guyane, 2014a. Programme de Développement Rural de la Guyane - PDRG 2014-2020. 223 pp.
- Région Guyane, 2014b. Projet de Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane. 454 pp.
- Sarat, E., Boudry, J., Linot, M., Hounzandji, P.-I., Nicolle, S., Ongolo, S., 2009. Interactions Homme-milieu sur le Pripris de Yiyi. 46 pp.
- SÉPANGUY, 2007. Plan de Gestion Simplifié Pripris de Yiyi - Maison de la Nature. 20 pp.
- SÉPANGUY, 2010. Études scientifiques pluridisciplinaires des Pripris de Yiyi 2009-2010. 42 pp.
- SÉPANGUY, 2013. Bilan des suivis scientifiques. 22 pp.
- Silland, P., Girault, R., Quenette, G., 2011. Sentier de découverte de la Maison de la Nature de Sinnamary : Inventaire botanique 2011. 61 pp.
- Turenne, J.-F., 1967. Rapport explicatif de la carte pédologique au 1/50 000 du littoral guyanais entre Sinnamary et Iracoubo. 53 pp.
- UMR AMAP, 1965-2014. Herbier IRD de Guyane (CAY), [En ligne]. <http://publish.plantnet-project.org/project/caypub>. Consulté le: juillet 2015.

- Zarske, A., Le Bail, P.-Y., Géry, J., 2006. New and poorly known Characiform fishes from French Guiana. 1. Two new Tetras of the genera *Hemigrammus* and *Hyphessobrycon* (Teleostei: Characiformes: Characidae). *Zoologische Abhandlungen (Dresden)* (55), 17-30.

# Annexes

---

## Annexe 1 Arrêté préfectoral n°1855 du 21 septembre 2009

Portant interdiction de prélèvement d'espèces animales dans les marais Yiyi sur le territoire de la commune de Sinnamary



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE  
PREFECTURE DE LA GUYANE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LA GUYANE

Service Biodiversité et  
Aménagement Durable

ARRETE N° 1855 DU 21 Sept. 2009

Portant interdiction de prélèvement d'espèces animales dans les marais  
YIYI sur le territoire de la commune de Sinnamary

Le Préfet de la région Guyane,  
Préfet de la Guyane,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le livre 4 titre Ier du code de l'environnement, notamment les articles L411-1, L411-2, L415-3, R. 412-8 et R. 412-9 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2006 relatif à la capture d'espèces animales non domestiques dans le département de la Guyane et modifiant l'arrêté du 27 mars 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1673 du 26 juillet 2004 approuvant les ORGFH ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage ORGFH du 17 avril 2008

Considérant la demande du propriétaire, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement ;

ARRETE :

Art 1<sup>er</sup>. – Tout prélèvement ou capture des spécimens (vivants ou morts) d'espèces animales non domestiques ainsi que de leurs produits visés dans le tableau ci-après, est interdit sur le site des marais Yiyi (propriété du Conservatoire du Littoral), à l'intérieur du périmètre délimité sur la carte annexée au présent arrêté, situé sur le territoire de la commune de Sinnamary.

Des autorisations individuelles exceptionnelles peuvent être accordées par le Préfet pour des prélèvements à des fins scientifiques ou pédagogiques, sur présentation d'un dossier comportant les raisons de la demande, les modalités de prélèvement, le nombre de spécimens concernés après avis du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et de la Direction Régionale de l'Environnement.

<b>Mammifères</b>	Tous mammifères représentés dans le département de la Guyane, sauf ceux dont la destruction est interdite en application des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
<b>Oiseaux</b>	Tous les oiseaux représentés dans le département de la Guyane, sauf ceux dont la destruction est interdite en application des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
<b>Reptiles</b>	Tous les crocodiliens, chéloniens et squamates ( Crocodylia, Testudines, Amphisbaenia, Sauria et serpentes) représentés dans le département de la Guyane, sauf ceux dont la destruction est interdite en application des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
<b>Amphibiens</b>	Tous les Anoura et Gymnophia représentés dans le département de la Guyane, sauf ceux dont la destruction est interdite en application des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
<b>Invertébrés</b>	Tous les insectes, arachnides (scorpions, araignées, amblypyges, oropyges), crustacés terrestres, myriapodes, gastéropodes (*) et lamellibranches (*) représentés dans le département de la Guyane.
(*) Non marine.	

Art 2. – Le présent arrêté prend effet immédiatement et fera l'objet d'un affichage à la mairie de Sinnamary.

Art 3. – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage, les agents de l'Office National des Forêts, le colonel commandant de la gendarmerie de la Guyane, le directeur régional des douanes, le Maire de la commune de Sinnamary sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
**Thierry DEVRAMBUX**

## Annexe 2 Méthodologie des campagnes de terrain pour la caractérisation de l'hydrologie

La méthodologie employée pour la réalisation des campagnes de mesure est conforme au CCTP de cette étude. Quelques adaptations sur l'organisation des campagnes ont été validées au cours du comité technique du 4 décembre 2014. Celles-ci concernent notamment la répartition du nombre de site étudié par paramètre et par campagne. Le Tableau ci-dessous dresse un bilan des analyses réalisées.

Tableau 39 : Nombre de stations et dates auxquelles les différents paramètres ont été mesurés

N°Campagne	Nombre de stations mesurées					
	1	2	3	4	5	6
Date de Campagne	08/12/2014	18/02/2015	22/04/2015	26/05/2015	05/08/2015	23/09/2015
Physico chimie in situ						
T°C, S, pH, O2, Turbidité	10			10	10	10
Eau						
MES, turbidité, nutriments	10	3	3	10	10	10
COD DBO5, DCO, NTK, PT	10			10	10	10
Micro phytoplancton				5		5
Chlorophylle a				2		2
Micropolluants				2		2
Sédiments						
Granulométrie	10					
Métaux	10					
Courantologie						
Courantologie	10	10	10	10	10	10
Débits	3	3	3	3	3	3

La liste des micropolluants à analyser a également été revue et corrigée par l'Office de l'Eau pour être adaptée au contexte de la Guyane et validée par le Conservatoire du littoral. Voir liste ci-dessous.

**MANG / Pripri de Yiyi**  
**Annexe du Relevé de décision du comité technique du 04 décembre 2014**  
**Liste substances détectées et pertinentes\_ESC Guyane**

code sandre	substances	support	usage	priorité pr choix liste pertinente	C1:pression agricole +navigation et domestique	C2: pression industrielle, domestique et/ou orpillage	C3: sans pression
1105	Aminotriazole	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1907	AMPA	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1951	AZOXYSTROBINE	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1129	Carbendazime	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1333	Carbétamide	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1866	Chlordécone	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1480	Dicamba	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1190	Fenthion	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1825	Fluazifop-butyl	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1506	Glyphosate	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1877	Imidaclopride	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1210	Malathion	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1796	Métaldéhyde	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1218	Méthomyl	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1221	Métolachlore	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1880	Monocrotophos	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1522	Paraquat	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1708	Piclorame	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1709	Piperonyl butoxyde	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1257	Propiconazole	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1432	Pyriméthanol	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1903	Acétochlorure	eau	phytosanitaires et biocides	2	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1286	Trichloroéthylène	eau	autres micropolluants	2	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
7141	1,3,5-Benzenetriol	Eau	médicaments	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7116	1-Methylchrysène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7111	1-Methylpyrène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7111	1-Methylpyrène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
6870	2-(3-trifluorométhylphenoxy)nicotinamide	Eau		3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7099	2,6-di-tert-butyl-4-phenylphenol	sédiment	Antioxydants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7101	4-sec-Butyl-2,6-di-tert-butylphenol	sédiment	Antioxydants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
2610	4-tert-butylphénol	sédiment	Antioxydants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1959	4-tert-Octylphenol	Sédiment	Antioxydants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7112	6-Methylchrysène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7112	6-Methylchrysène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
6164	7,12-Dimethylbenzo(a)anthracène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
6164	7,12-Dimethylbenzo(a)anthracène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1453	Acénaphthène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7136	Acetazolamide	Eau	médicaments	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1812	Alpha-cyperméthrine	sédiment	pesticides	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7102	Anthanthrene	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7102	Anthanthrene	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7114	Benzo(c)phenanthrene	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7114	Benzo(c)phenanthrene	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1460	Benzo(e)pyrène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1460	Benzo(e)pyrène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
3002	Benzo(g,h,i)fluoranthène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1703	Benzo(j)fluoranthène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
2766	Bisphenol A	Eau	plastifiants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1924	Butyl benzyl phtalate	Eau	plastifiants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1924	Butyl benzyl phtalate	Sédiment	plastifiants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
5296	Carbamazépine	Eau	Médicaments	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1476	Chrysène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7095	Coronène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1143	DDD 24'	Sédiment	biocide	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1144	DDD 44'	Sédiment	biocide	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
?	DDE 24'	Sédiment	biocide	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1146	DDE 44'	Sédiment	biocide	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1815	Décabromodiphényl éther	sédiment	retardateur de flamme	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1815	Décabromodiphényl oxyde	Sédiment	retardateur de flamme	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7117	Decahydronaphtalène	sédiment	produits industriels	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7117	Decahydronaphtalène	Eau	produits industriels	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7117	Decahydronaphtalène	Sédiment	produits industriels	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7093	Dibenzo(a,e)pyrène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi

**MANG / Pripri de Yiyi**  
**Annexe du Relevé de décision du comité technique du 04 décembre 2014**  
**Liste substances détectées et pertinentes\_ESC Guyane**

code sandre	substances	support	usage	priorité pr choix liste pertinente	C1pression agricole +navigation et domestique	C2: pression industrielle, domestique et/ou orpillage	C3: sans pression
1105	Aminotriazole	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1907	AMPA	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1951	AZOXYSTROBINE	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1129	Carbendazime	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1333	Carbétamide	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1866	Chlordécone	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1480	Dicamba	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1190	Fenthion	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1825	Fluazifop-butyl	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1506	Glyphosate	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1877	Imidaclopride	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1210	Malathion	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1796	Métaldéhyde	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1218	Méthomyl	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1221	Métolachlore	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1880	Monocrotophos	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1522	Paraquat	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1708	Piclorame	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1709	Piperonyl butoxyde	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1257	Propiconazole	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1432	Pyriméthanol	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1903	Acétochlorure	eau	phytosanitaires et biocides	2	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1286	Trichloroéthylène	eau	autres micropolluants	2	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
7141	1,3,5-Benzenetriol	Eau	médicaments	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7116	1-Methylchrysène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7111	1-Methylpyrène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7111	1-Methylpyrène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
6870	2-(3-trifluorométhylphenoxy)nicotinamide	Eau		3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7099	2,6-di-tert-butyl-4-phenylphenol	sédiment	Antioxydants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7101	4-sec-Butyl-2,6-di-tert-butylphenol	sédiment	Antioxydants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
2610	4-tert-butylphénol	sédiment	Antioxydants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1959	4-tert-Octylphenol	Sédiment	Antioxydants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7112	6-Methylchrysène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7112	6-Methylchrysène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
6164	7,12-Dimethylbenzo(a)anthracène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
6164	7,12-Dimethylbenzo(a)anthracène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1453	Acénaphthène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7136	Acetazolamide	Eau	médicaments	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1812	Alpha-cyperméthrine	sédiment	pesticides	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7102	Anthanthrene	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7102	Anthanthrene	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7114	Benzo(c)phenanthrene	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7114	Benzo(c)phenanthrene	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1460	Benzo(e)pyrène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1460	Benzo(e)pyrène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
3002	Benzo(g,h,i)fluoranthène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1703	Benzo(j)fluoranthène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
2766	Bisphenol A	Eau	plastifiants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1924	Butyl benzyl phtalate	Eau	plastifiants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1924	Butyl benzyl phtalate	Sédiment	plastifiants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
5296	Carbamazépine	Eau	Médicaments	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1476	Chrysène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7095	Coronène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1143	DDD 24'	Sédiment	biocide	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1144	DDD 44'	Sédiment	biocide	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
?	DDE 24'	Sédiment	biocide	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1146	DDE 44'	Sédiment	biocide	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1815	Décabromodiphényl éther	sédiment	retardateur de flamme	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1815	Décabromodiphényl oxyde	Sédiment	retardateur de flamme	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7117	Decahydronaphtalène	sédiment	produits industriels	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7117	Decahydronaphtalène	Eau	produits industriels	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7117	Decahydronaphtalène	Sédiment	produits industriels	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7093	Dibenzo(a,e)pyrène	sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi



**MANG / Pripri de Yiyi**  
**Annexe du Relevé de décision du comité technique du 04 décembre 2014**  
**Liste substances détectées et pertinentes\_ESC Guyane**

code sandre	substances	support	usage	priorité pr choix liste pertinente	C1pression agricole +navigation et domestique	C2: pression industrielle, domestique et/ou orpillage	C3: sans pression
1105	Aminotriazole	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1907	AMPA	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1951	AZOXYSTROBINE	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1129	Carbendazime	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1333	Carbétamide	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1866	Chlordécone	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1480	Dicamba	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1190	Fenthion	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1825	Fluazifop-butyl	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1506	Glyphosate	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1877	Imidaclopride	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1210	Malathion	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1796	Métaldéhyde	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1218	Méthomyl	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1221	Métolachlore	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1880	Monocrotophos	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1522	Paraquat	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1708	Piclorame	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1709	Piperonyl butoxyde	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1257	Propiconazole	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1432	Pyriméthanol	eau	phytosanitaires et biocides	1	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1903	Acétochlore	eau	phytosanitaires et biocides	2	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
1286	Trichloroéthylène	eau	autres micropolluants	2	2 fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	1fois / an tous les ans sur eau et tous les 6 ans sédiments	non suivi
7141	1,3,5-Benzenetriol	Eau	médicaments	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7116	1-Methylchrysène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7111	1-Methylpyrene	sediment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7111	1-Methylpyrene	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
6870	2-(3-trifluorométhylphenoxy)nicotinamide	Eau		3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7099	2,6-di-tert-butyl-4-phenylphenol	sediment	Antioxydants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7101	4-sec-Butyl-2,6-di-tert-butylphenol	sediment	Antioxydants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
2610	4-tert-butylphénol	sediment	Antioxydants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1959	4-tert-Octylphenol	Sédiment	Antioxydants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7112	6-Methylchrysène	sediment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7112	6-Methylchrysène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
6164	7,12-Dimethylbenzo(a)anthracène	sediment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
6164	7,12-Dimethylbenzo(a)anthracène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1453	Acénaphthène	sediment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7136	Acetazolamide	Eau	médicaments	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1812	Alpha-cyperméthrine	sediment	pesticides	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7102	Anthanthrene	sediment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7102	Anthanthrene	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7114	Benzo(c)phenanthrene	sediment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7114	Benzo(c)phenanthrene	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1460	Benzo(e)pyrène	sediment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1460	Benzo(e)pyrène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
3002	Benzo(g,h,i)fluoranthène	sediment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1703	Benzo(j)fluoranthène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
2766	Bisphenol A	Eau	plastifiants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1924	Butyl benzyl phtalate	Eau	plastifiants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1924	Butyl benzyl phtalate	Sédiment	plastifiants	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
5296	Carbamazépine	Eau	Médicaments	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1476	Chrysène	sediment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7095	Coronène	Sédiment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1143	DDD 24'	Sédiment	biocide	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1144	DDD 44'	Sédiment	biocide	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
?	DDE 24'	Sédiment	biocide	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1146	DDE 44'	Sédiment	biocide	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1815	Décabromodiphényl éther	sediment	retardateur de flamme	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
1815	Décabromodiphényl oxyde	Sédiment	retardateur de flamme	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7117	Decahydronaphtalène	sediment	produits industriels	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7117	Decahydronaphtalène	Eau	produits industriels	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7117	Decahydronaphtalène	Sédiment	produits industriels	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi
7093	Dibenzo(a,e)pyrene	sediment	HAP	3	2 fois / an tous les 6 ans sur eau et sédiments	1 fois / an tous les 6 ans dans eau et sédiments	non suivi

## Annexe 3 Liste des habitats CORINE de l'aire d'étude

CORINE BIOTOPE	Dénomination	Habitats déterminants	ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi	ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary
G3A.17	Savanes guyanaises herbacées	oui	X	
G3A.42	Savanes arbustives à <i>Byrsonima crassifolia</i> , <i>Curatella americana</i> , <i>Rhynchospora barbata</i>	oui	X	
G4A.23	Forêts marécageuses, marécages boisés et forêts sur sols hydromorphes de Guyane	oui	X	
G55.23	Marais tropicaux d'eau douce herbacés et prairies inondables et humides de basse altitude de Guyane	oui	X	
G62.31	Dalles rocheuses des savanes côtières	oui	X	
G24.19	Lits des rivières et des criques tropicales		X	
G3A.1	Prairies et savanes herbacées		X	
G3A.23	Savanes sur sols hydromorphes de Guyane		X	
G3B	Formations arbustives tropicales, fourrés divers		X	
G3B.1	Formations arbustives xérophiles		X	
G46.23	Forêts hygrophiles et méso-hygrophiles secondaires ou dégradées de Guyane		X	
G46.41	Forêts denses et hautes de terre ferme de basse altitude		X	
G4A.3	Forêts à <i>Euterpe oleracea</i> (Pinotières)		X	
G4A.4	Forêts ripicoles		X	
G53.7	Berges tropicales herbacées		X	
G55.1	Marais tropicaux saumâtres herbacés (milieux d'arrière mangrove)		X	
G56.24	Pripris		X	
G56.25	Marais à <i>Montrichardia arborescens</i>		X	
G87.24	Bords de routes et de pistes		X	
G11.43	Groupements de vases à <i>Spartina brasiliensis</i>			X
G11.5	Mangroves - groupements halophiles sur vases			X
G11.52	Jeunes mangroves			X
G11.5311	Mangroves à <i>Avicennia germinans</i>			X
G11.5315	Mangroves d'estuaire à <i>Euterpe oleracea</i> , <i>Pterocarpus officinalis</i> , <i>Bombax aquaticum</i>			X

## Annexe 4 Liste des Phanérogames et Ptéridophytes de la zone d'étude

Liste issue des inventaires ZNIEFF

Code espèce	Nom scientifique	Nom commun	Espèce déterminante	Espèce réglementée	ZNIEFF I du marais et de la crique Yiyi de la crique Yiyi	ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi	ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary
447406	<i>Psidium guineense</i>	Goyavier de Guinée	oui		x	x	
448254	<i>Clitoria laurifolia</i>		oui		x	x	
448430	<i>Ceratopteris thalictroides</i>				x	x	x
447163	<i>Canavalia rosea</i>	Pois-bord-de-mer	oui			x	
447699	<i>Furcraea foetida</i>	Choca vert	oui	oui		x	
630848	<i>Turnera subulata</i>	Chevalier onze heures	oui			x	
636150	<i>Remirea maritima</i>		oui			x	

## Annexe 5 Liste du phytoplancton des Pripris de Yiyi

Liste issue de l'étude Impact Mer – HYDRECO 2015

CHLOROPHYCEES		CHRYSOPHYCEES
Ankistrodesmus falcatus		Dinobrion sertularia (colonies)
Ankistrodesmus spiralis	Staurodesmus dilatatum	<b>CRYPTOPHYCEES</b>
Bambusina brebissonii	Staurodesmus sellatus	Chroomonas cf heteromorpha 12 µm
Bambusina sp.	Staurodesmus sp.	Cryptomonas cf ovata 31 µm
Closterium aciculare	Staurodesmus subulatus	Cryptomonas cf profunda 20 µm
Closterium calosporum	Triploceras gracile	<b>CYANOPHYCEES</b>
Closterium decorum	Ulothrix crenulata	Anabaena sp
Closterium gracile	Xanthidium antilopeum	Anabaenopsis sp.
Closterium macilentum	Xanthidium antilopeum	Chroococcales (en colonies)
Closterium polystichum	Xanthidium basidentatum	Cylindrospermopsis cf africana
Closterium ralfsii	Xanthidium sp.	Lyngbya sp.
Closterium sp.	Xanthidium subtrilobum	Merismopedia sp.
Closterium subulatum	Xanthidium tenuissimus	Oscillatoria ?
Coelastrum microporum (cellules isolées)		Oscillatoria sp. 2 (2,2 µm)
Coenocystis planctonica (colonies)		Oscillatoria sp. 3 (4 µm)
Cosmarium cf moniliforme		Oscillatoria sp. 4 (8 µm)
Cosmarium spp.		Oscillatoria sp. 5 (17 µm)
Desmidium coarctatum		Pseudanabaena sp.
Elakathrix (gelatinosa ?)		<b>DIATOMEES</b>
Euastrum divergens		Cymbella sp.
Euastrum sp.		Diatomée pennée vue connective 24x36 µm
Gonatozygon sp.1		Diatomée pennée vue connective 60 µm
Gonatozygon sp.2		Fragillaria sp.
Haplotaemius minutum		Frustulia sp.1
Micrasterias decemdentata		Frustulia sp.2
Micrasterias sp.		Gramatophora sp.1
Monoraphidium arcuatum		Gramatophora sp.2
Monoraphidium griffithii		Halamphora sp.
Mougeotia sp.		Melosira italica
Mougeotia sp. 1		Navicula sp.
Mougeotia sp. 2		Navicula sp.1 (20 µm)
Netrium digitus		Nitzschia sigma
Pediastrum duplex		Nitzschia sp.
Pleurotaenium excelsum		Pinnularia gibba
Pleurotaenium repandum		Suriella sp.
Pleurotaenium sp.		Synedra acus
Pleurotaenium trabecula		Synedra cf. cyclosum (courbe)
Scenedesmus sp.		Synedra fulgens
Selenastrum bibraianus		Synedra sp.
Sphaerocystis cf. schroeteri (colonies)		<b>DINOFLAGELLES</b>
Sphaerososma sp.		Peridinium cf. bipes
Spondylosium planum		Peridinium gatunense
Spondylosium pulchellum		Peridinium unbonatum
Spyrogira maxima		<b>EUGLENOPHYCEES</b>
Staurastrum anatinum		Euglena acus
Staurastrum bifurcatum		Euglena ehrenbergii
Staurastrum cf longipes		Euglena sp.
Staurastrum leptocladum		Euglena spyrogira
Staurastrum manfeldtii		Euglena texta
Staurastrum rechianum		Phacus longicauda
Staurastrum sebaldi		Phacus sp.
Staurastrum subanchora		Trachelomonas spp.
Staurastrum trifurcatum		Monades 2 µm
Staurastrum zonatum		Flagellés non identifiés (isolés)
Staurodesmus clepsydra		Flagellés non identifiés (en colonies)

## Annexe 6 Liste des mammifères de l'aire d'étude

Liste issue des inventaires ZNIEFF

Code espèce	Nom scientifique	Nom commun	Espèce déterminante	Espèce réglementée	ZNIEFF I du marais et de la crique Yiyi de la crique Yiyi	ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi	ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary
443616	<i>Tayassu pecari</i>	Pécari à lèvres blanches	Oui		X	X	
443623	<i>Panthera onca</i>	Jaguar	Oui		X	X	
443628	<i>Pteronura brasiliensis</i>	Loutre géante	Oui		X	X	
443756	<i>Tapirus terrestris</i>	Tapir du Brésil	Oui		X	X	
443758	<i>Alouatta seniculus</i>	Hurlleur roux	Oui		X	X	
443759	<i>Ateles paniscus</i>	Singe-araignée commun	Oui		X	X	
443763	<i>Pithecia pithecia</i>	Saki à face blanche	Oui		X	X	
528747	<i>Alouatta macconnelli</i>	Singe hurleur roux	Oui		X	X	
443618	<i>Speothos venaticus</i>	Chien des buissons				X	
443626	<i>Galictis vittata</i>	Grison			X	X	
443627	<i>Lontra longicaudis</i>	Loutre à longue queue			X	X	X
443807	<i>Myrmecophaga tridactyla</i>	Tamanoir				X	
443799	<i>Trichechus manatus</i>	Lamantin des Caraïbes	Oui	Oui			X
443631	<i>Procyon cancrivorus</i>	Raton crabier					X
443645	<i>Furipterus horrens</i>		Oui			X	
443667	<i>Pteronotus parnellii auct.guy.non</i>		Oui			X	
443683	<i>Lionycteris spurrelli</i>		Oui			X	
443751	<i>Marmosops parvidens</i>		Oui			X	
443619	<i>Herpailurus yagouaroundi</i>					X	
443622	<i>Leopardus wiedii</i>	Margay			X	X	
443629	<i>Nasua nasua</i>	Coati roux			X	X	
443630	<i>Potos flavus</i>	Kinkajou				X	
443634	<i>Cormura brevirostris</i>					X	
443635	<i>Cyttarpos alecto</i>					X	
443637	<i>Diclidurus scutatus</i>					X	
443639	<i>Peropteryx macrotis</i>					X	
443642	<i>Saccopteryx bilineata</i>					X	
443644	<i>Saccopteryx leptura</i>					X	
443654	<i>Molossus ater</i>					X	
443655	<i>Molossus molossus</i>	Molossé commun				X	
443672	<i>Carollia brevicauda</i>					X	
443673	<i>Carollia perspicillata</i>					X	
443675	<i>Rhinophylla pumilio</i>					X	
443676	<i>Desmodus rotundus</i>	Vampire commun				X	
443678	<i>Anoura caudifera</i>					X	
443680	<i>Choeroniscus intermedius</i>					X	
443681	<i>Glossophaga soricina</i>	Glossophage de Pallas				X	
443684	<i>Lonchophylla thomasi</i>					X	
443685	<i>Chrotopterus auritus</i>				X	X	
443687	<i>Macrophyllum macrophyllum</i>					X	
443688	<i>Micronycteris brachyotis</i>					X	
443689	<i>Micronycteris daviesi</i>					X	
443690	<i>Micronycteris hirsuta</i>					X	
443691	<i>Micronycteris megalotis</i>					X	
443693	<i>Micronycteris nicefori</i>					X	
443697	<i>Mimon crenulatum</i>					X	
443698	<i>Phylloderma stenops</i>					X	
443699	<i>Phyllostomus discolor</i>					X	
443700	<i>Phyllostomus elongatus</i>					X	

443701	<i>Phyllostomus hastatus</i>			X
443703	<i>Tonatia bidens</i> <i>auct.non</i>			X
443704	<i>Tonatia brasiliense</i>			X
443707	<i>Tonatia schulzi</i>			X
443708	<i>Tonatia silvicola</i>		X	X
443709	<i>Trachops cirrhosus</i>	Phyllostome à lèvres frangées	X	X
443710	<i>Vampyrum spectrum</i>			X
443711	<i>Ametrida centurio</i>		X	X
443712	<i>Artibeus cinereus</i>		X	X
443713	<i>Artibeus concolor</i>			X
443714	<i>Artibeus gnomus</i>		X	X
443715	<i>Artibeus jamaicensis</i>			X
443716	<i>Artibeus lituratus</i>			X
443717	<i>Artibeus obscurus</i>			X
443718	<i>Chiroderma trinitatum</i>			X
443719	<i>Chiroderma villosum</i>			X
443720	<i>Mesophylla macconnelli</i>			X
443722	<i>Platyrrhinus incarum</i>			X
443725	<i>Sturnira lilium</i>			X
443726	<i>Sturnira tildae</i>			X
443727	<i>Uroderma bilobatum</i>			X
443728	<i>Vampyressa bidens</i>			X
443731	<i>Vampyressa pusilla</i>			X
443734	<i>Thyroptera tricolor</i>			X
443735	<i>Eptesicus andinus</i> <i>auct.non</i>			X
443737	<i>Eptesicus furinalis</i>			X
443740	<i>Lasiurus egregius</i>			X
443742	<i>Myotis nigricans</i>			X
443743	<i>Myotis riparius</i>			X
443744	<i>Caluromys philander</i>	Opossum laineux jaune		X
443745	<i>Chironectes minimus</i>	Opossum aquatique	X	X
443746	<i>Didelphis albiventris</i>	Opossum à oreilles blanches		X
443747	<i>Didelphis marsupialis</i>	Opossum commun, Pian		X
443750	<i>Marmosa murina</i>	Opossum murin		X
443752	<i>Metachirus nudicaudatus</i>	Opossum à queue de rat		X
443753	<i>Micoureus demararae</i>			X
443755	<i>Philander opossum</i>			X
443757	<i>Saguinus midas</i>	Tamarin aux mains rousses	X	X
443760	<i>Cebus apella</i>	Capucin brun	X	X
443764	<i>Saimiri sciureus</i>	Saimiri commun	X	X
443776	<i>Hydrochaeris hydrochaeris</i>	Capybara	X	X
443801	<i>Cabassous unicinctus</i>	Tatou à queue nue du sud		X
443806	<i>Cyclopes didactylus</i>	Myrmidon		X
443807	<i>Myrmecophaga tridactyla</i>	Tamanoir	X	X
443808	<i>Tamandua tetradactyla</i>	Fourmilier, Tamandua	X	X
443825	<i>Micronycteris microtis</i>			X
443839	<i>Dasyprocta aguti</i>	Agouti	X	X
521605	<i>Herpailurus yaguarondi</i>	Jaguarondi	X	X

## Annexe 7 Liste des amphibiens de l'aire d'étude

Liste issue des inventaires ZNIEFF et inventaires 2009-2010 M. Blanc

Code espèce	Nom scientifique	Nom commun	Espèce déterminante	Espèce réglementée	ZNIEFF I du Marais et de la Crique Yiyi	ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi	ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary
528784	<i>Rhinella granulosa</i>	Crapaud granuleux	oui		X	X	
350746	<i>Bufo marinus</i>	Crapaud buffle			X	X	
436881	<i>Scinax boesemani</i>	Rainette de Boeseman			X	X	
436903	<i>Leptodactylus fuscus</i>	Leptodactyle galonné			X	X	
521692	<i>Hyla boans</i>	Rainette patte d'oie			X	X	
521708	<i>Hyla nana</i>	Rainette naine			X	X	
436837	<i>Atelopus franciscus</i>	Atélope jaunâtre	oui			X	
436854	<i>Dendropsophus gaucheri</i>	Rainette de Gaucher	oui			X	
436874	<i>Hypsiboas raniceps</i>	Rainette de Cope	oui			X	
521688	<i>Colostethus degranvillei</i>	Colostethe de Granville	oui			X	
436831	<i>Eleutherodactylus chiastonotus</i>					X	
436834	<i>Eleutherodactylus marmoratus</i>	Éleutherodactyle marbré				X	
436835	<i>Eleutherodactylus zeuctotylus</i>	Éleutherodactyle zeuctotyle				X	
436893	<i>Phyllomedusa bicolor</i>	Phylloméduse bicolore				X	
436912	<i>Leptodactylus mystaceus</i>	Leptodactyle à moustache				X	
436915	<i>Leptodactylus pentadactylus</i>	Leptodactyle géant				X	
436917	<i>Leptodactylus rhodomystax</i>	Leptodactyle rougeâtre				X	
521686	<i>Epipedobates femoralis</i>	Épipédobate fémoral				X	
521687	<i>Colostethus baeobatrachus</i>	Colostethe d'Edwards				X	
521709	<i>Hyla calcarata</i>					X	
521712	<i>Hyla multifasciata</i>	Rainette de Daudin				X	
521716	<i>Adenomera hylaedactyla</i>	Andénomère de Cope				X	
521723	<i>Bufo margaritifer</i>	Crapaud perlé				X	
444467	<i>Rhinella marina</i>	Crapaud géant					
436873	<i>Hypsiboas punctatus</i>	Rainette ponctuée					
436884	<i>Scinax nebulosus</i>	Rainette nébuleuse					
436887	<i>Scinax ruber</i>	Rainette des maisons					
436855	<i>Dendropsophus leucophyllatus</i>	Rainette à bandeau					
436860	<i>Dendropsophus minusculus</i>	Rainette minuscule					
436862	<i>Dendropsophus nanus</i>	Rainette de Walford					
436880	<i>Pseudis paradoxa</i>	Grenouille paradoxale					
436879	<i>Osteocephalus taurinus</i>	Ostéocéphale taurin					
436914	<i>Leptodactylus cf. pallidirostris</i>	Leptodactyle de Lutz					
436916	<i>Leptodactylus cf. petersii</i>	Leptodactyle de Peters					
436926	<i>Elachistocleis ovalis</i>	Elachistocleis ovale					
436929	<i>Pipa pipa</i>	Pipa américaine					

## Annexe 8 Liste des caïmans et tortues répertoriés sur le site

Liste issue des inventaires SÉPANGUY et ZNIEFF

Code espèce	Nom scientifique	Nom commun	Espèce déterminante	Espèce aquatique ou semi-aquatique	ZNIEFF I du Marais et de la Crique Yiyi	ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi	ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary
443973	<i>Caïman crocodilus</i>	Caïman à lunettes, Caïman de rivière	oui				X
443975	<i>Paleosuchus palpebrosus</i>	Caïman rouge, Caïman à front lisse			X	X	
444148	<i>Phrynops gibbus</i>				X	X	
444151	<i>Rhinoclemmys punctularia</i>	Tortue ponctulaire			X	X	
444210	<i>Kinosternon scorpioides</i>	Tortue scorpion					
305747	<i>Chelonoidis carbonaria</i>	Tortue charbonnière	oui				



## Annexe 9 Liste des sauriens répertoriés sur le site

Liste issue des inventaires ZNIEFF et inventaires 2009-2010 M. Blanc

Code espèce	Nom scientifique	Nom commun	Espèce déterminante	Espèce réglementée	ZNIEFF I du Marais et de la Crique Yiyi	ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi	ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary
443992	<i>Neusticurus rudis</i>		oui			X	
443995	<i>Tretioscincus agilis</i>		oui			X	
443996	<i>Anolis auratus</i>	Anolis doré	oui			X	
444005	<i>Cnemidophorus cryptus</i>		oui		X	X	
444007	<i>Cnemidophorus pseudolemniscatus</i>	Lézard coureur de Colee					
444012	<i>Kentropyx striata</i>	Kentropyx strié	oui			X	
350756	<i>Iguana iguana</i>	Iguane commun			X	X	
443979	<i>Gonatodes annularis</i>					X	
443980	<i>Gonatodes humeralis</i>	Gonatode des carbets				X	
443985	<i>Arthrosaura kockii</i>					X	
443988	<i>Iphisa elegans</i>					X	
443999	<i>Anolis ortonii</i>					X	
444001	<i>Polychrus marmoratus</i>	Polychre marbré				X	
444004	<i>Ameiva ameiva</i>	Ameive commun, Lézard arc-en-ciel			X	X	
444011	<i>Kentropyx calcarata</i>	Kentropyx commun			X	X	
444013	<i>Plica umbra</i>					X	
444014	<i>Tupinambis teguixin</i>	Tégu commun			X	X	
444015	<i>Plica plica</i>					X	
350754	<i>Hemidactylus mabouia</i>	Hémidactyle mabouia					
350753	<i>Gymnophthalmus underwoodi</i>	Gymnophthalme d'Underwood					
444013	<i>Tupinambis teguixin</i>	Téju commun					
721456	<i>Vareza bistriata</i>	Mabuya à deux lignes					

## Annexe 10 Liste des serpents répertoriés sur le site et dans les ZNIEFF alentours

Liste issue des inventaires SÉPANGUY et ZNIEFF

Code espèce	Nom scientifique	Nom commun	Espèce déterminante	Espèce aquatique ou semi-aquatique	ZNIEFF I du Marais et de la Crique Yiyi	ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi	ZNIEFF II Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary
444145	<i>Crotalus durissus</i>	Crotale cascabelle	oui			X	
444214	<i>Cercosaura ocellata</i>		oui			X	
444026	<i>Corallus caninus</i>	Boa émeraude, Boa canin, Couleuvre verte				X	
444027	<i>Corallus hortulanus</i>	Boa des arbres				X	
444056	<i>Drymarchon corais</i>				X	X	
444031	<i>Eunectes murinus</i>	Anaconda géant		X			
444061	<i>Helicops angulatus</i>	Helicope grage			X	X	
444064	<i>Helicops leopardinus</i>	Helicope leopard		X			
444069	<i>Hydrodynastes gigas</i>	Hydrodynaste géant		X			
444183	<i>Leptodeira annulata</i>	Diane maculée					
444080	<i>Leptophis ahaetulla</i>	Liane perroquet				X	
444090	<i>Oxybelis aeneus</i>					X	
444091	<i>Oxybelis fulgidus</i>	Serpent liane		X		X	
444102	<i>Pseudoeryx plicatilis</i>	Pseudoeryx écailleux		X	X	X	
444115	<i>Tripanurgos compressus</i>					X	
444127	<i>Micrurus lemniscatus</i>					X	
444143	<i>Bothrops atrox</i>	Fer de lance commun				X	
444096	<i>Philodryas olfersii</i>	Chasseresse des savanes					

## Annexe 11 Évolution de la structure de la population de Caïmans sur les petits Pripris de Yiyi

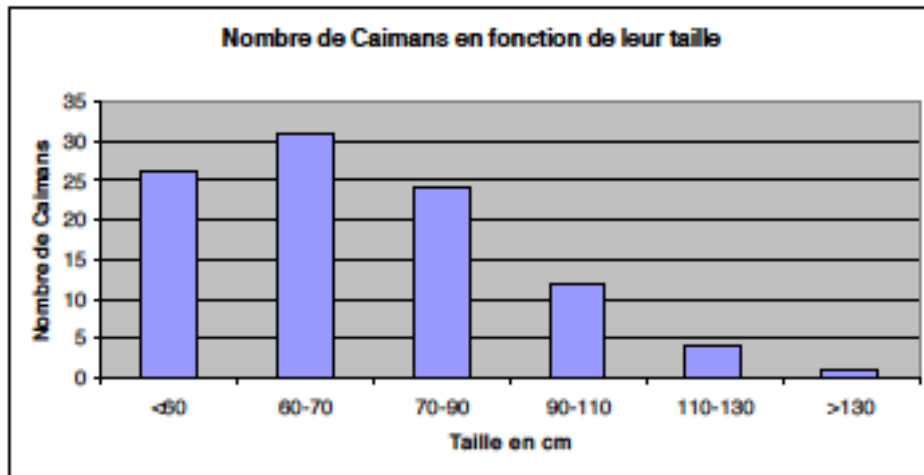


Figure annexe 1 : Structure de la population de Caïmans à lunettes en 2010 (SÉPANGUY)

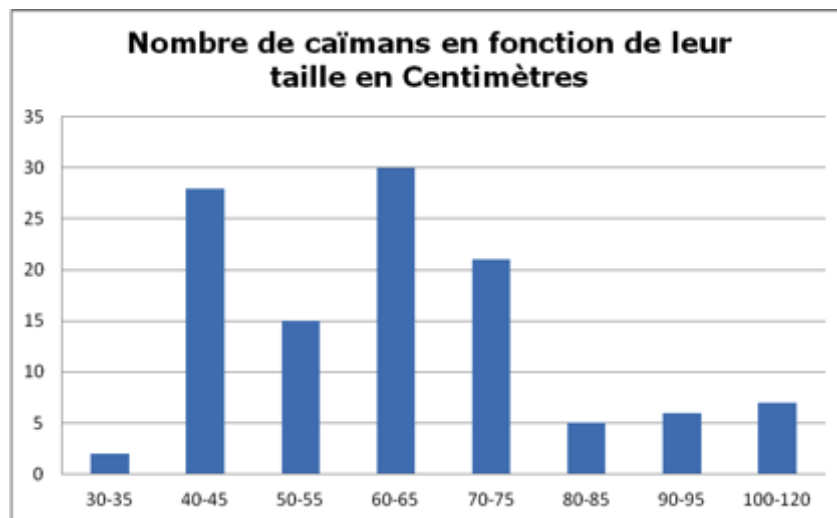


Figure annexe 2 : Structure de la population de Caïmans en 2011-2012 (SÉPANGUY)

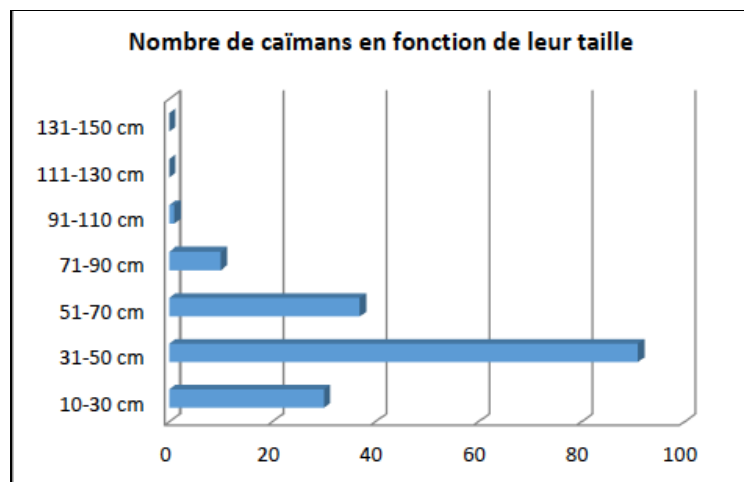


Figure annexe 3 : Structure de la population de Caïmans en 2014 (SÉPANGUY)

## Annexe 12 Liste des oiseaux répertoriés sur le site

Liste issue des inventaires SÉPANGUY et ZNIEFF

Statut de protection	Nom scientifique	Nom commun
<b>P1</b>	<i>Agamia agami</i>	Héron agami
	<i>Ara manilata</i>	Ara macavouanne
	<i>Aramus guarauna</i>	Courlan brun
	<i>Circus buffoni</i>	Busard de Buffon
	<i>Ixobrychus exilis</i>	Petit blongios
	<i>Micropygia schomburgkii</i>	Râle ocellé
	<i>Nyctiprogne leucopyga</i>	Engoulevent leucopyge
	<i>Tigrisoma lineatum</i>	Onoré rayé
<b>P2</b>	<i>Anhinga anhinga</i>	Anhinga d'Amérique
	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette
	<i>Ardea cocoi</i>	Héron cocoi
	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs
	<i>Busarellus nigricollis</i>	Buse à tête blanche
	<i>Buteo magnirostris</i>	Buse à gros bec
	<i>Butorides striatus</i>	Héron strié
	<i>Cairina moschata</i>	Canard musqué
	<i>Caracara cheriway</i>	Caracara du Nord
	<i>Cathartes aura</i>	Urubu à tête rouge
	<i>Cathartes burrovianus</i>	Urubu à tête jaune
	<i>Cnemotriccus fuscatus</i>	Moucherolle fuligineux
	<i>Coragyps atratus</i>	Urubu noir
	<i>Donacobius atricapillus</i>	Donacobe à miroir
	<i>Egretta caerulea</i>	Aigrette bleue
	<i>Elaenia cristata</i>	Élénie huppée
	<i>Elanus leucurus</i>	Élanion à queue blanche
	<i>Euphonia plumbea</i>	Organiste plombé
	<i>Falco ruficularis</i>	Faucon des chauves-souris
	<i>Geranospiza carulescens</i>	Buse échasse
	<i>Gymnoderus foetidus</i>	Coracine à col nu
	<i>Heliornis fulica</i>	Grébifouque d'Amérique
	<i>Herpetotheres cachinnans</i>	Macagua rieur
	<i>Hypocnemoides melanopogon</i>	Alapi à menton noir
	<i>Laterallus exilis</i>	Râle grêle
	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	Ibis vert
	<i>Micrastur mirandollei</i>	Carnifex ardoisé
	<i>Milvago chimachima</i>	Caracara à tête jaune
	<i>Mylopagis flavivertex</i>	Élénie à couronne d'or
	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
	<i>Phalacrocorax brasilianus</i>	Cormoran olivâtre
	<i>Philohydor lictor</i>	
	<i>Porphyrio flavirostris</i>	Talève favorite
	<i>Porphyrio martinicus</i>	Talève violacée
	<i>Porzana albicollis</i>	
	<i>Rynchops niger</i>	Bec-en-ciseaux noir
	<i>Sakesphorus canadensis</i>	Batara huppé
	<i>Sternula superciliaris</i>	Sterne argentée
	<i>Tangara cayana</i>	Calliste passevert
	<i>Tringa solitaria</i>	Chevalier solitaire
	<i>Tyrannopsis sulphurea</i>	Tyran des palmiers
<i>Zenaida auriculata</i>	Tourterelle oreillard	
<b>P3</b>	<i>Actitis macularius</i>	Chevalier grivelé

<i>Amazona amazonica</i>	Amazone aourou
<i>Aratinga leucophthalma</i>	Conure pavouane
<i>Aratinga pertinax</i>	Conure cuivrée
<i>Arundinicola leucocephala</i>	Moucherolle à tête blanche
<i>Attila cinnamomeus</i>	Attila cannelle
<i>Certhiaxis cinnamomea</i>	
<i>Chloroceryle aenea</i>	Martin-pêcheur nain
<i>Chloroceryle amazona</i>	Martin-pêcheur d'Amazonie
<i>Chloroceryle americana</i>	Martin-pêcheur vert
<i>Coccyzua minuta</i>	Petit Piaye
<i>Columbina passerina</i>	Colombe à queue noire
<i>Columbina talpacoti</i>	Colombe rousse
<i>Crotophaga ani</i>	Ani à bec lisse
<i>Crotophaga major</i>	Ani des palétuviers
<i>Crypturellus cinereus</i>	Tinamou cendré
<i>Crypturellus soui</i>	Tinamou soui
<i>Crypturellus variegatus</i>	Tinamou varié
<i>Dendrocygna autumnalis</i>	Dendrocygne à ventre noir
<i>Dryocopus lineatus</i>	Pic ouentou
<i>Elaenia flavogaster</i>	Élénie à ventre jaune
<i>Euphonia violacea</i>	Organiste tété
<i>Galbula galbula</i>	Jacamar vert
<i>Geothlypis aequinoctialis</i>	Paruline équatoriale
<i>Hylophilus pectoralis</i>	Viréon à tête cendrée
<i>Icterus cayanensis</i>	Oriole à épaulettes
<i>Jacana jacana</i>	Jacana noir
<i>Leptotila rufaxilla</i>	Colombe à front gris
<i>Leptotila verreauxi</i>	Colombe de Verreaux
<i>Manacus manacus</i>	Manakin casse-noisette
<i>Megaceryle torquata</i>	Martin-pêcheur à ventre roux
<i>Mimus gilvus</i>	Moqueur des savanes
<i>Molothrus bonariensis</i>	Vacher luisant
<i>Myiarchus ferox</i>	Tyran féroce
<i>Myiozetetes cayanensis</i>	Tyran de Cayenne
<i>Myrmotherula axillaris</i>	Myrmidon à flancs blancs
<i>Nyctidromus albicollis</i>	Engoulevent pauraqué
<i>Ortalis motmot</i>	Ortalide motmot
<i>Phaeomyias murina</i>	Tyranneau souris
<i>Pipra aureola</i>	Manakin auréole
<i>Pitangus sulphuratus</i>	Tyran quiquivi
<i>Poecilatriccus fumifrons</i>	Todirostre à front gris
<i>Poliotila plumbea</i>	Gobemouche tropical
<i>Polytmus theresiae</i>	Colibri tout-vert
<i>Progne chalybea</i>	Hirondelle chalybée
<i>Progne tapera</i>	Hirondelle tapère
<i>Psarocolius decumanus</i>	Cassique huppé
<i>Ramphocelus carbo</i>	Tangara à bec d'argent
<i>Tachornis squamata</i>	Martinet claudia
<i>Tachycineta albiventer</i>	Hirondelle à ailes blanches
<i>Tapera naevia</i>	Géocoucou tacheté
<i>Thamnophilus doliatus</i>	Batara rayé
<i>Thamnophilus punctatus</i>	Batara tacheté
<i>Thraupis episcopus</i>	Tangara évêque
<i>Thraupis palmarum</i>	Tangara des palmiers
<i>Thryothorus coraya</i>	Troglodyte coraya
<i>Todirostrum maculatum</i>	Todirostre tacheté
<i>Tolmomyias poliocephalus</i>	Platyrhynque poliocéphale
<i>Troglodytes aedon</i>	Troglodyte familial
<i>Turdus leucomelas</i>	Merle leucomèle
<i>Turdus nudigenis</i>	Merle à lunettes
<i>Tyrannulus elatus</i>	Tyranneau roitelet
<i>Tyrannus melancholicus</i>	Tyran mélancolique
<i>Veniliornis passerinus</i>	Pic passerin
<i>Xiphorhynchus picus</i>	
<i>Zimmerius gracilipes</i>	Tyranneau à petits pieds

<b>NP</b>	<b><i>Amazilia leucogaster</i></b>	<b>Ariane vert-doré</b>
	<i>Anurolimnas viridis</i>	Râle kiolo
	<i>Cacicus cela</i>	Cassique cul-jaune
	<i>Celeus flavus</i>	Pic jaune
	<i>Chaetura brachyuran</i>	Martinet polioure
	<i>Chiroxiphia pareola</i>	Manakin tijé
	<i>Columba cayennensis</i>	Pigeon rousset
	<i>Formicivora grisea</i>	
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique
	<i>Sclateria naevia</i>	Alapi paludicole

## Annexe 13 Liste des poissons de l'aire d'étude

Liste issue des inventaires ZNIEFF

Code espèce	Nom scientifique	Nom commun	Espèce déterminante	Espèce réglementée	ZNIEFF I du marais et de la crique Yiyi	ZNIEFF II Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi
461153	<i>Chilodus zunevei</i>		oui		X	X
520921	<i>Pseudopristella simulata</i>		oui		X	X
66798	<i>Tarpon atlanticus</i>	Tarpon de l'Atlantique			X	X
419014	<i>Pristella maxillaris</i>	Chardonneret d'eau		X	X	X
419029	<i>Cleithracara maronii</i>				X	X
419079	<i>Rivulus lungi</i>				X	X
419080	<i>Rivulus xiphidius</i>	Rivule néon			X	X
419128	<i>Nannostomus beckfordi</i>				X	x
419240	<i>Synbranchus marmoratus</i>				X	X
424808	<i>Megalechis thoracata</i>			X	X	X
461156	<i>Curimata cyprinoides</i>				X	X
520923	<i>Ochmacanthus alternus</i>				X	X
419001	<i>Hyphessobrycon copelandi</i>		oui			X
419009	<i>Moenkhausia moisae</i>		oui			X
419025	<i>Guianacara owroewefi</i>		oui			X
419028	<i>Krobia itanyi</i>		oui			X
419037	<i>Crenicichla albopunctata</i>		oui			X
419077	<i>Rivulus holmiae</i>		oui			X
419145	<i>Lithoxus planquettei</i>		oui			X
423710	<i>Chasmocranus brevior</i>		oui			X
424988	<i>Odontostilbe gracilis</i>		oui			X
439214	<i>Ituglanis nebulosus</i>		oui			X
461176	<i>Lithoxus stocki</i>		oui			X
418939	<i>Callichthys callichthys</i>					X
418969	<i>Helogenes marmoratus</i>					X
418972	<i>Astyanax bimaculatus</i>					X
418977	<i>Bryconops affinis</i>					X
418978	<i>Bryconops caudomaculatus</i>					X
418988	<i>Hemibrycon surinamensis</i>					X
418996	<i>Hemigrammus rodwayi</i>					X
419003	<i>Moenkhausia chrysargyrea</i>					X
419020	<i>Poptella brevispina</i>					X
419036	<i>Cichlasoma bimaculatum</i>					X
419040	<i>Crenicichla saxatilis</i>					X
419075	<i>Rivulus agilae</i>	Rivule à bandeau				X
419108	<i>Hoplias malabaricus</i>	Tararira, Traira, Tarango				X
419110	<i>Erythrinus erythrinus</i>					X
419116	<i>Gymnotus anguillaris</i>					X
419117	<i>Gymnotus carapo</i>					X
424417	<i>Hemigrammus unilineatus</i>					X
424494	<i>Hypopomus artedi</i>					X
425442	<i>Rhamdia quelen</i>					X

<b>425787</b>	<i>Sternopygus macrurus</i>	X
<b>461169</b>	<i>Hoplerythrinus unitaeniatus</i>	X
<b>461170</b>	<i>Hyphessobrycon borealis</i>	X
<b>461175</b>	<i>Leporinus friderici</i>	X
<b>461188</b>	<i>Myloplus ternetzi</i>	X
<b>461194</b>	<i>Pimelodella cristata</i>	X
<b>461208</b>	<i>Pyrrhulina filamentosa</i>	X
<b>669019</b>	<i>Heptapterus longior</i>	X



## Annexe 14 Liste des arthropodes de l'aire d'étude

Liste issue des inventaires SÉPANGUY et ZNIEFF

<b>COLEOPTERA</b>	<b>ODONATA</b>
<b>Cerambycidae</b>	<b>Zygotères</b>
Cerambycinae	<b>Coenagrionidae</b>
<i>Jupoata rufipennis</i>	<i>Ischnura capreola</i>
<i>Sphalotrichus puncticolle puncticolle</i>	<b>Anisoptères</b>
Lamiinae	<b>Aeshnidae</b>
<i>Colobothea hirtipes</i>	<i>Coryphaeschna viriditas</i>
<i>Nyssodrysternum lemniscatum</i>	<b>Libellulidae</b>
<b>Scarabaeidae</b>	<i>Anatya guttata</i>
Dynastinae - Cyclocephalini	<i>Brachymesia herbida</i>
<i>Cyclocephala colasi</i>	<i>Diastatops pullata</i>
<i>Cyclocephala varians</i>	<i>Erythemis credula</i>
<i>Dyscinetus dubius</i>	<i>Erythemis vesiculosa</i>
Dynastinae - Pentodontini	<i>Erythrodiplax basilis</i>
<i>Eutheola humilis</i>	<i>Erythrodiplax fusca</i>
<i>Ligyris ebenus</i>	<i>Erythrodiplax unimaculata</i>
<i>Ligyris similis</i>	<i>Idiataphe amazonica</i>
<i>Oxyligyris zoilus</i>	<i>Micrathyria ocellata dentiens</i>
Dynastinae - Phileurini	<i>Micrathyria spinifera</i>
<i>Homophileurus quadrituberculatus</i>	<i>Planiplax phoenicura</i>
<b>DICTYOPTERA</b>	<i>Tauriphila argo</i>
<b>Mantodea</b>	<i>Zenithoptera viola</i>
<b>Acanthopidae</b>	<b>LEPIDOPTERA</b>
<i>Acanthops falcataria</i>	<b>Elachistidae</b>
<b>Mantidae</b>	Stenominae
<i>Angela guianensis</i>	sp. [=Henniem° 14299]
<i>Parastagmatoptera flavoguttata</i>	<b>Pyraloidea</b>
<i>Parastagmatoptera sp. cf. tessellata</i>	sp. [= Hennier n° 5105]
<i>Phyllovates sp. cf. brevicornis</i>	sp. [= Hennier n° 5604]
<b>HEMIPTERA</b>	Megalopygidae
<b>Reduviidae</b>	Trosiinae
Triatominae - Triatomini	<i>Trosia dimas</i>
<i>Panstrongylus geniculatus</i>	<b>Bombycidae</b>
Harpactorinae - Harpactorini	Apatelodinae
<i>Heza fuscinervis</i>	<i>Apatelodes satellitia</i>
<i>Ploeogaster (aricosus) sp.</i>	<b>Saturniidae</b>
<i>Ploeogaster (ploeogaster) gesana</i>	Arsenurinae
<i>Pyrrhosphodrus amazonus</i>	<i>Arsenura armida</i>
Apiomerini	Ceratocampinae
<i>Heniartes scutellatus</i>	<i>Adeloneivaia boisduvalii</i>
Peiratinae	Hemileucinae
<i>Sirthea stria</i>	<i>Auomeris orestes</i>
<i>Melanolestes morio</i>	<i>Automeris godartii</i>
Stenopodainae	<i>Automeris liberia</i>
<i>Doldina carinulata</i>	<i>Hylesia canitia</i>
<i>Gnathobleda (pnohirnus) n. sp.</i>	<i>Hylesia ebalus</i>
<i>Hezan.sp.2</i>	<i>Hylesia indurata</i>
<i>Narvesus carolinensis</i>	<i>Periphoba hircia</i>
<i>Oncocephalus sp</i>	<i>Pseudautomeris lata</i>
<i>Pnirontis (Pnirontis) n.sp. 1</i>	<i>Pseudodirphia eumedide</i>
<i>Pnirontis (Pnirontis) nigripes n. sp.</i>	Oxyteninae
<i>Pnirontis (Pnirontis)</i>	<i>Oxytenis modestia</i>
<i>Pygolampis spurca</i>	Saturuiinae
<b>Fulgoridae</b>	<i>Rothschildia erycina erycina</i>
Lystrinae	
Paralystrini	
<i>Japetus tostus</i>	
Poioicerini	
Calyptoproctina	
<i>Calyptoproctus elegans</i>	

<b>LEPIDOPTERA</b>	<b>Morphinae</b>
Sphingidae	<i>Caligo illioneus illioneus</i> (Cramer, 1775)
Smerinthinae	<b>Notodontidae</b>
<i>Protambulyx strigilis</i>	Nystaleinae
<i>Protambulyx eurycles</i>	<i>Strophocerus thermesia</i>
Sphinginae	<i>Ankale mixta</i>
<i>Agrius cingulatus</i>	Heterocampinae
<i>Cocytius antaeus</i>	<i>Antaeajaraguana</i>

<i>Cocytius duponchel</i>	<i>Antaea licormas licormas</i>
<i>Manduca leucospila</i>	<i>Boriza argentipuncta</i>
<i>Manduca rusiica rustica</i>	<i>Canodia difJormis</i>
<i>Neococytius cluentius</i>	<i>Chliara cresus</i>
Macroglossinae	<i>Disphragis aroensis</i>
<i>Enyo lugubris lugubris</i>	<i>Magava multilinea</i>
<i>Enyo ocypete</i>	Notodontinae
<i>Erinnyis ello ello</i>	<i>Maschane fragilis</i>
<i>Erinnyis obscura obscura</i>	<i>Incertas sedis</i>
<i>Erinnyis oenotrus</i>	<i>.Hemiceras liboria</i>
<i>Eumorphafasciatus fasciatus</i>	<i>Hemiceras meona</i>
<i>Eumorpha labruscae labruscae</i>	<i>Apela archimma</i>
<i>Eupyrhroglossum sagra</i>	<i>Apelasp.</i>
<i>Hemeroplanes ornatus</i>	<b>Lymantriidae</b>
<i>Isognathus scyron</i>	<i>Sarsina dirphioides</i>
<i>Madoryx bubastus bubastus</i>	<b>Erebidae</b>
<i>Pachyliaficus</i>	Arctiinae - Arctiini - Phaegopterina
<i>Perigonia lusca</i>	<i>Leucanopsis sp.</i>
<i>Phryxus caicus</i>	<i>Halysidota orientalis</i>
<i>Pseudosphinx tetrio</i>	<i>Idalus admirabilis</i>
<i>Xylophanes chiron nechus</i>	<i>Idalus sp.</i>
<i>Xylophanes tersa tersa</i>	<i>Leucanopsis lecourti</i>
<b>Geometridae</b>	<i>Ormetica bonora</i>
Ennominae	<i>Lophocampa sp. [=Hermier n° 14220]</i>
<i>Pero exquisita</i>	<i>Prytefia alboatra alboatra</i>
<i>Sericoptera area</i>	<i>Pryteria hamifera</i>
<i>Sericoptera sp. [= Hermiern° 17812]</i>	<i>Pryteriasemicostalis</i>
Geometrinae	<i>Rhipha strigosa</i>
<i>Oospila sporadata</i>	Arctiinae - Arctiini - Arctiina
<b>Hesperiidae</b>	<i>Virbia subapicalis</i>
Hesperiinae	<i>Hypercompe eridanus</i>
<i>Corticea corticea</i>	<i>Paracles laboulbeni</i>
<b>Pieridae</b>	Arctiinae - Arctiini - Euchromiina
Coliadinae	<i>Autochlois enagrus</i>
<i>Eurema elathea lamasi</i>	<i>Calonotoshelymus helymus</i>
<b>Riodinidae</b>	<i>Dycladia lucetius</i>
Riodininae	<i>Hyaleucerea sp.</i>
<i>Ancyluris tedeae tedeae</i>	<i>Psoloptera leucosticta</i>
<i>Helicopsis cupido cupido</i>	<i>Saurita cassandra</i>
<b>Nymphalidae</b>	<i>Hypocharis arimensis</i>
Satyrinae	<i>Hypocharis clusia</i>
<i>Nermeuptychia hermes</i>	<i>Loxophlebia diaphana</i>
Nymphalinae	<i>Macrocneme lades</i>
<i>Junonia genoveva genoveva</i>	<i>Macrocneme thyra</i>
Heliconiinae	<i>Mesotheren inconspicuata</i>
<i>Heliconius melpomene melpomene</i>	<i>Mesotheren mimus</i>
	<i>Pheia utica</i>

<b>Erebidae</b>
Arctiinae - Arctiini - Ctenuchina
<i>Aclytia gynamorphia</i>
<i>Aclytia heber</i>
<i>Eucereon metoidesis</i>
<i>Heliura sp.</i>
<i>Heliura suffusa</i>
<i>Pseudosphex sodalis</i>
<i>Sesiura smaragdina smaragdina</i>
<i>Trichura druryi</i>
Arctiinae - Pericopini
<i>Dysschema tricolor tricolor</i>
Arctiinae - Callimorphini
<i>Utetheisa ornatix ornatix</i>
Catocalinae
<i>Mocis sobria</i>
<i>Epitaua perseverans</i>
<i>Eulepidotis ilirias</i>
<i>Gabara insulsa</i>
Erebinae
<i>Ascalapha odorata</i>
Calpinae

---

<i>Gonodonta indentata</i>
<i>Gonodonta sicheas</i>
<i>Gonodonta amianta</i>
<b>Noctuidae</b>
Calpinae
<i>Gonodonta amianta</i>
Catocalinae
<i>Boryza aeraria</i>
<i>Ascalapha odorata</i>
<i>Letis buteo</i>
Agaristinae
<i>Erocha mummia</i>
Noctuinae - Glottulini
<i>Xanthopastis timais</i>
<i>Hadeninae sp.</i>

---

## Annexe 15 Arrêté municipal

réglementant l'accès au site du Conservatoire du littoral à Sinnamary



COMMUNE DE SINNAMARY\*



POLICE MUNICIPALE  
40 Rue de Cluny  
97315 SINNAMARY  
Tél : 05.94.34.64.08  
Fax : 05.94.34.71.71

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2012-08/MS/PM

REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE DU  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL A SINNAMARY

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 ; L 2122-28 ;  
L 2212-1 ; L 2213-4 ; L 2213-2 ; L 2215-3 et L 2215-1 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 322-10-1.

**CONSIDERANT** la fréquentation des sites du Conservatoire du Littoral à Sinnamary, d'une part, et à la nécessité de prendre des mesures destinées à maintenir la tranquillité publique, à garantir la sécurité des personnes et d'assurer la protection des espaces naturels, des paysages, de la flore et la faune d'autre part ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les sites naturels protégés par le Conservatoire du littoral sont :

- les marais de YIYI et la crique CANCELER, dont les parcelles suivantes AR24 ; AR72 ; AR76 ; F379, F380.
- la piste de l'Anse, parcelle F419.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules motorisés est interdite sur les sites naturels protégés par le Conservatoire en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et des aires de stationnement aménagées à cet effet, à l'exception des véhicules de services effectuant une mission de police et de service public.

**ARTICLE 3** - L'ensemble des sites est ouvert gratuitement au public toute l'année sauf disposition contraire prévue dans le cadre de la gestion des aires de stationnement.

**ARTICLE 4** - Dans le cadre de la sécurité publique, les sentiers et l'accès aux sites du Conservatoire du littoral sont fermés en cas de dangers pour les utilisateurs : travaux, chute d'arbres, glissement de terrain, crues, régénération de milieu...

**ARTICLE 5** - Le port d'armes de 4<sup>ème</sup> catégorie (sauf autorités compétentes) et la chasse sont strictement interdits sur les terrains du Conservatoire du littoral.

**ARTICLE 6** - Il est interdit :

- ✓ De porter atteinte aux végétaux et aux animaux non domestiques (oiseaux, reptiles etc...) ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids de tout ou partie de ces espèces vivants ou morts, ou de les emporter en dehors du site ;
- ✓ D'effectuer tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation et la protection de la faune et la flore ;
- ✓ De troubler la quiétude des lieux.

---

*POLICE MUNICIPALE DE SINNAMARY 40 rue de Cluny 97315 SINNAMARY  
Tél : 05.94.34.64.08 – Fax : 05.94.34.71.71*

**ARTICLE 7** - Il est interdit :

- ✓ De porter atteinte au milieu naturel en utilisant le feu en dehors des lieux prévus à cet effet ;
- ✓ D'abandonner ou de déposer tout produit quel qu'il soit (bouteilles, papiers, emballages plastiques, mégots...) susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou à l'intégralité de la faune et la flore en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet ;
- ✓ De franchir les portails, grillages et clôtures.
- ✓ D'utiliser tout instrument sonore, sauf pour les activités exercées dans le cadre d'une animation officielle organisée par la commune ou structures associatives
- ✓ D'utiliser de pétards ou de fusées (feux d'artifices).
- ✓ D'organiser toute manifestation sportive, culturelle, sauf autorisation expresse de la commune de Sinnamary et /ou du Conservatoire du littoral ;
- ✓ D'afficher des documents et de diffuser des tracts ;
- ✓ De faire des inscriptions de quelque nature que ce soit ;
- ✓ De manipuler les ouvrages hydrauliques ;
- ✓ De détruire, de dégrader, et de détériorer volontairement ;
- ✓ De poser des filets de pêche dans les marais et près des ouvrages hydrauliques ;
- ✓ Sur l'ensemble des terrains du Conservatoire du littoral, le tir à l'aide d'armes à feu est interdit.

**ARTICLE 8** - La pêche à la ligne est autorisée, la pêche au filet est autorisée (en dehors des marais) dans la limite de 20 mètres par pêcheur et à condition de ne jamais barrer les cours d'eau. Tout abus est interdit.

**ARTICLE 9** - Les chiens sont autorisés sur le site à condition qu'ils soient tenus en laisse, ou lorsqu'ils guident des personnes handicapées. Les déjections canines doivent être ramassées par le propriétaire et transférées dans un lieu de collecte.

**ARTICLE 10** - Le camping est interdit en dehors des zones prévues à cet effet sur l'ensemble des sites du Conservatoire du littoral ainsi que toute installation ou stationnement, même à titre temporaire.


**ARTICLE 11** - Toute activité agricole, commerciale ou artisanale est soumise à autorisation de la commune de Sinnamary et du Conservatoire du littoral

**ARTICLE 12** - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont punis d'une amende prévue par une contravention de 4ème classe selon, l'article L3226-10-2 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 13** - Les gardes du littoral peuvent constater par procès verbal ou timbre amende, les contraventions aux arrêtés municipaux et préfectoraux relatifs à l'accès et l'usage des terrains concernés.

**ARTICLE 14** - La police municipale, les agents de l'environnement, la gendarmerie de Sinnamary, les agents commissionnés par le ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer au titre d'agents chargés des protection de l'environnement, les gardes du littoral sont, chargés de la protection de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis à la préfecture de Guyane Française, à la police municipale de Sinnamary et dont une ampliation sera adressé au préfet de la région Guyane et publié au registre des actes administratifs municipaux.

Fait à Sinnamary, le 02 février 2012

  
Maire,  
**Jean-Clair MADELEINE**

Le maire de la Commune de Sinnamary certifie  
que le présent arrêté a été notifié à la Gendarmerie  
Nationale de Sinnamary

**Copies**

Mairie de Sinnamary	1
Préfecture	2
Gendarmerie	1
Conservatoire du littoral	1
Police Municipale	1


**POLICE MUNICIPALE DE SINNAMARY 40 rue de Cluny 97315 SINNAMARY**  
Tél : 05.94.34.64.08 – Fax : 05.94.34.71.71

## Annexe 16 Arrêté préfectoral

interdisant le transport d'armes à feu, le tir et la chasse dans le territoire des marais de Yiyi

DÉPARTEMENT DE  
LA GUYANE FRANÇAISE

SINNAMARY



MAIRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SINNAMARY

ARRETE N° 98.31 / MS INTERDISANT  
LE TRANSPORT D'ARMES A FEU, LE TIR ET  
LA CHASSE DANS LE TERRITOIRE  
DES MARAIS DE YIYI

COURRIER "ARRIVÉE"	
001416	28 AVR 1998
VILLE DE SINNAMARY	

*Le Maire de la Commune de Sinnamary,*

VU le Code des communes et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-4 ;

Considérant la demande du propriétaire des terrains (le Conservatoire du Littoral) ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures de police administrative pour assurer la sécurité du public et la sauvegarde de la faune en vue du développement d'un tourisme de nature et de découverte dans une partie du bassin de la crique Yiyi ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Sinnamary du 6 décembre 1995 émettant un avis favorable pour l'arrêté d'interdiction de chasse dans le bassin de la crique Yiyi conformément à une carte délimitant l'ensemble du bassin ;

**ARRETE**

**Article premier** - Tout acte de chasse est interdit à l'intérieur du périmètre délimité sur la carte annexée au présent arrêté, situé sur le territoire de la commune de Sinnamary.

**Article 2** - A l'intérieur du périmètre mentionné à l'article premier, il est interdit de transporter toute arme à feu.

**Article 3** - Dans ce même territoire mentionné à l'article premier, la circulation à l'aide de tout véhicule à moteur sur les voies officiellement ouvertes à la population sera interdite. La circulation de toute embarcation nautique (hormis les embarcations nautiques non motorisées et celles équipées d'un moteur silencieux tel qu'un moteur électrique) sera interdite sur les plans d'eau en dehors des zones qui seront délimitées à cet effet par le Conservatoire du Littoral.

**Article 4** - Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 1998

Mairie de Sinnamary - Rue du Calvaire - 97315 SINNAMARY  
Tél. : 0594 34 51 22 + - Télécopie : 0594 34 52 44

PRÉFECTURE DE LA GUYANE  
Bureau central du courrier

24 AVR. 1998

ARRIVÉE

**Article 5** - Les agents de la Police Municipale chargés de la sécurité publique sur la commune de Sinnamary, les agents particuliers et assermentés du service Ecotourisme et Environnement de la commune de Sinnamary, les agents de l'Office National de la Chasse, les agents de l'Office National des Forêts, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Guyane, M. le Directeur Régional des Douanes sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et diffusé partout où besoin sera.

Transmis à Mr le Préfet de la Région Guyane,

Le Maire,  


Le Maire de la Commune de Sinnamary certifie que le présent arrêté est transmis à Mr le Préfet de la Région Guyane le **20 AVR. 1998**

Fortin HORTH

Le Maire,  


Fortin HORTH

PREFECTURE DE LA GUYANE  
 Bureau central du courrier  
**24 AVR. 1998**  
 ARRIVÉE